PLUi

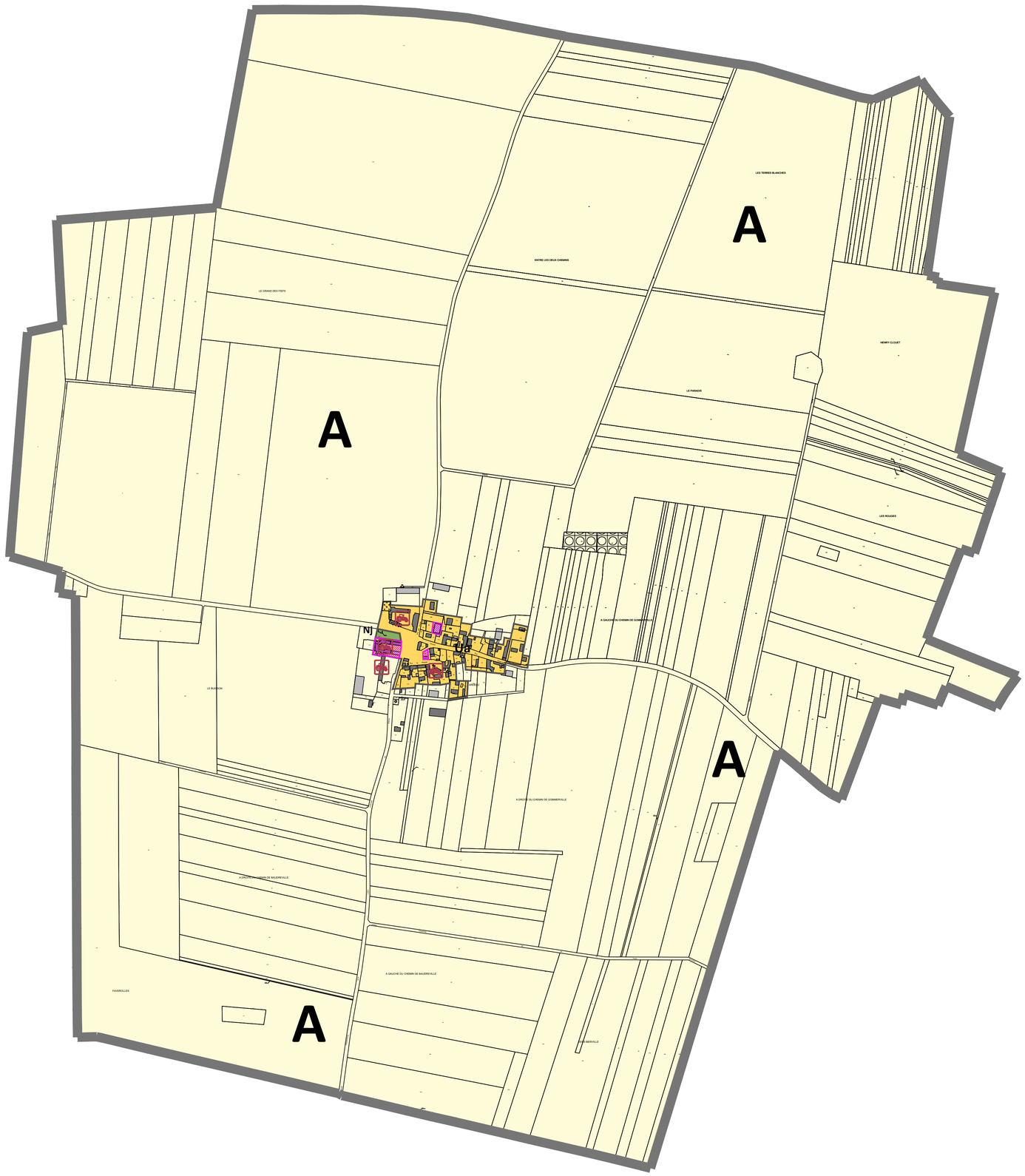
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Plans de zonage communaux

5f



0 m 100 m 200 m 300 m 400 m 500 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Ardelu

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** Zone agricole
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Ardelu

Plan de zonage

5.2

Nj

Ua

ARDELU

Rue des Thuyas

Rue Grande

Rue du Manége

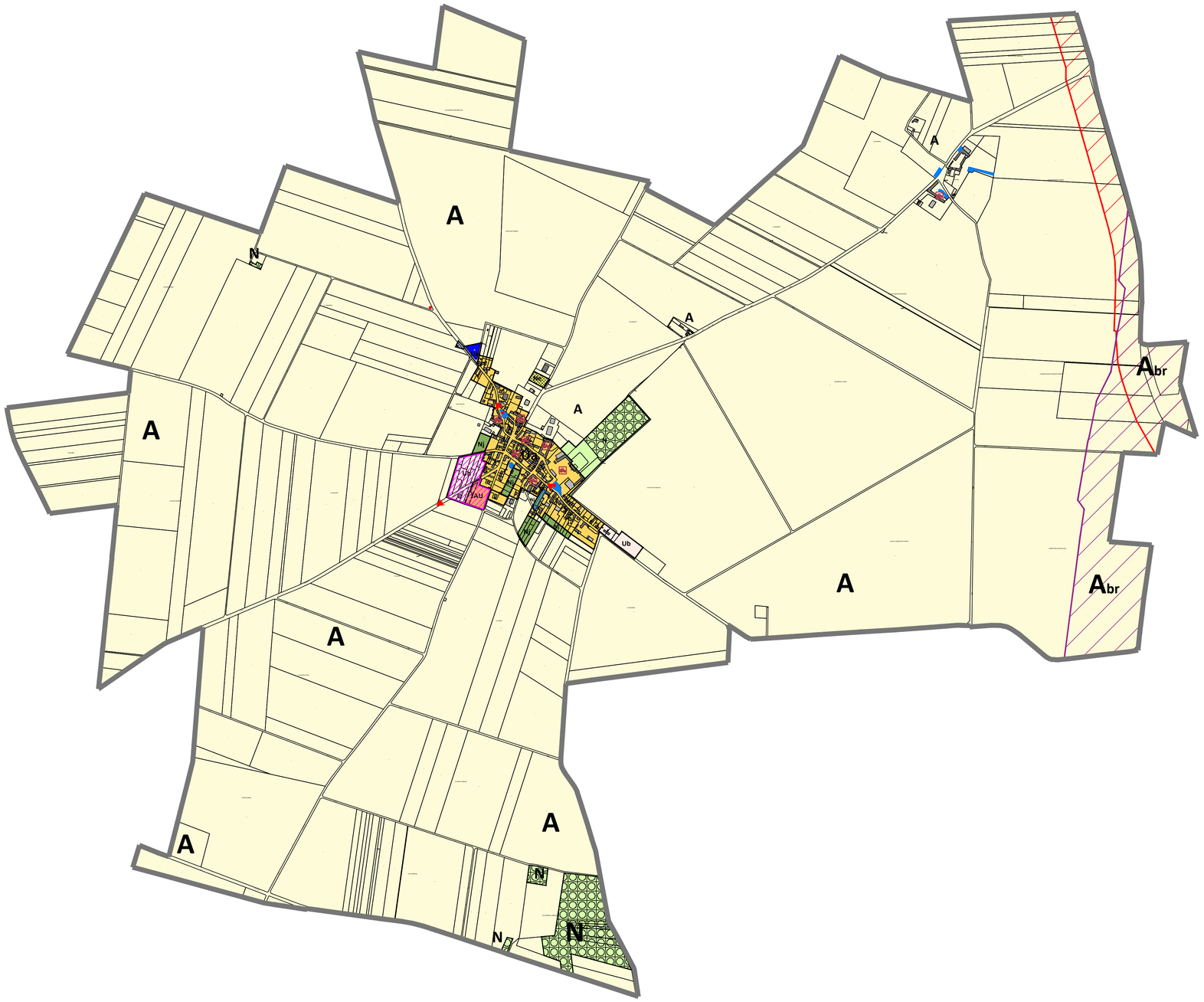
Rue Angerville-la-Gâtine

Allaines

Par

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** — Zone agricole
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Baigneaux

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A 10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Baigneaux

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement
Coopaname Nom-SCOPE
CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement
GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

LES OUCHES

LE PETIT EARDS

EARDS

LE LAPIN MAIGRE

BAIGNEAUX

Ue
Ne
A
N
Nj
Ua
Ub
1AU

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A 10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

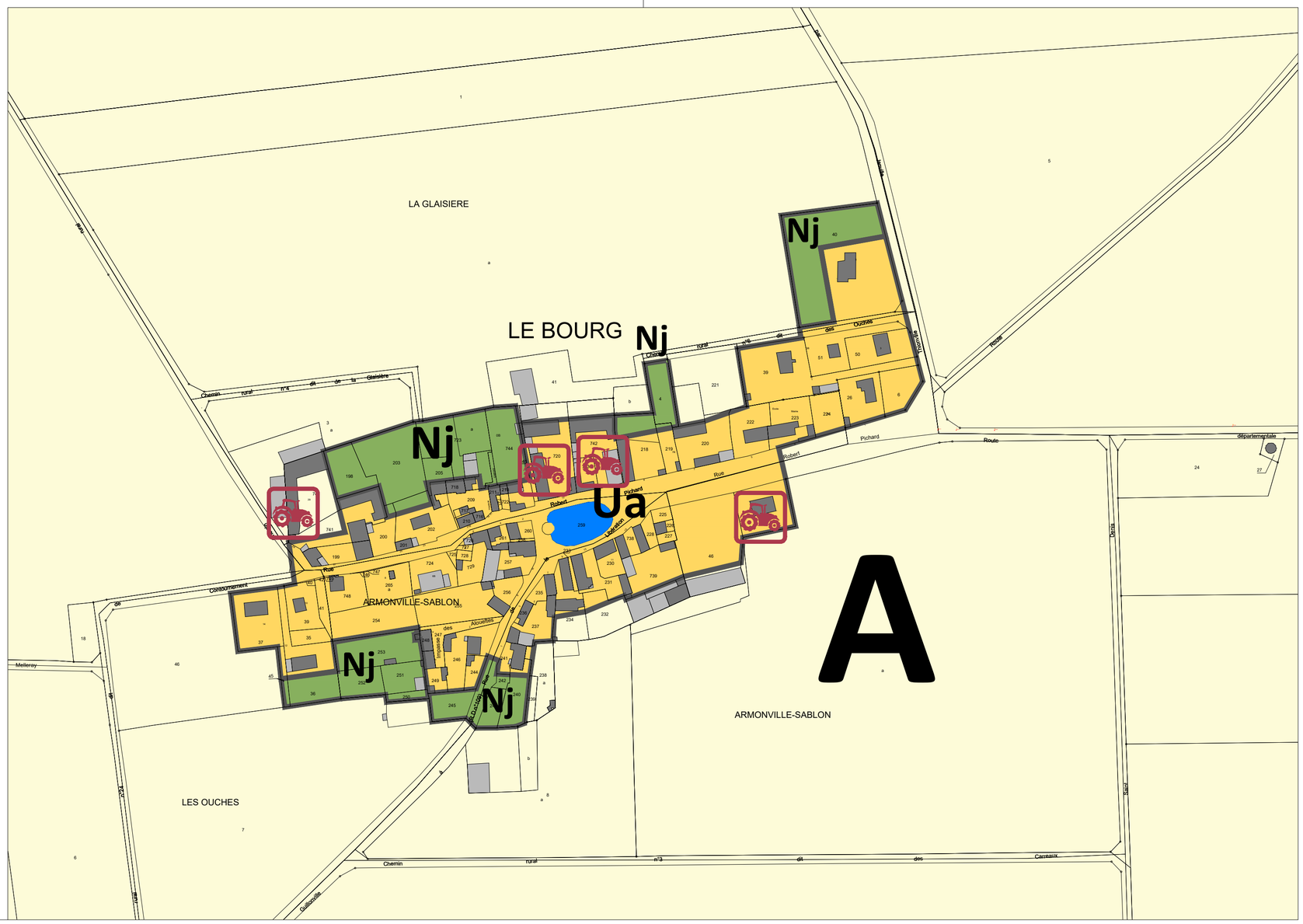
Cœur de Beauce
communauté de communes

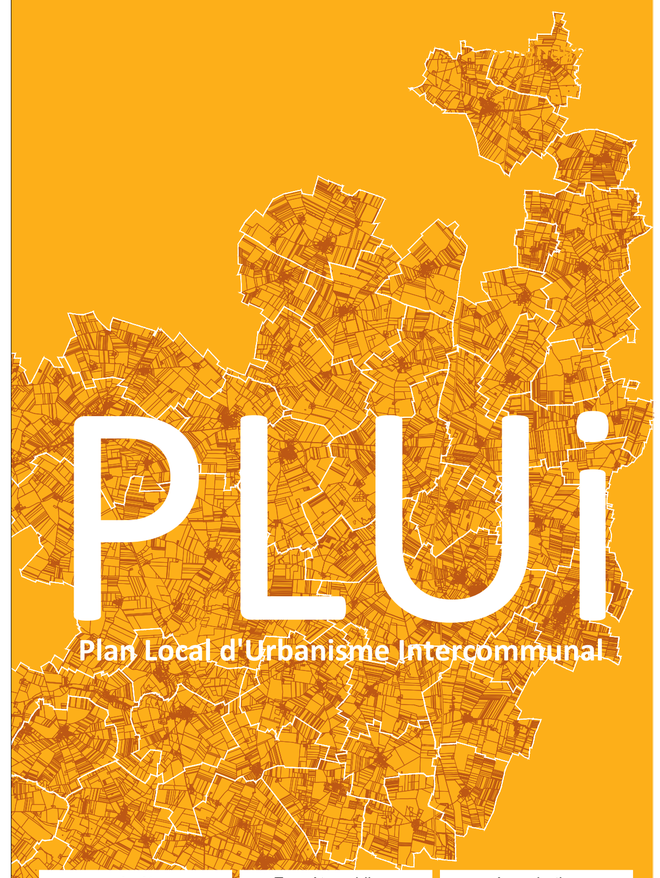
Commune de
Barmainville

Plan de zonage

5.1

- **Limite de zone**
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole





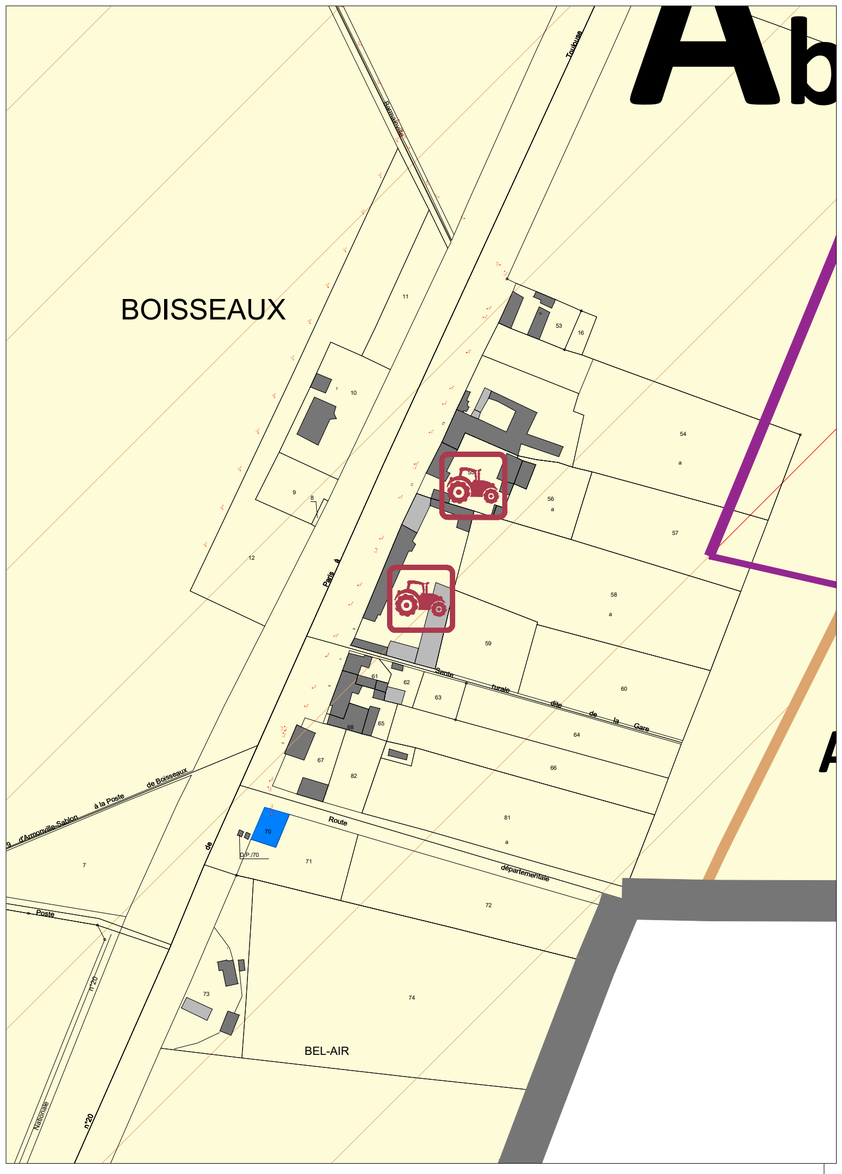
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

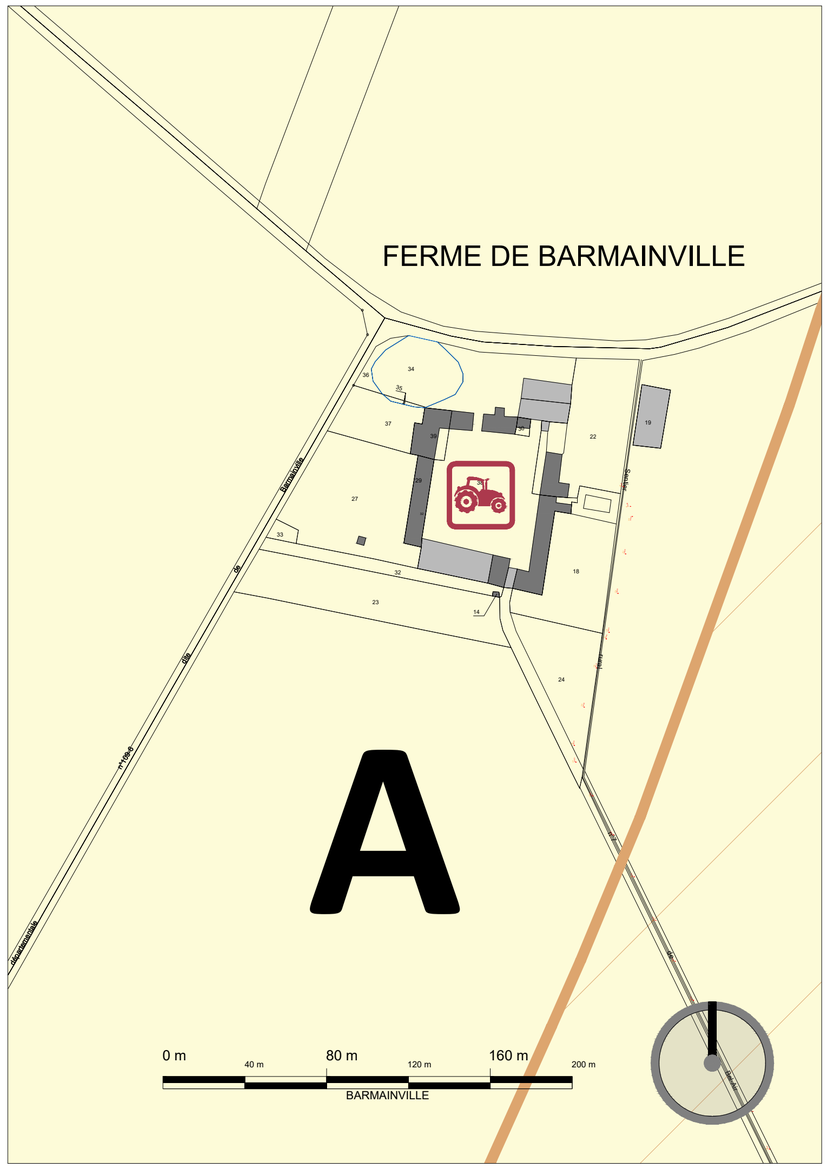
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Barmainville

Plan de zonage

5.2

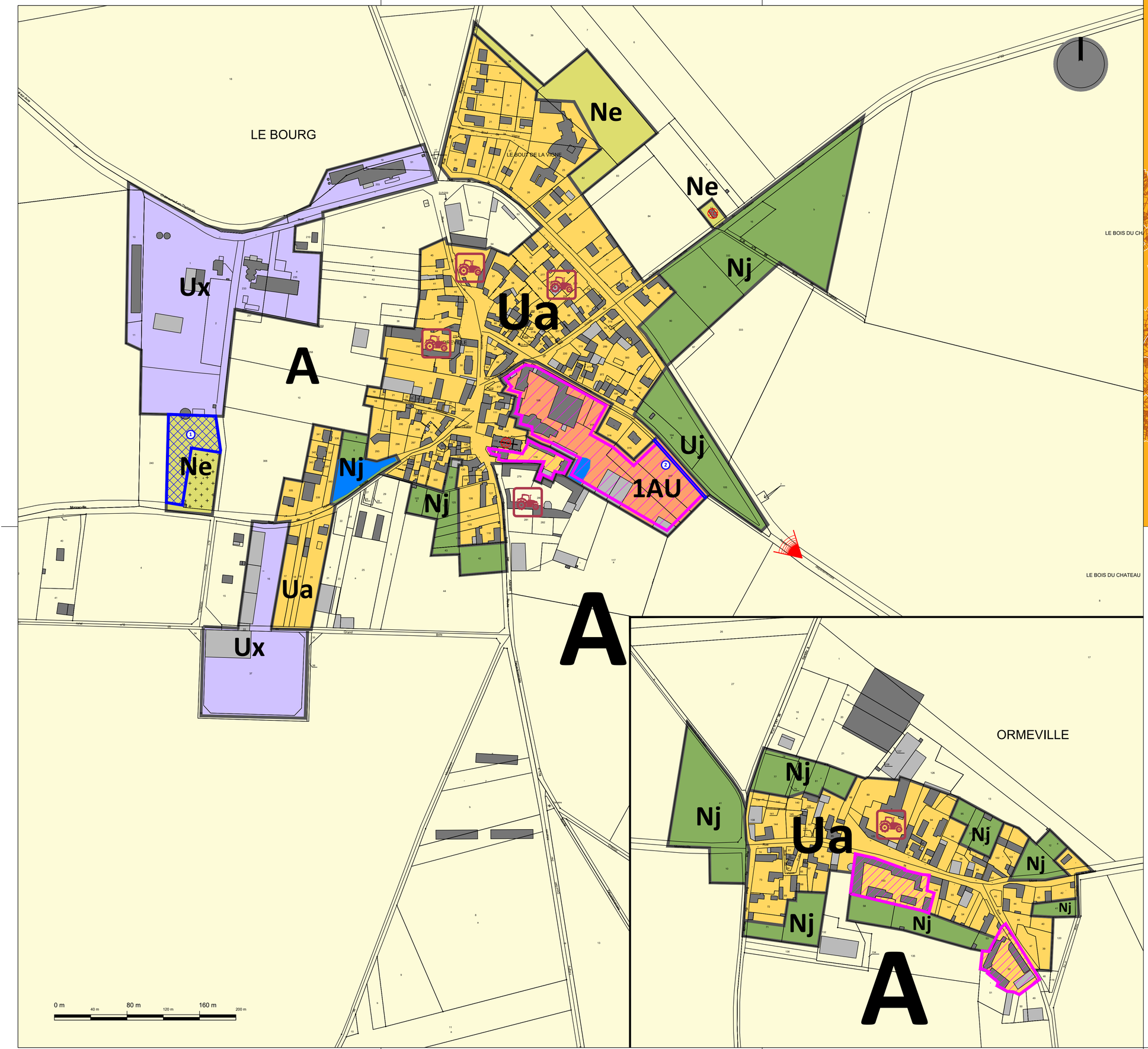




- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole

en perspective urbanisme & aménagement
Coopaname faire société
CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement
GEOMAP-IMAGIS


A
A
A



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

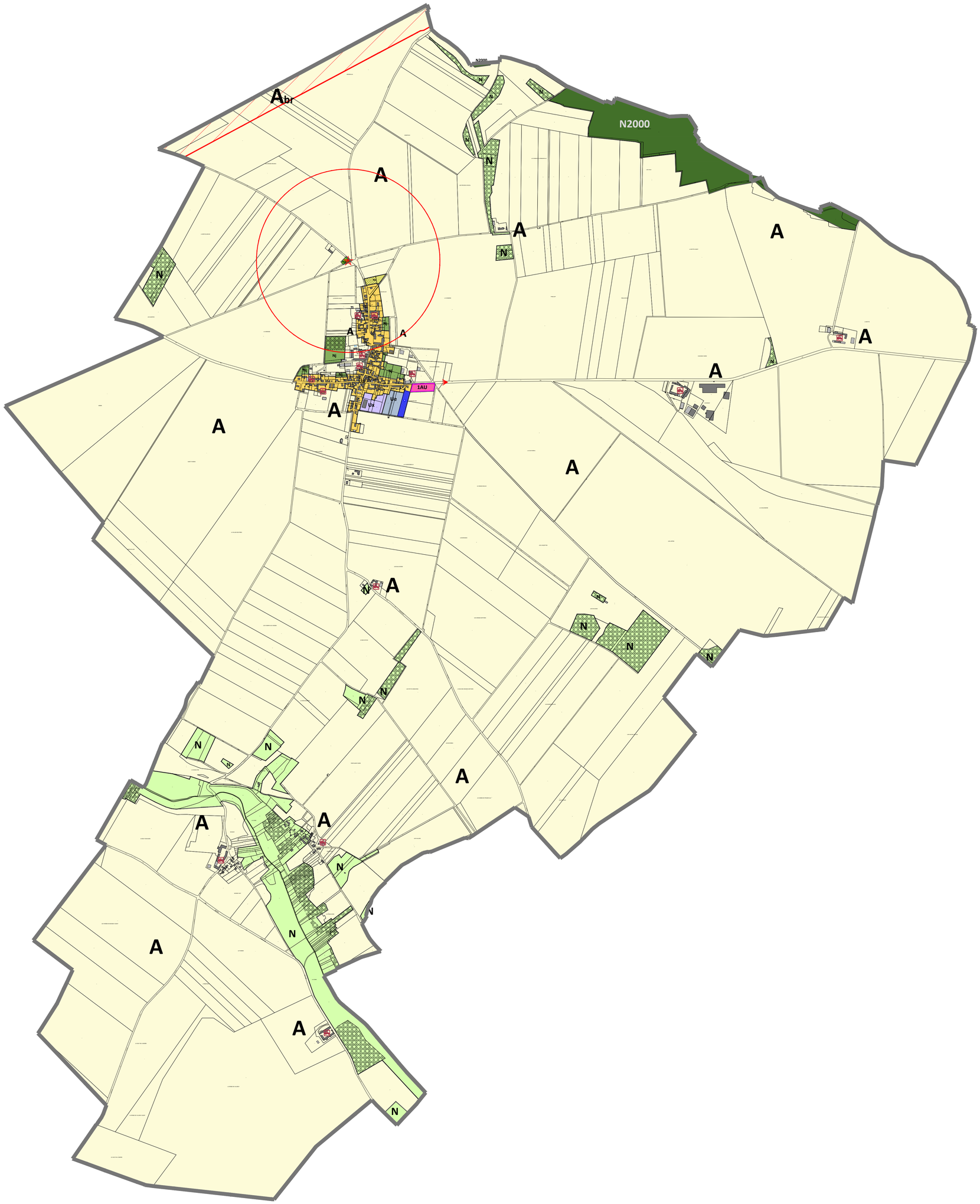
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Baudreville

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A 10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Bazoches-en-Dunois

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

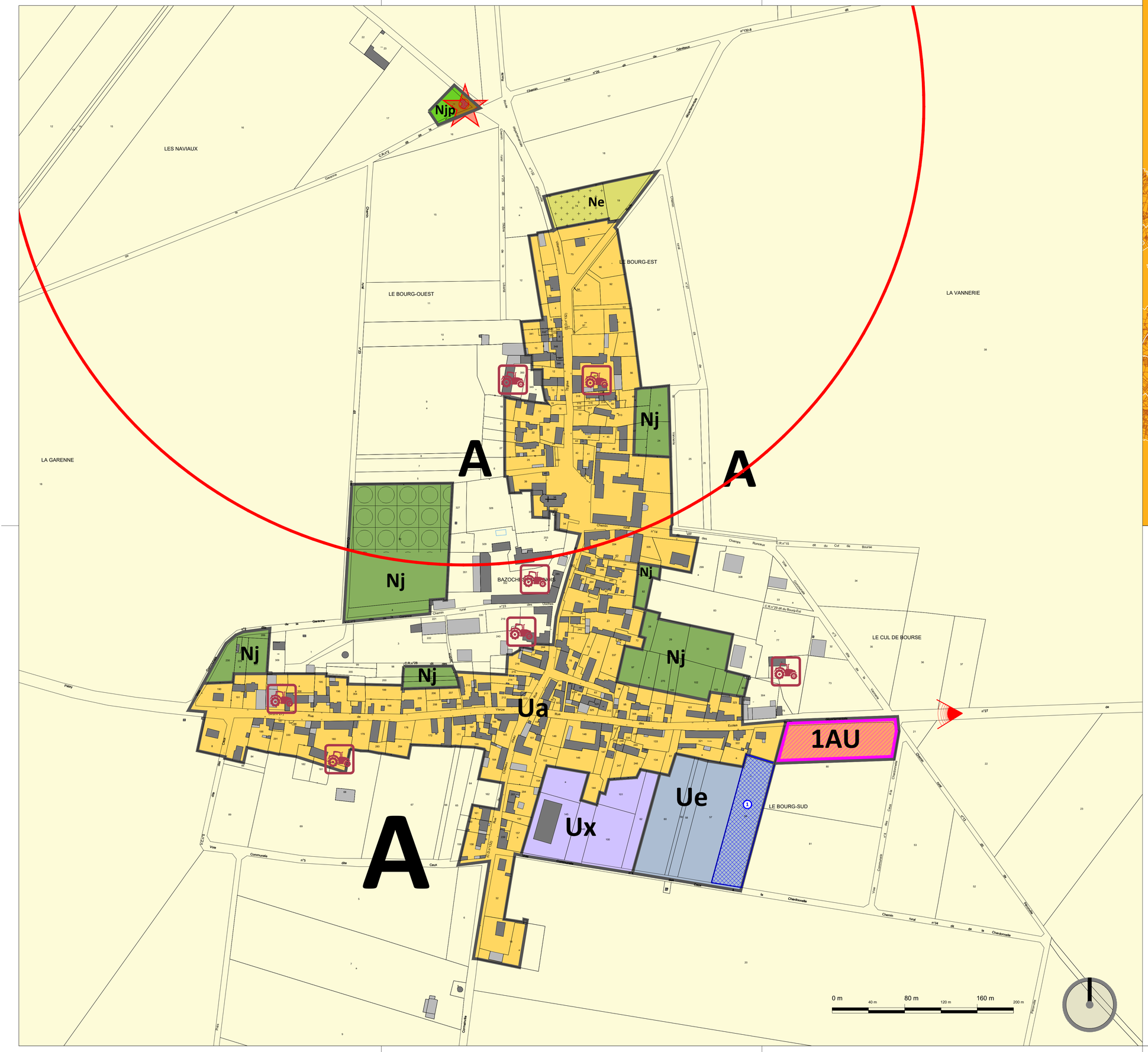
en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Varia Société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ue** — Zone urbaine - équipements publics
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- **Njp** — Zone naturelle - jardins pratimoine
- **N2000** — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m · 400 m · 800 m



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

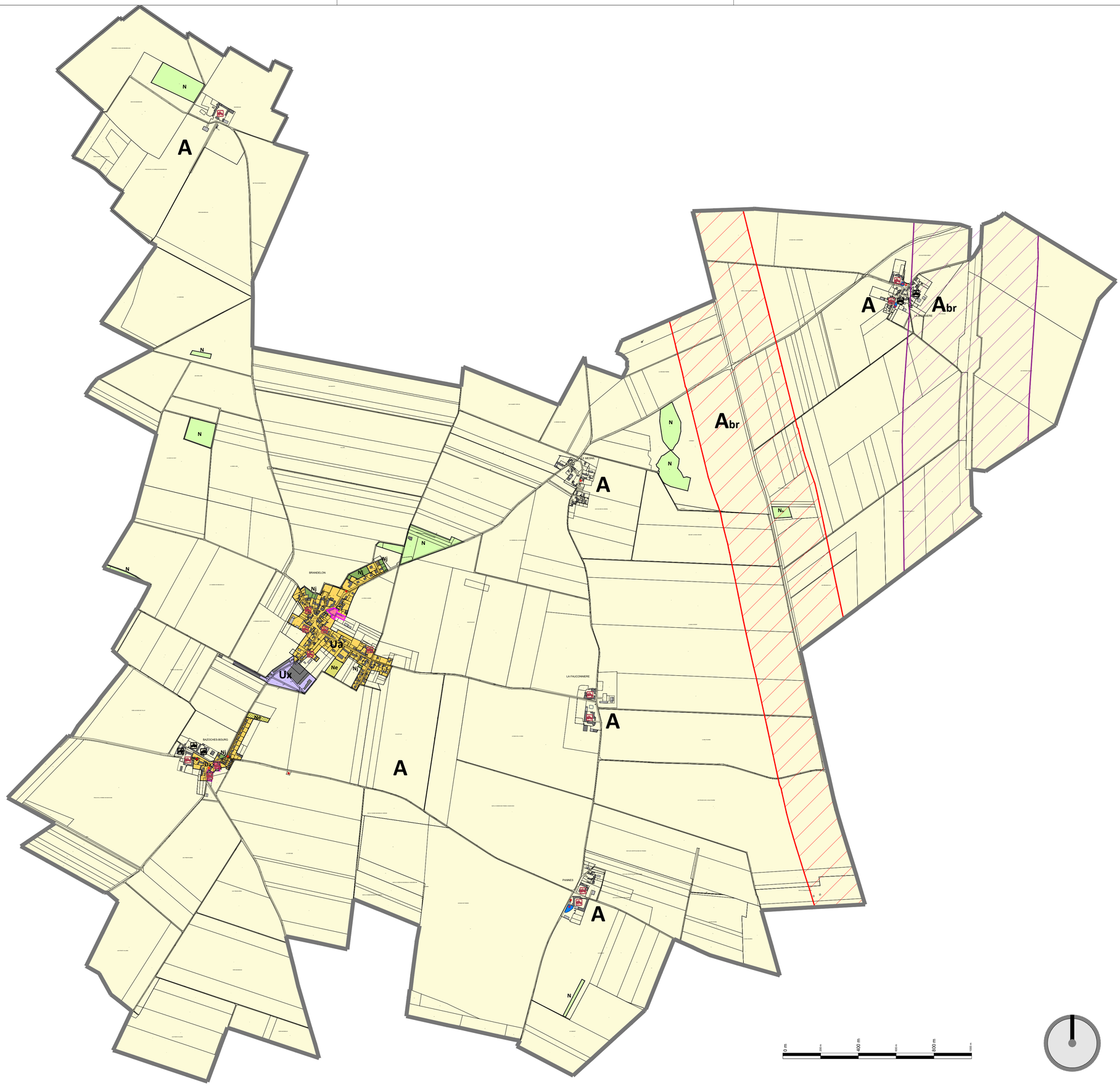
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Bazoches-en-Dunois

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ue — Zone urbaine - équipements publics
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Njp — Zone naturelle - jardins pratimoine
- N2000 — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

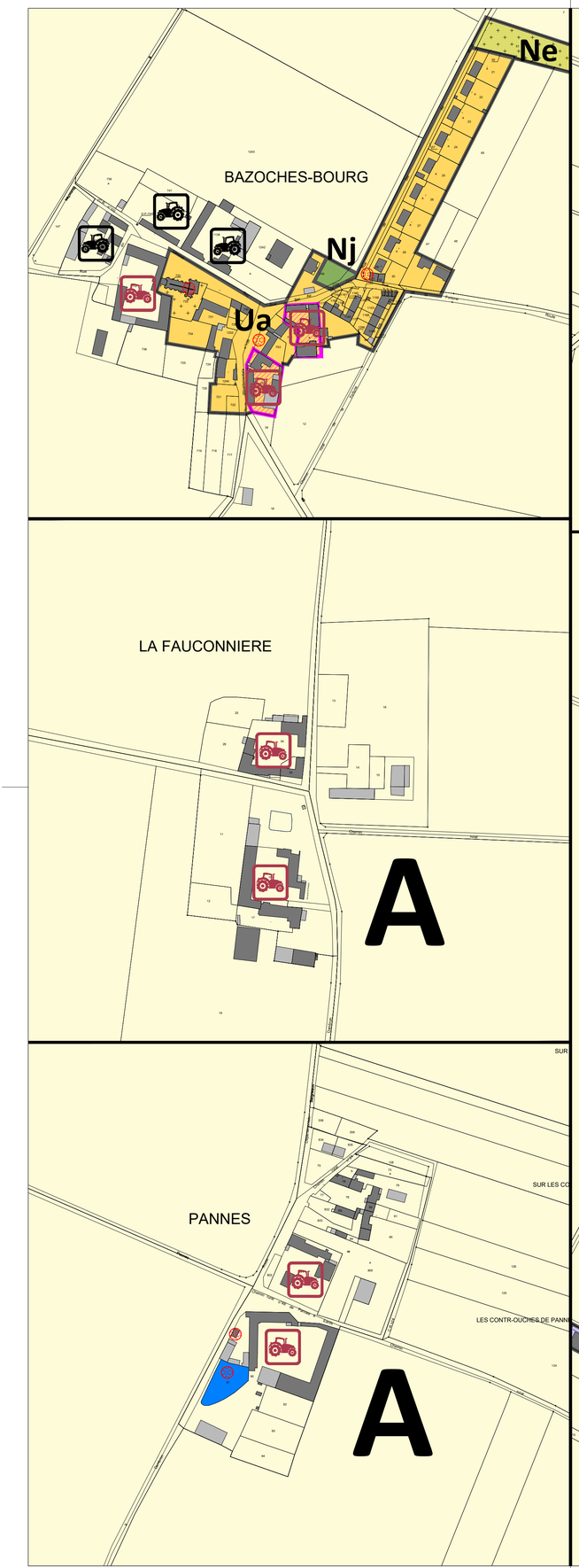
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Bazoches-les-Hautes

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 250m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

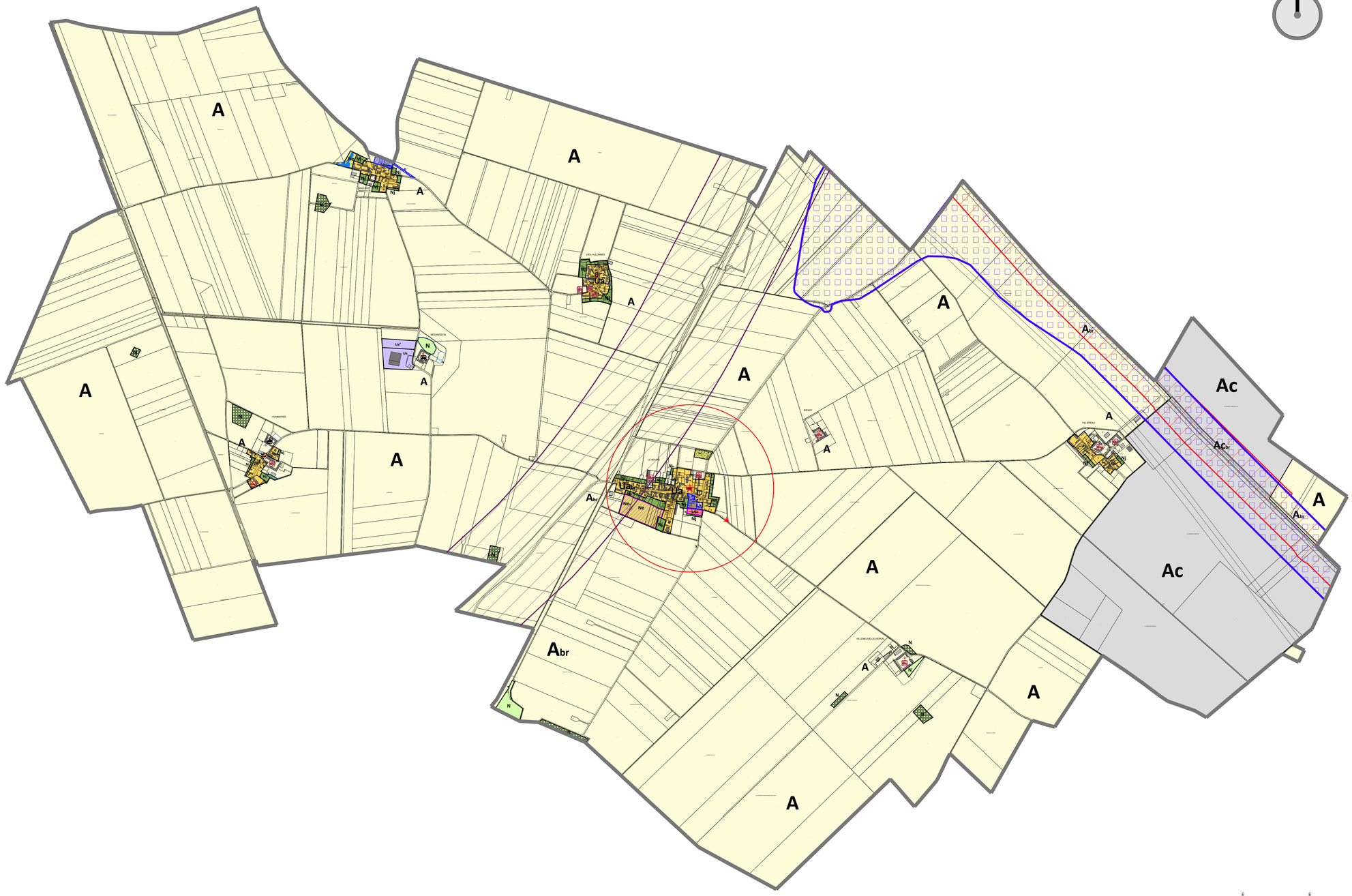
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Bazoches-les-Hautes

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 250m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Beauvilliers

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ux — Zone urbaine - activités
- Ux[a] — Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- Ac — Zone agricole : zone de carrières
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Site d'exploitation agricole en activité
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Beauvilliers

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name booking · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

LE BOURG · BEAUVILLIERS · LES LILAS

Ua · Ua$_{br}$ · Nj · Nj$_{br}$ · Ne · Ne$_{br}$ · Ux · 1AU · N · A · A$_{br}$

VIEIL-ALLONNES · LA CROIX ROUGE

MARCHAIS · MAULOUP

HOMBIERES

VILLEREAU

BISSAY

MESANGEON

VILLENEUVE-LA-VIERGE

0 m · 50 m · 100 m · 150 m · 200 m · 250 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ux — Zone urbaine - activités
- Ux^a — Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- Ac — Zone agricole : zone de carrières
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Site d'exploitation agricole en activité
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Cormainville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1



- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone urbaine - jardins
- N2000 — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 150 m 300 m 450 m 600 m 750 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Cormainville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.2

Cœur de Beauce communauté de communes

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP IMAGIS

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Courbehaye

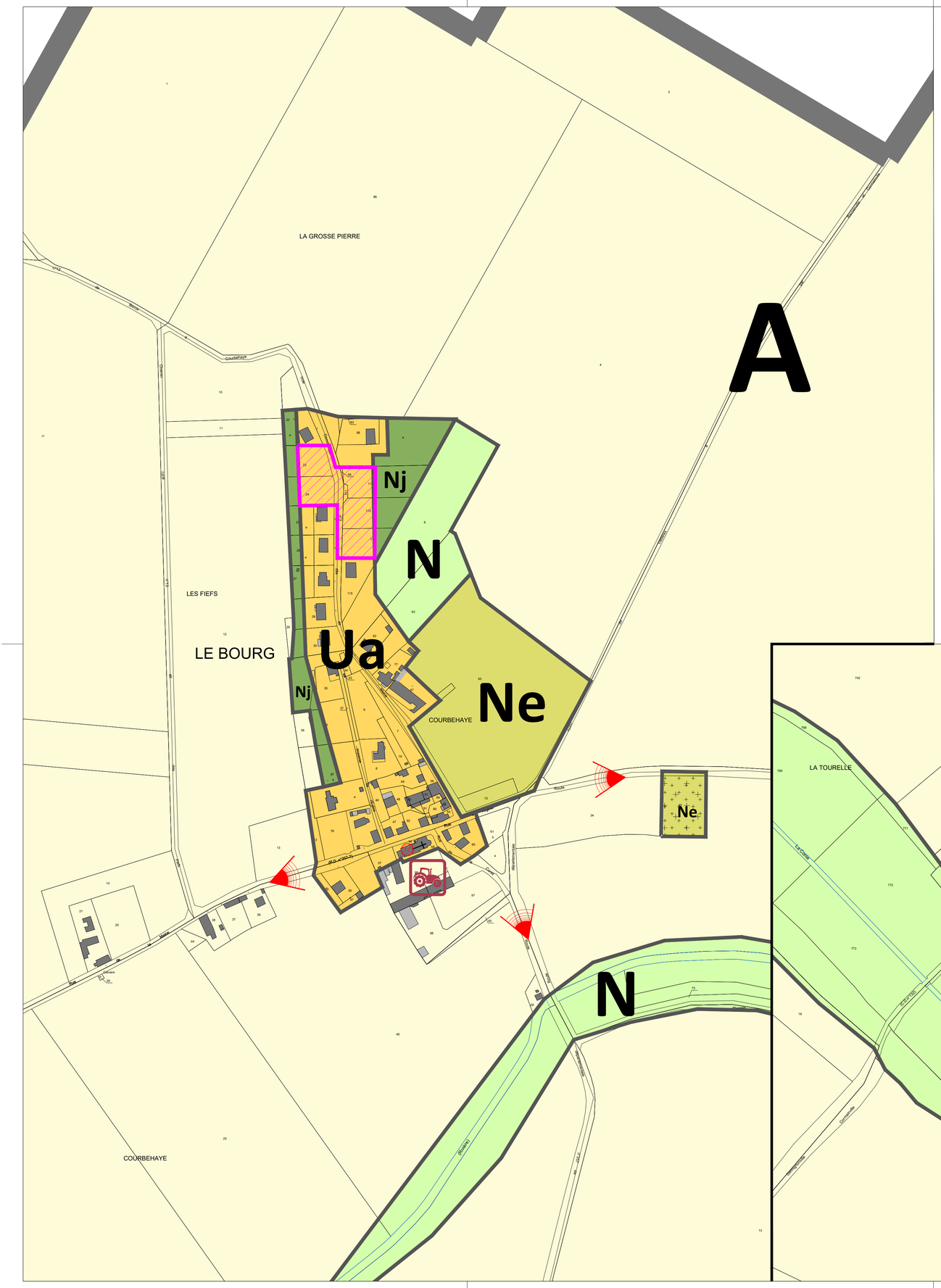
Plan de zonage

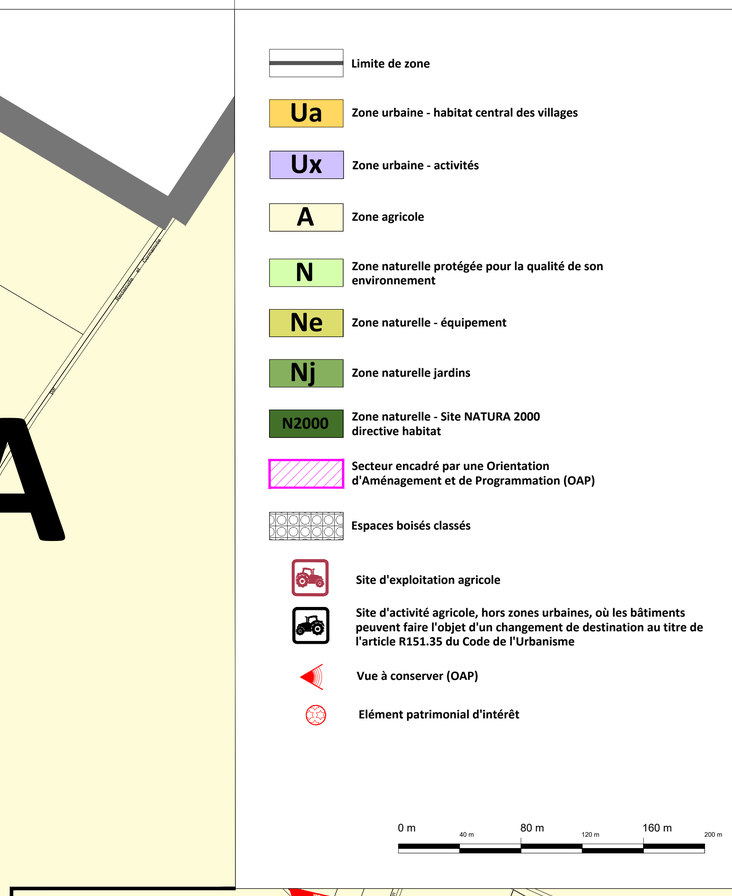
5.1

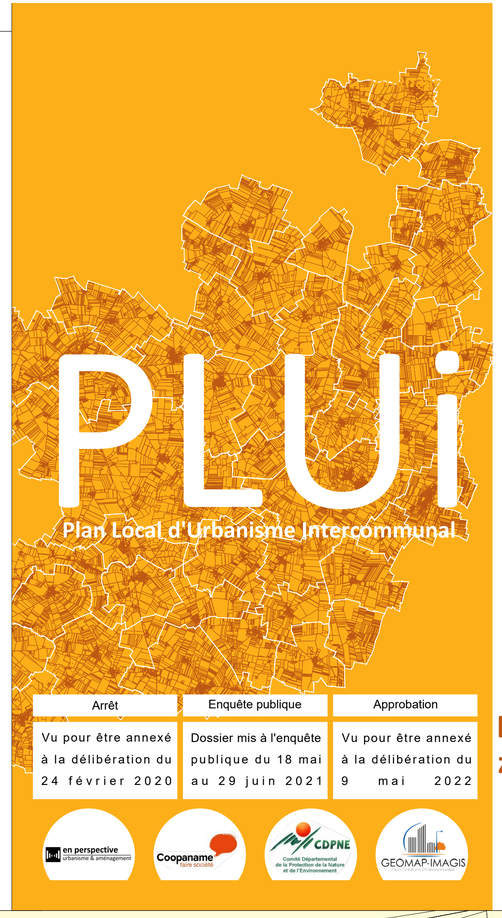


- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle jardins
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 100 m 200 m





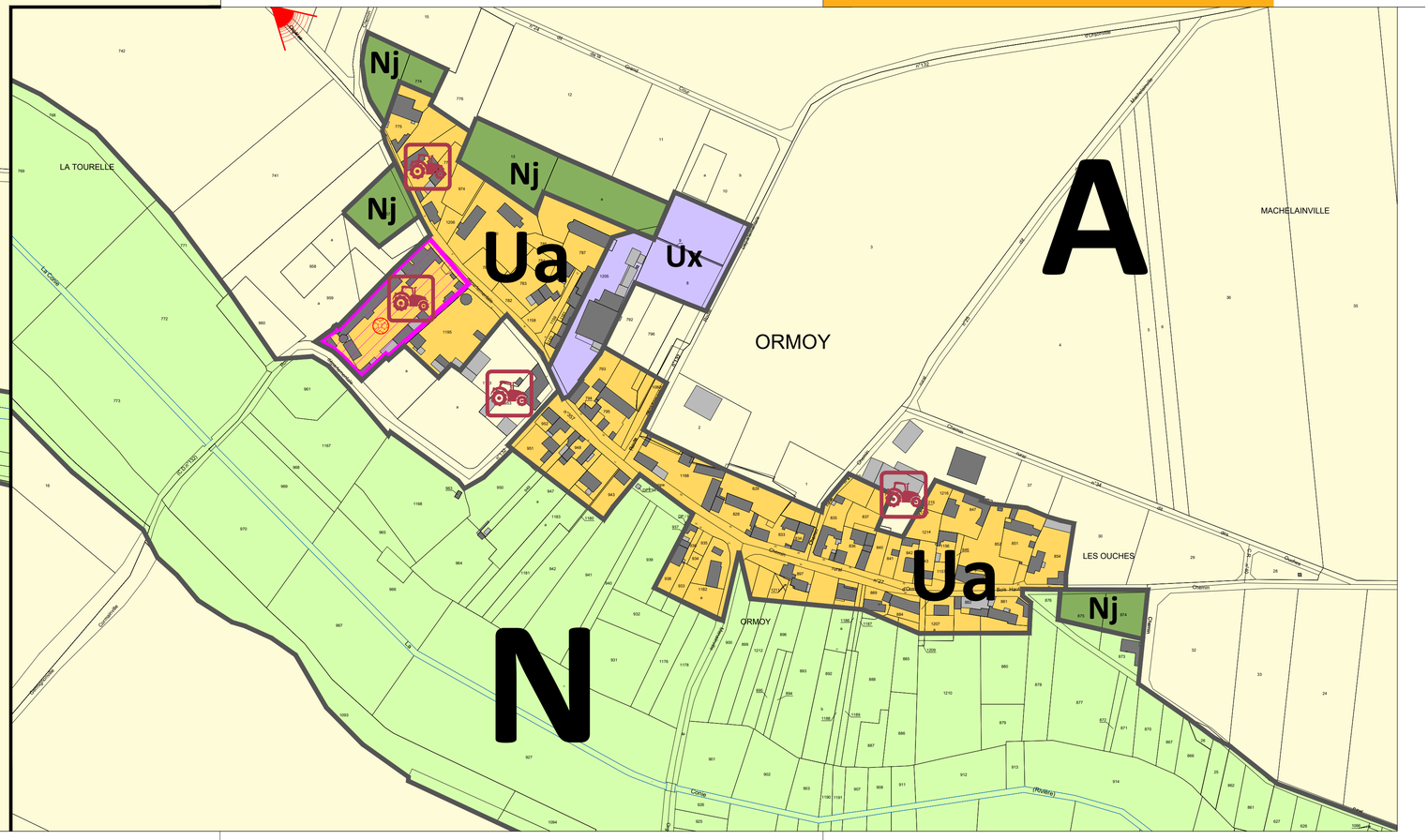


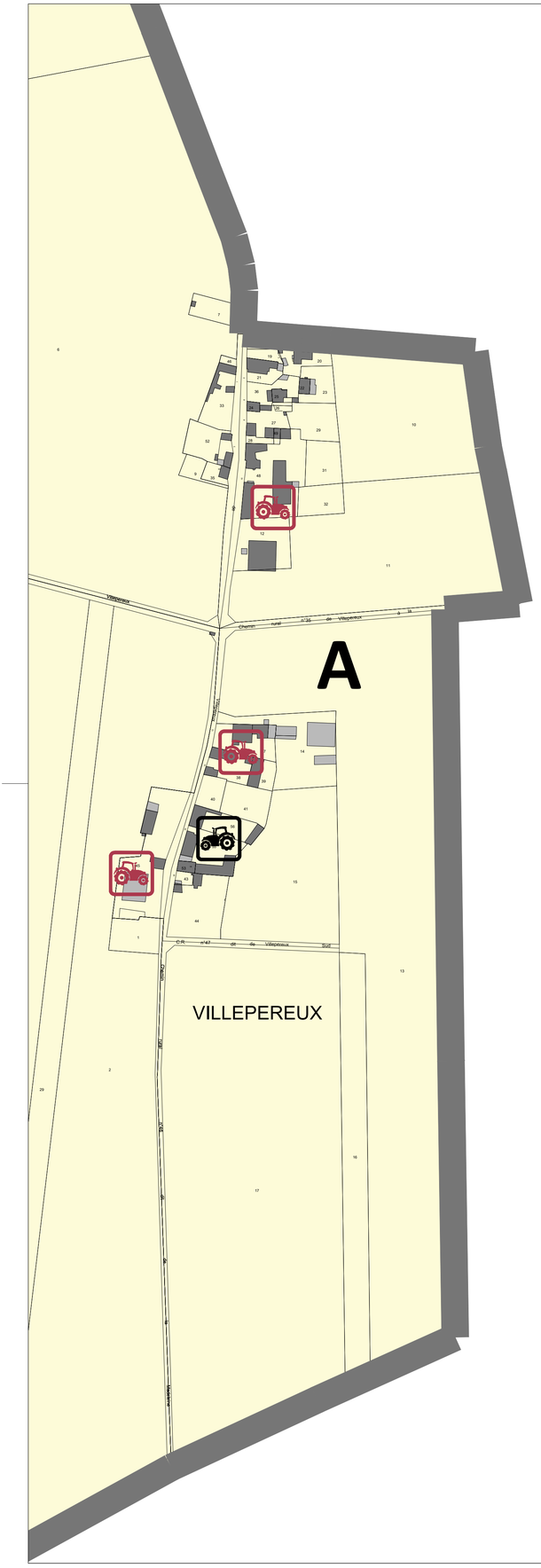
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Courbehaye

Plan de zonage

5.2




A
VILLEPEREUX
Chemin rural n°42 de Villepereux à Villepereux Sud
Chemin rural n°42 de Villepereux à Villepereux Sud
Chemin rural n°42 de Villepereux à Villepereux Sud



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Dambron

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 150 m 300 m 450 m 600 m 750 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Dambron

Plan de zonage

5.2

LES OUCHES

DERRIERE LA GRANDE MAISON

DAMBRON

Ne

Nj

A

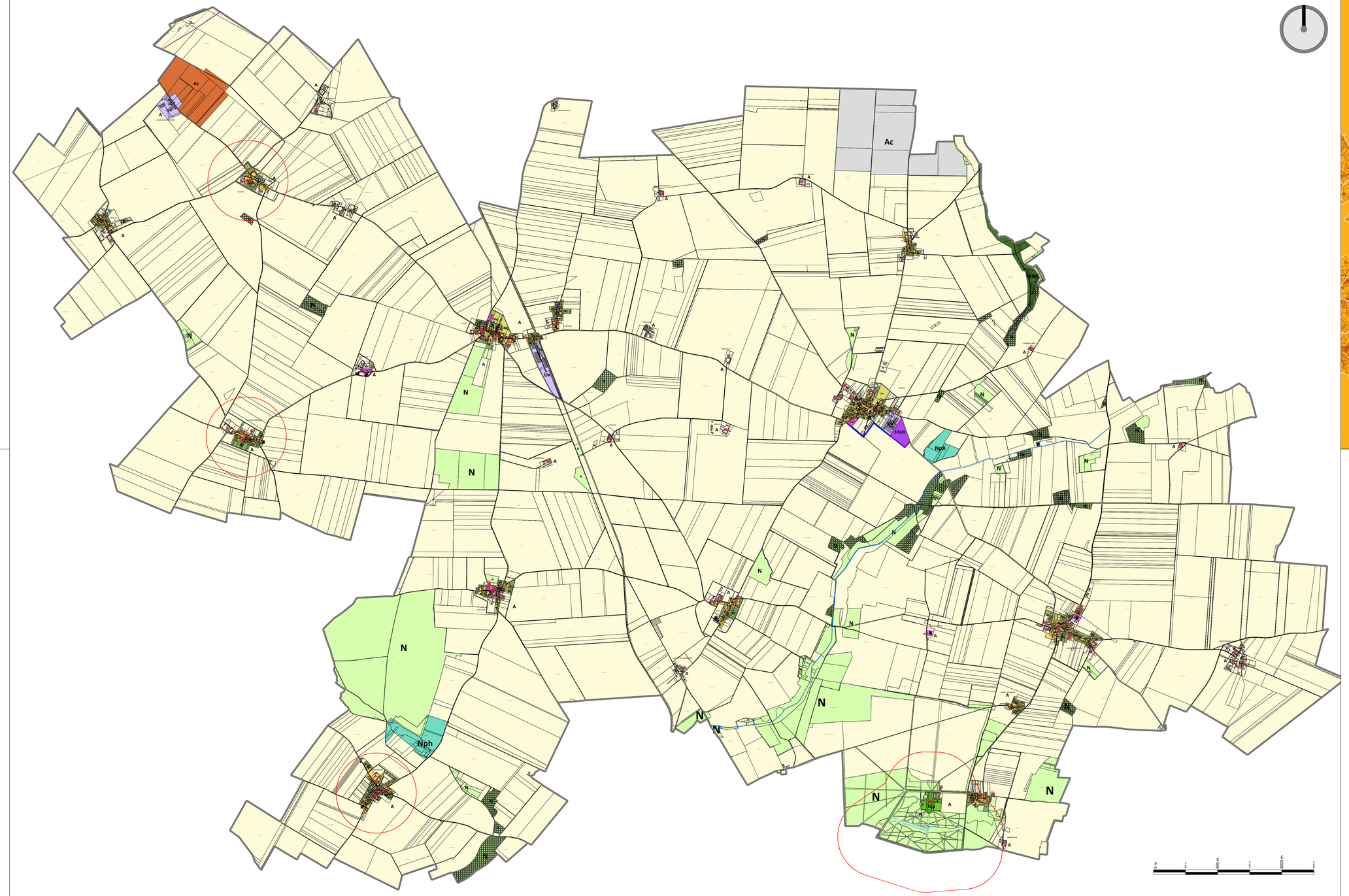
Ua

1AU

N

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt



Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Eole-en-Beauce

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Ecce Quorum · CDPNE Comité Départemental pour la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **Ac** Zone agricole : zone de carrières
- **As** Zone agricole : installations de stockage de déchets inertes
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- **Nph** Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Vue à conserver (OAP)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Commune de Eole-en-Beauce

Cœur de Beauce communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

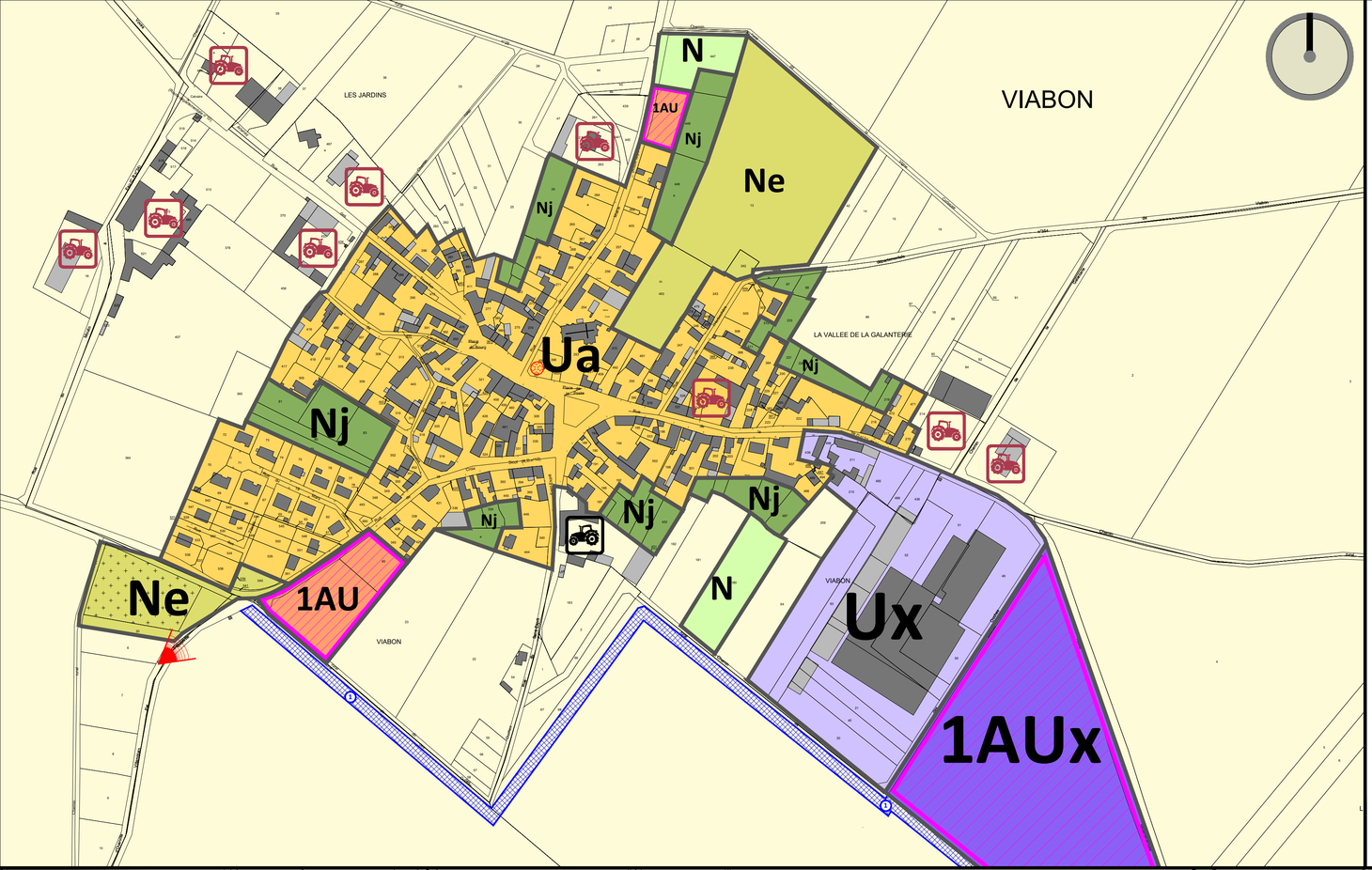
Plan de zonage

5.2

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **Ac** Zone agricole : zone de carrières
- **As** Zone agricole : installations de stockage de déchets inertes
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- **Nph** Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Vue à conserver (OAP)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

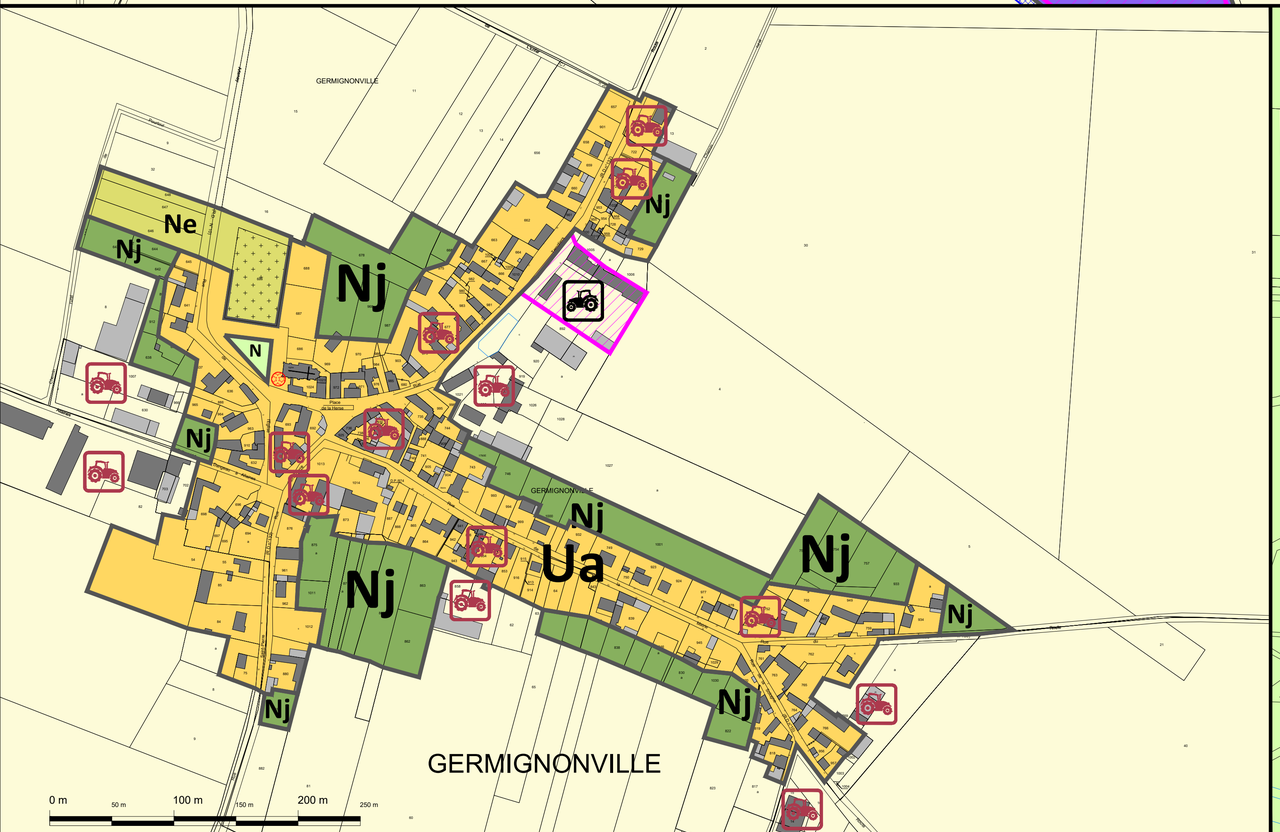
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

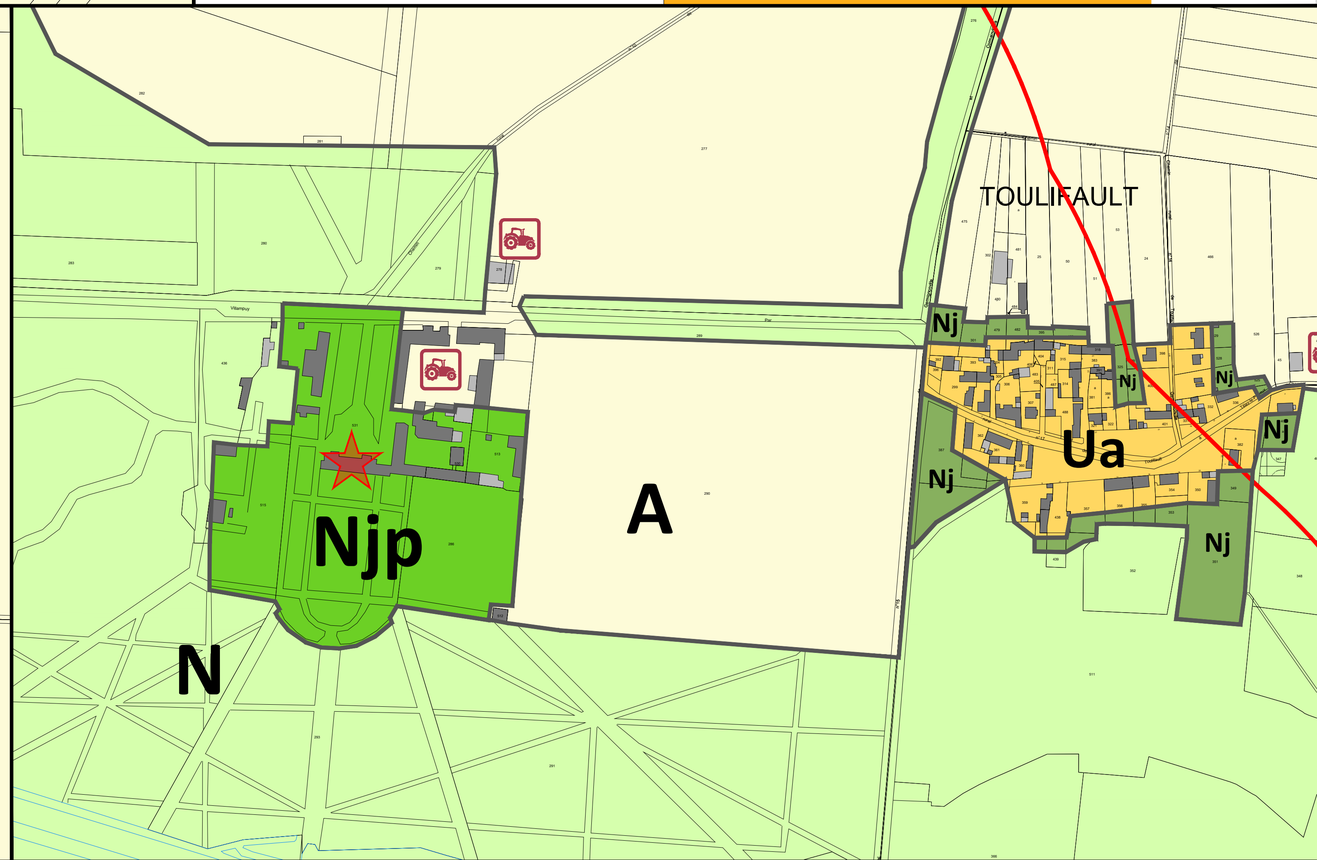
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Eole-en-Beauce

Plan de zonage

5.3





PLUi

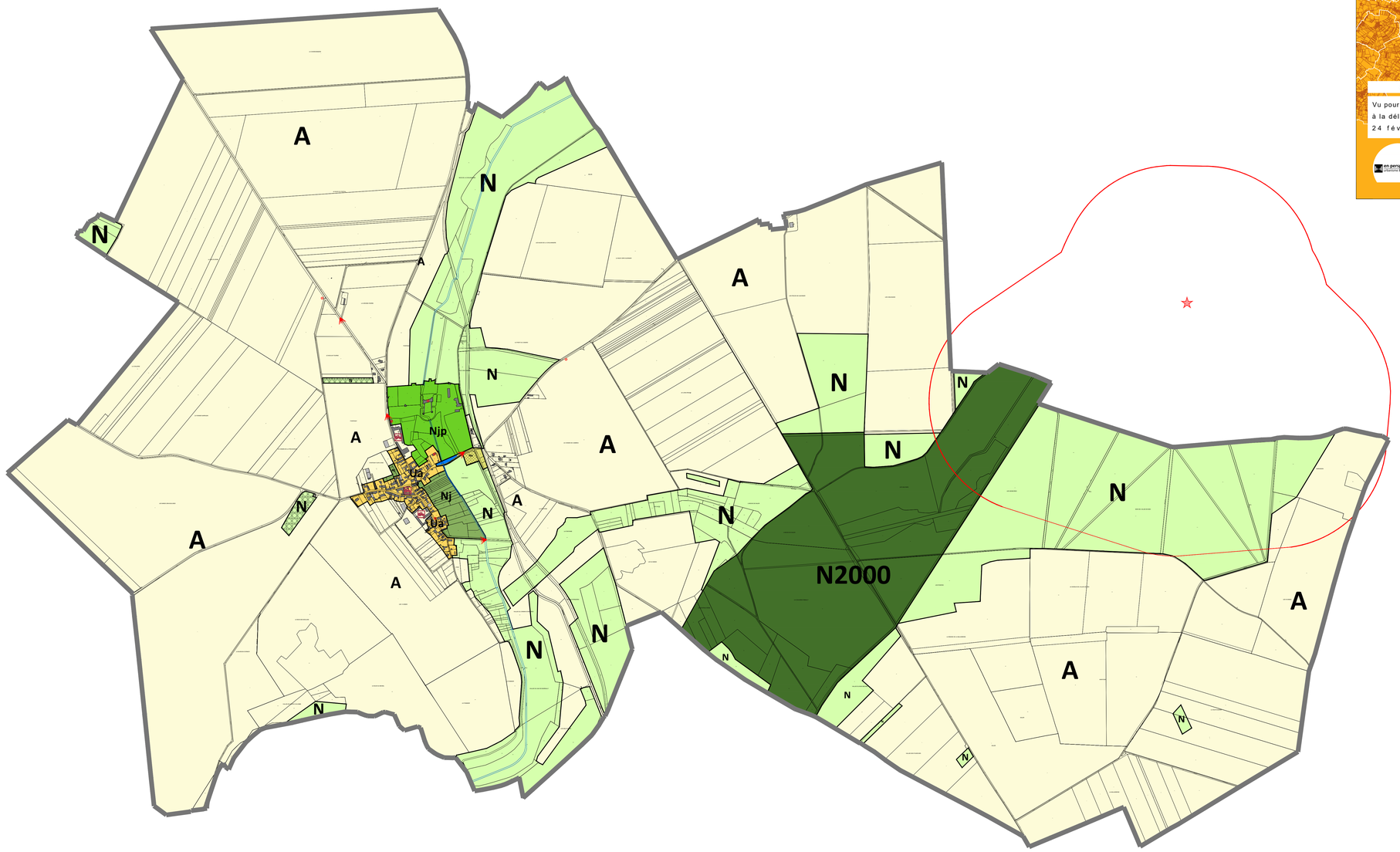
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Fontenay-sur-Conie

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1



- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine
- N2000 — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 150 m 300 m 450 m 600 m 750 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

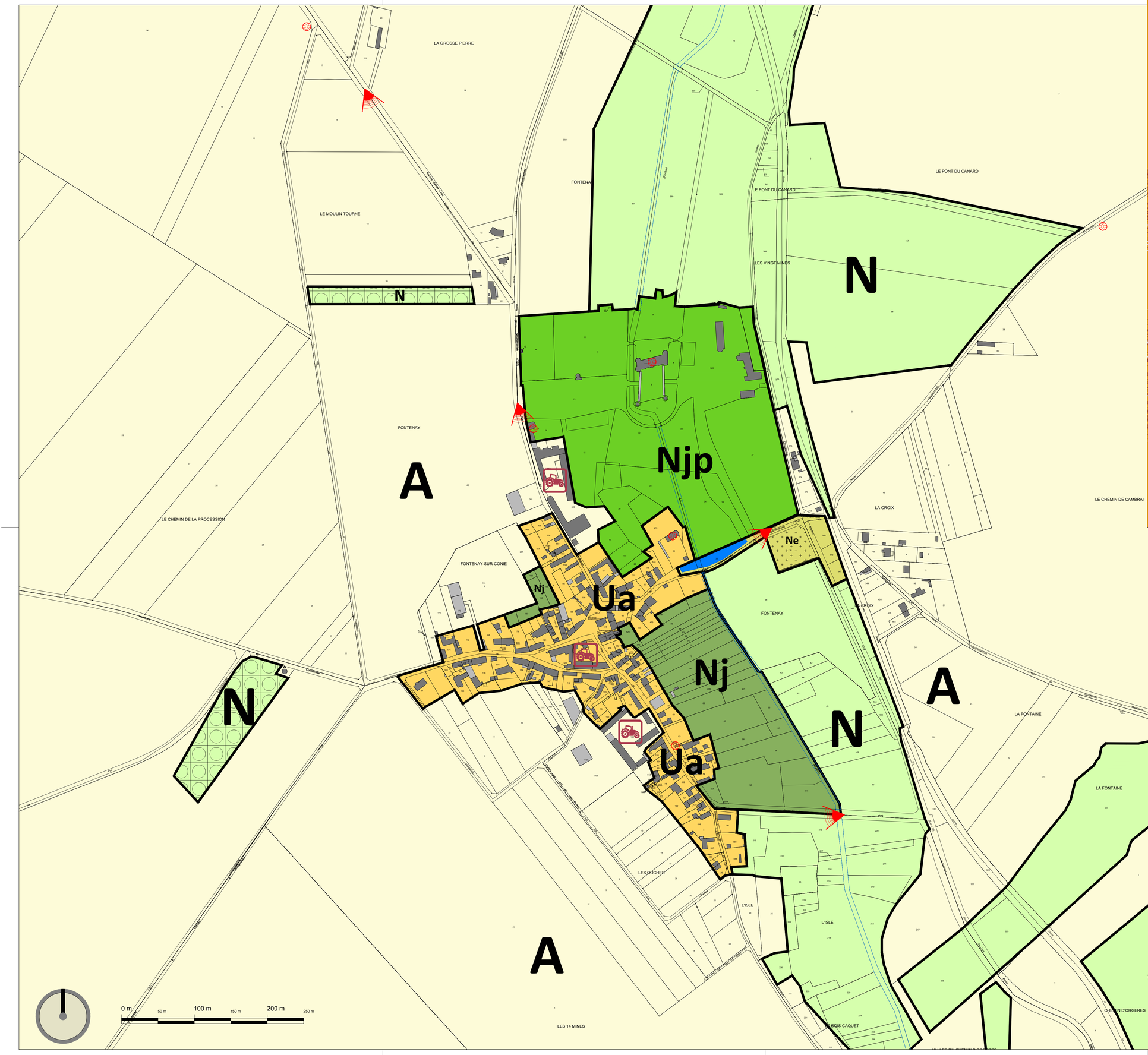
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Fontenay-sur-Conie

Plan de zonage

5.2



- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- **Njp** — Zone naturelle - jardins patrimoine
- **N2000** — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Fresnay-l'Evêque

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **Ac** Zone agricole : zone de carrières
- **Ap** Zone agricole protégée
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle jardins
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Elément paysager identifié au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)

0 m 200 m 400 m 600 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Fresnay-l'Evêque

Cœur de Beauce
communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name recréé · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

FRESNAY-L'EVEQUE

PITHEAUX

BEAUVOIS

ESPIERS

FRANCHEVILLE

VILLIERS

SONVILLIERS

BONVILLETTE

CERCEAUX

SAINT-GERMAIN

MERASVILLE

LE CALVAIRE

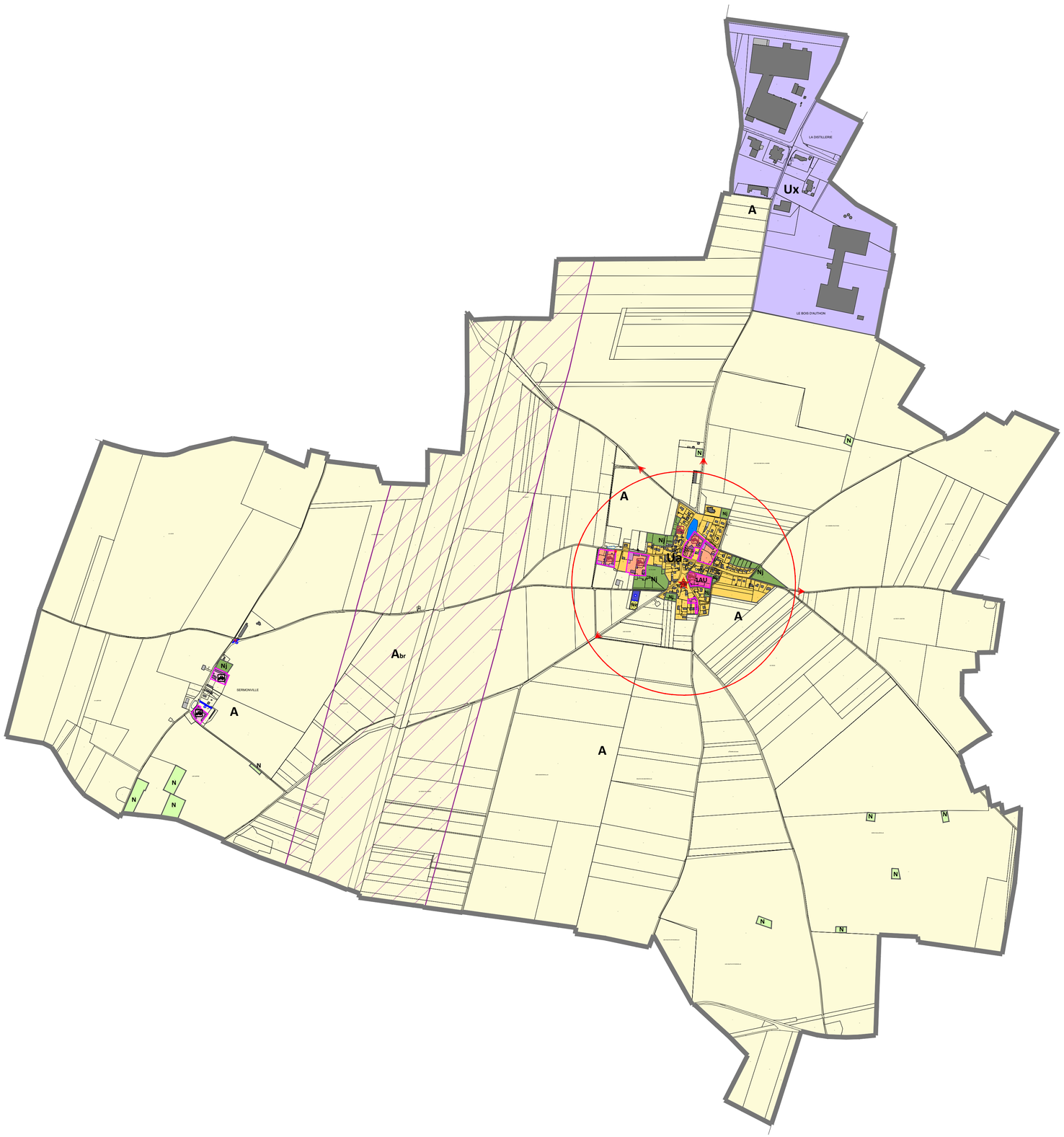
LES OUCHES DE FRESNAY

LE VIEUX MOULIN

VERS MERASVILLE

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub — Zone urbaine - habitat récent
- Ue — Zone urbaine - équipements publics
- Uj — Zone urbaine - jardins
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- Ac — Zone agricole : zone de carrières
- Ap — Zone agricole protégée
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle jardins
- N2000 — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Elément paysager identifié au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Garancières-en-Beauce

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 200 m 400 m 600 m 800 m 1000 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Garancières-en-Beauce

Plan de zonage

5.2

A

N

Nj

Ua

Ux

1AU

Ne

LES OUCHES DE LA MARE

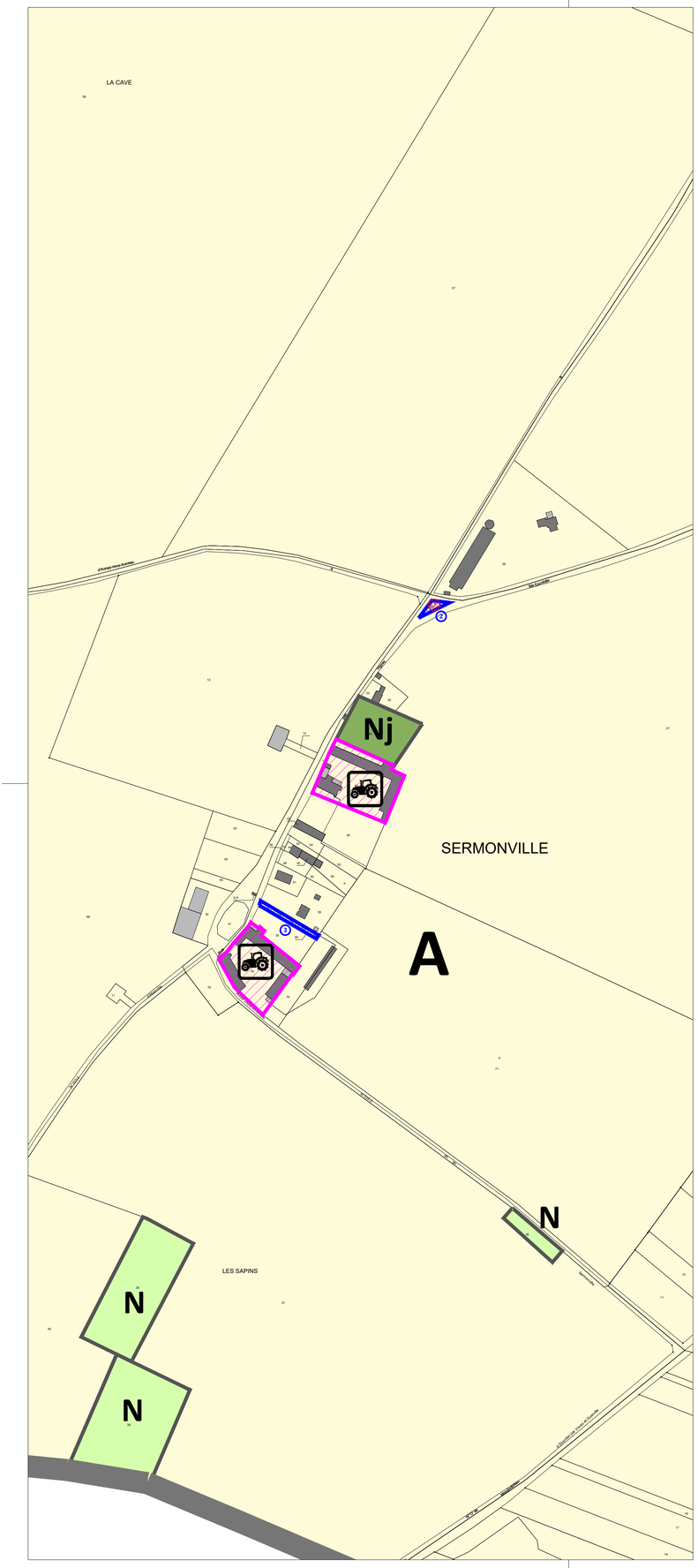
LE VILLAGE

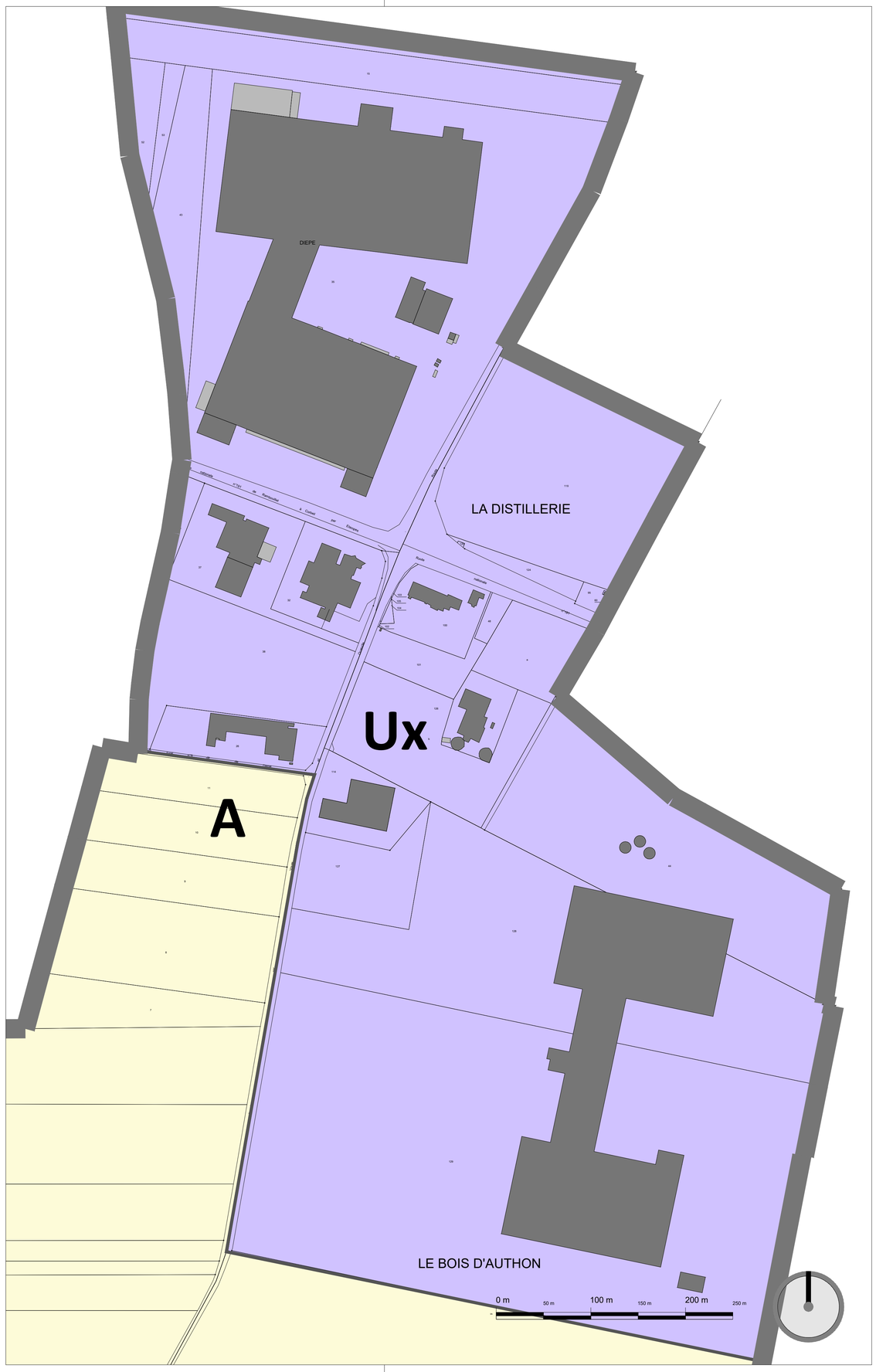
LES OUCHES

LE HOUX

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

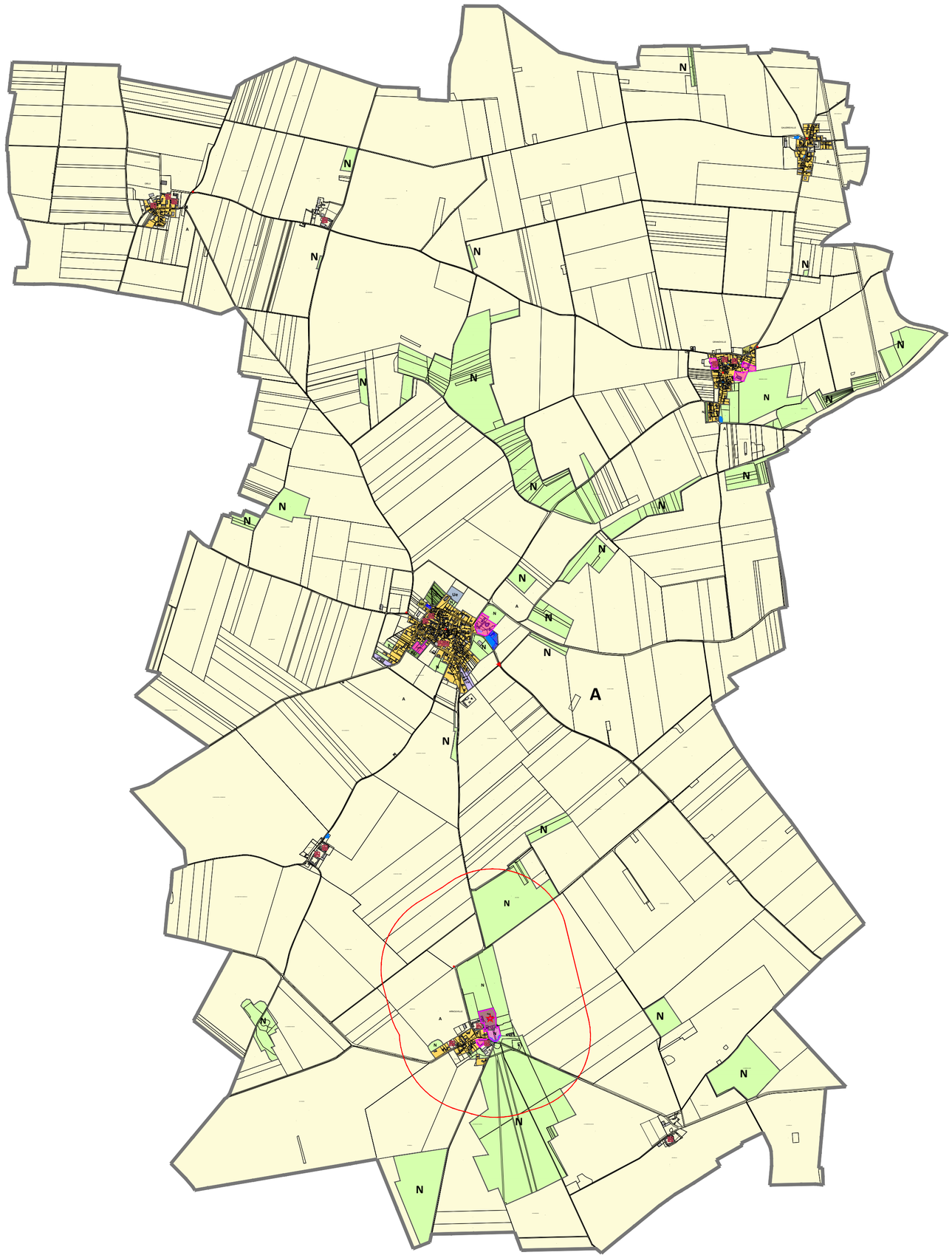
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Garancières-en-Beauce

Plan de zonage

5.3

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Gommerville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname faire société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Gommerville

Plan de zonage

5.2

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement — Coopaname Nom société — CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement — GEOMAP-IMAGIS

Limite de zone

Ua — Zone urbaine - habitat central des villages

Ue — Zone urbaine - équipements publics

Uj — Zone urbaine - jardins

Ux — Zone urbaine - activités

1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle

A — Zone agricole

N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne — Zone naturelle - équipement

Nj — Zone naturelle - jardins

Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme

Périmètre de protection des monuments historiques

Site d'exploitation agricole

Vue à conserver (OAP)

Elément patrimonial d'intérêt

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

GRANDVILLE

Ne

Ua

N

DERRIERE LE PARC

LES OUCHES

Nj

A

ARNOUVILLE

A

N

Njp

N

Ua

N

Nj

A

ARNOUVILLE

ORLU

Ua

ORLU

A

GAUDREVILLE

LES OUCHES DE GAUDREVILLE

Ua

A

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de Gommerville

Plan de zonage

5.3

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ue — Zone urbaine - équipements publics
- Uj — Zone urbaine - jardins
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Gouillons

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Gouillons

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagements · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

PLUi

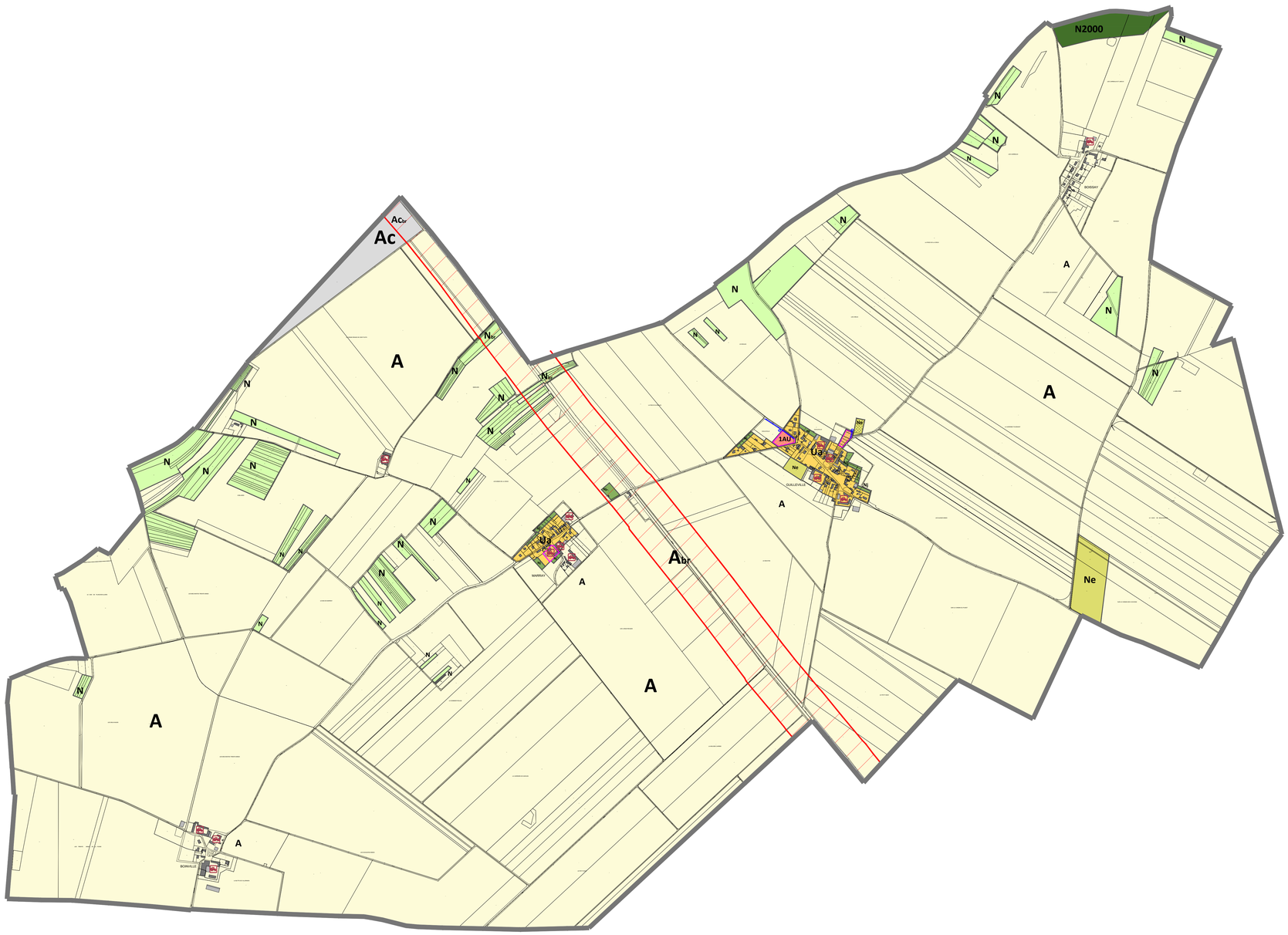
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Guilleville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1



- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **Ac** Zone agricole : zone de carrières
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle jardins
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- Site d'exploitation agricole

0 m 150 m 300 m 450 m 600 m 750 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Guilleville

Plan de zonage

5.2

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement — Coopaname Nom société — CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement — GEOMAP-IMAGIS



- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **Ac** — Zone agricole : zone de carrières
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle jardins
- **N2000** — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- Site d'exploitation agricole

Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Guillonville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Ferme succès · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1


A
N
At
A
N
N
N
N
A
N
N
N
N

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Guillonville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

GAUBERT
PIERRE SAINT-MICHEL-SUD
L'ORME POULLEUX
LES CONTR-OUCHES
LES OUCHES DE GAUBERT
LES CONTR'OUCHES
LES CONTR'OUCHES-SUD
LES PLANTES
LE BOURG
LES CERISIERS
LA NAVAUDIERE-NORD
LA NAVAUDIER
LA COLOMBELLE
LE MOULIN DE GUILLONVILLE
PRUNEVILLE
LES OUCHES DE PRUNEVILLE

A
Ua
Nj
Ne
Ux
1AU
Uj

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Uj — Zone urbaine - jardins
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- Ab — Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : unité de compostage
- Ac — Zone agricole : zone de carrières
- At — Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : champ de tir
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Emplacement réservé
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Intréville

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Intréville

Plan de zonage

5.2

LES BROSSES

INTREVILLE

Ne

Ne

Ua

1AU

1AU

A

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Janville-en-Beauce

Plan de zonage

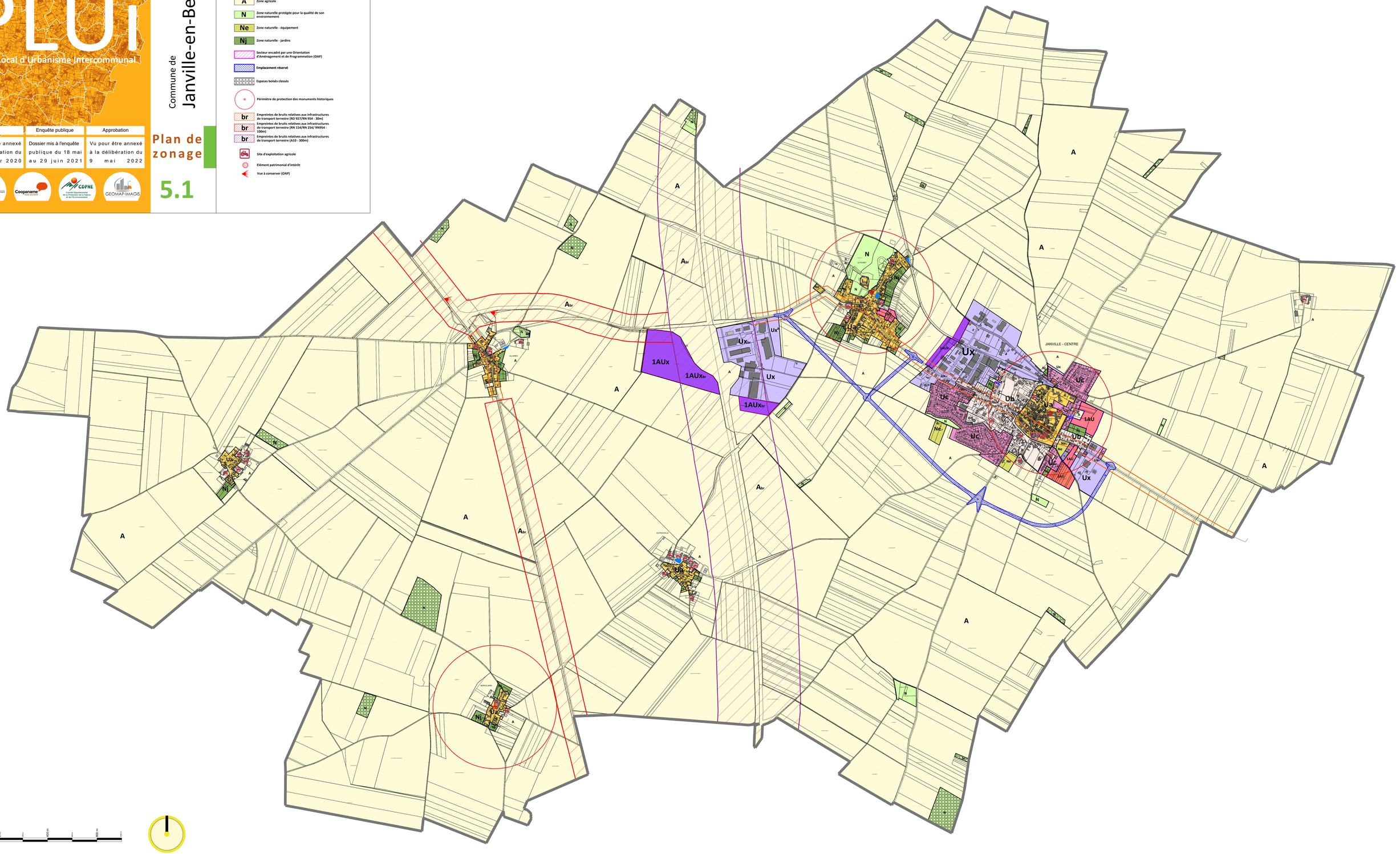
5.1

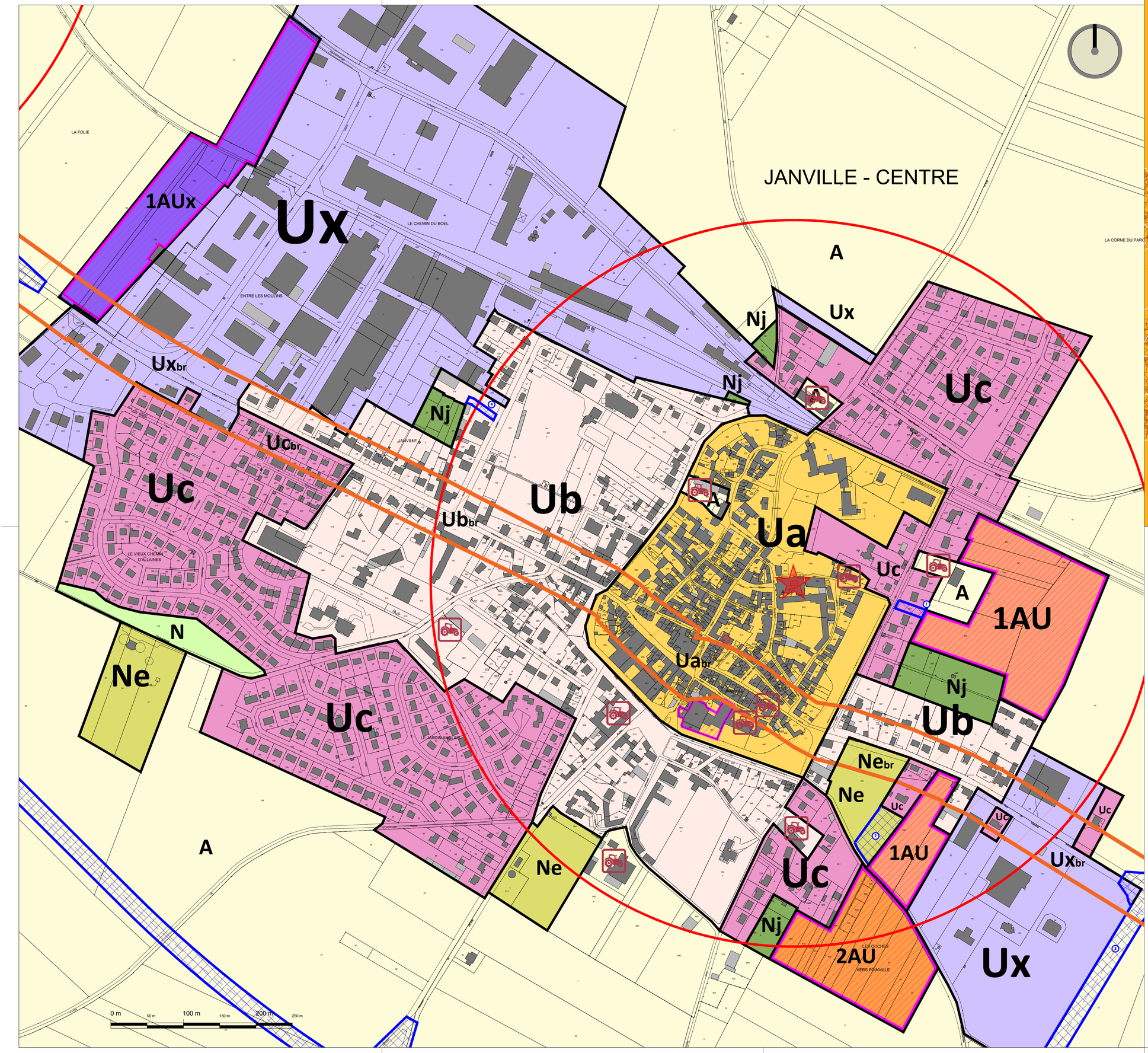
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce communauté de communes

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAPIMAGIS

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub — Zone urbaine - habitat récent
- Uc — Zone urbaine - habitat pavillonnaire
- Ux — Zone urbaine - activités
- Ux[a] — Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- 1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927/RN 954 - 30m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154/RN 254/ RN954 - 100m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt
- Vue à conserver (OAP)





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Janville-en-Beauce

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Uc** Zone urbaine - habitat pavillonnaire
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **Ux[a]** Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **Emplacement réservé**
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927/RN 954 - 30m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154/RN 254/ RN954 - 100m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt
- Vue à conserver (OAP)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Janville-en-Beauce

Cœur de Beauce
communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

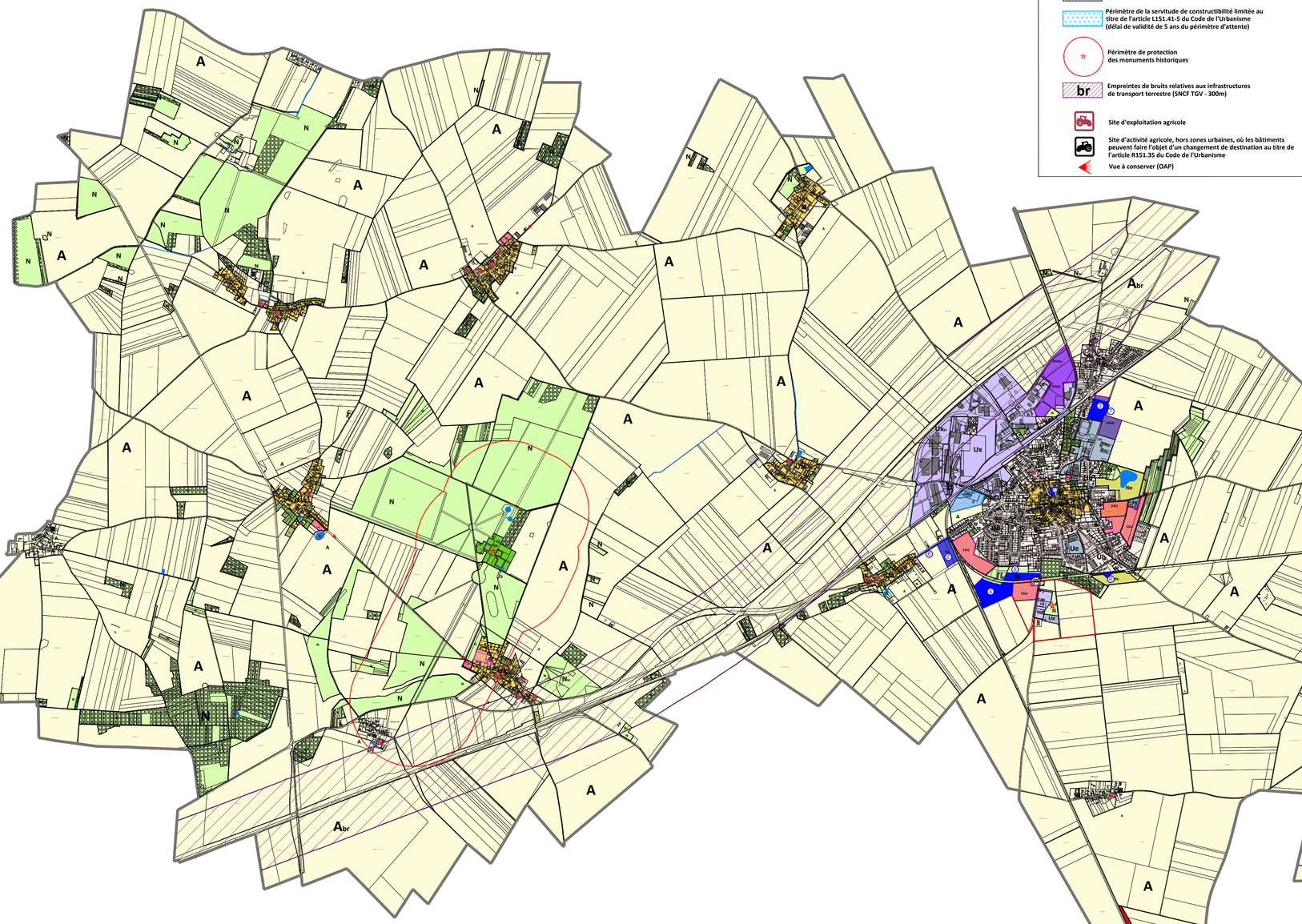
5.3

LE CHEMIN D'ablis
LES OUCHES DE LA GROSSE PIERRE
ALLAINES
PARTIE D'ALLAINES
ALLAINES
LES OUCHES D'ALLAINES
LA PIECE DES BUTTES
LES BUTTES
LE PUISET
LES VIGNES
MESSE
LES CRAIES
MERVILLIERS
LES OUCHES DES 75 MINES
LES OUCHES DU MOULIN
OUTROUVILLE
L'ORME
VILLERMON
LA CROIX DE VILLE
LES OUCHES DE VILLERMON EST
PARAS

N
A
Nj
Ua
Ub
Uc
Ux
Ux[a]
1AU
2AU
1AUx
Ne
Abr
Uabr
IIa

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub — Zone urbaine - habitat récent
- Uc — Zone urbaine - habitat pavillonnaire
- Ux — Zone urbaine - activités
- Ux[a] — Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- 1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927/RN 954 - 30m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154/RN 254/ RN954 - 100m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt
- Vue à conserver (OAP)

0 m · 50 m · 100 m · 150 m · 200 m · 250 m



Limite de zone

Ua Zone urbaine - habitat central des villages

Ub Zone urbaine - habitat récent

Ue Zone urbaine - équipements publics

Uj Zone urbaine - jardins

Ux Zone urbaine - activités

1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle

2AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUe Zone à urbaniser à vocation d'équipement

1AUx Zone à urbaniser à vocation d'activité

A Zone agricole

N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne Zone naturelle - équipement

Nj Zone naturelle - jardins

Njp Zone naturelle - jardins patrimoine

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

Espaces boisés classés

Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)

Périmètre de protection des monuments historiques

br Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)

Site d'exploitation agricole

Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme

Vue à conserver (OAP)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagements · Coopaname Name accepted · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de
Les Villages Vovéens

Plan de zonage

5.1

0 m 400 m 800 m 1200 m 1600 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Les Villages Voyéens

Cœur de Beauce
communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

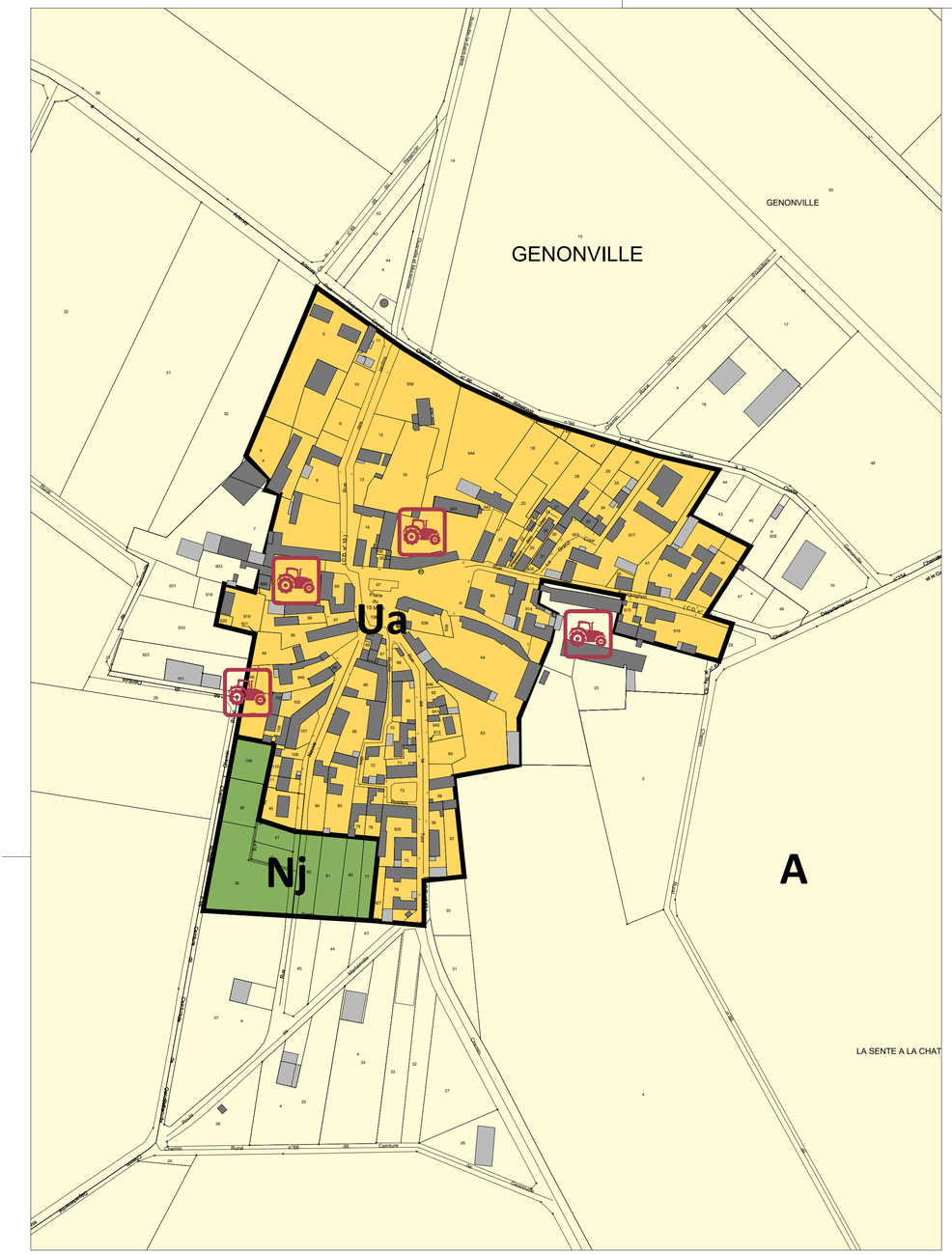
Plan de zonage

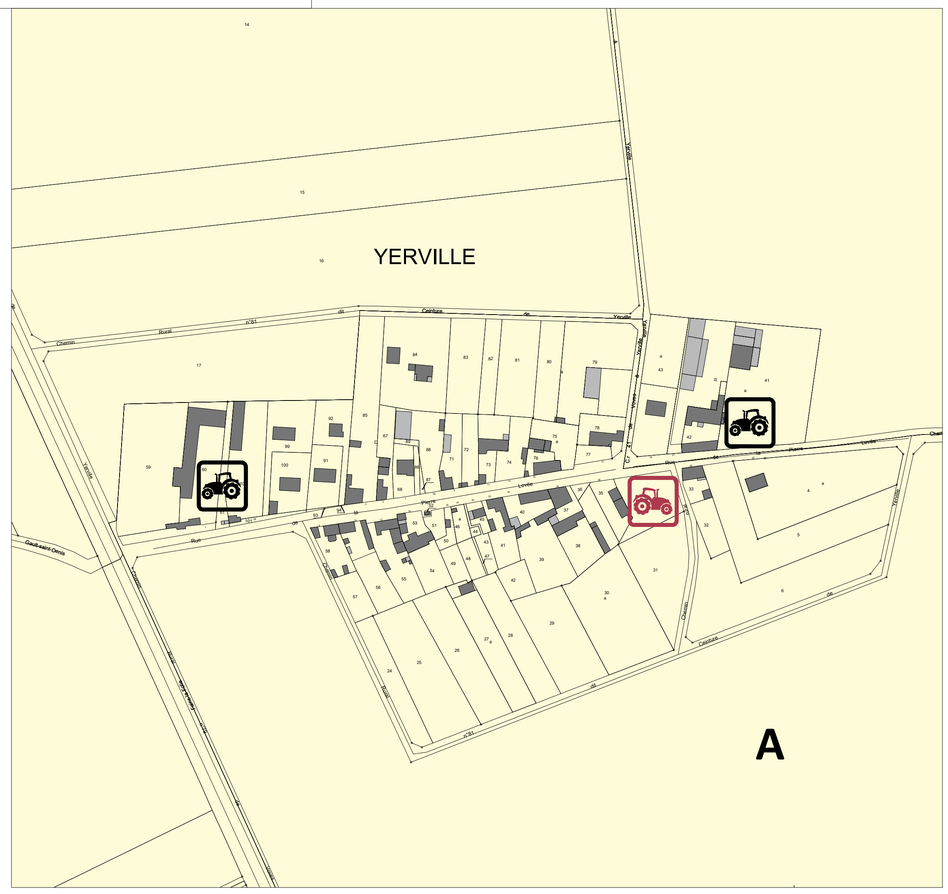
5.2

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

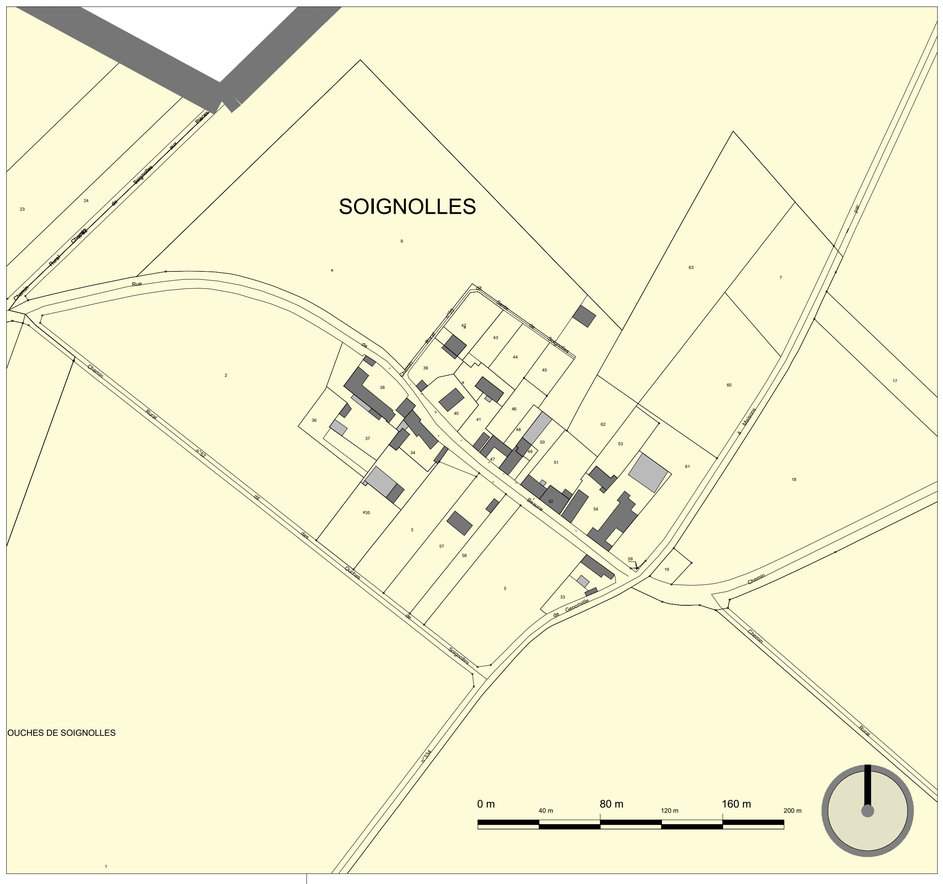
- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub — Zone urbaine - habitat récent
- Ue — Zone urbaine - équipements publics
- Uj — Zone urbaine - jardins
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUe — Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- 1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)

0 m 100 m 200 m 300 m 400 m 500 m









PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

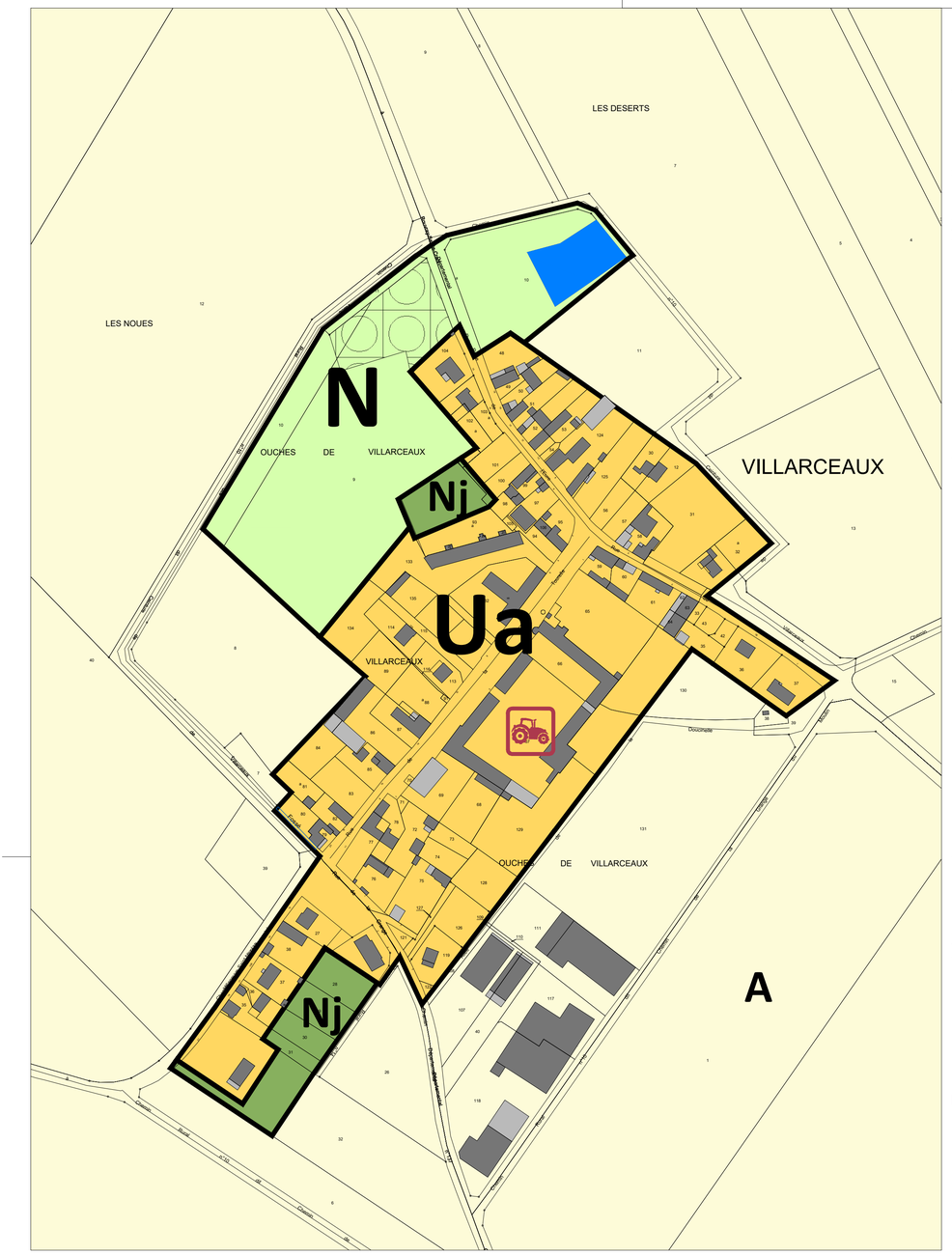
Cœur de Beauce
communauté de communes

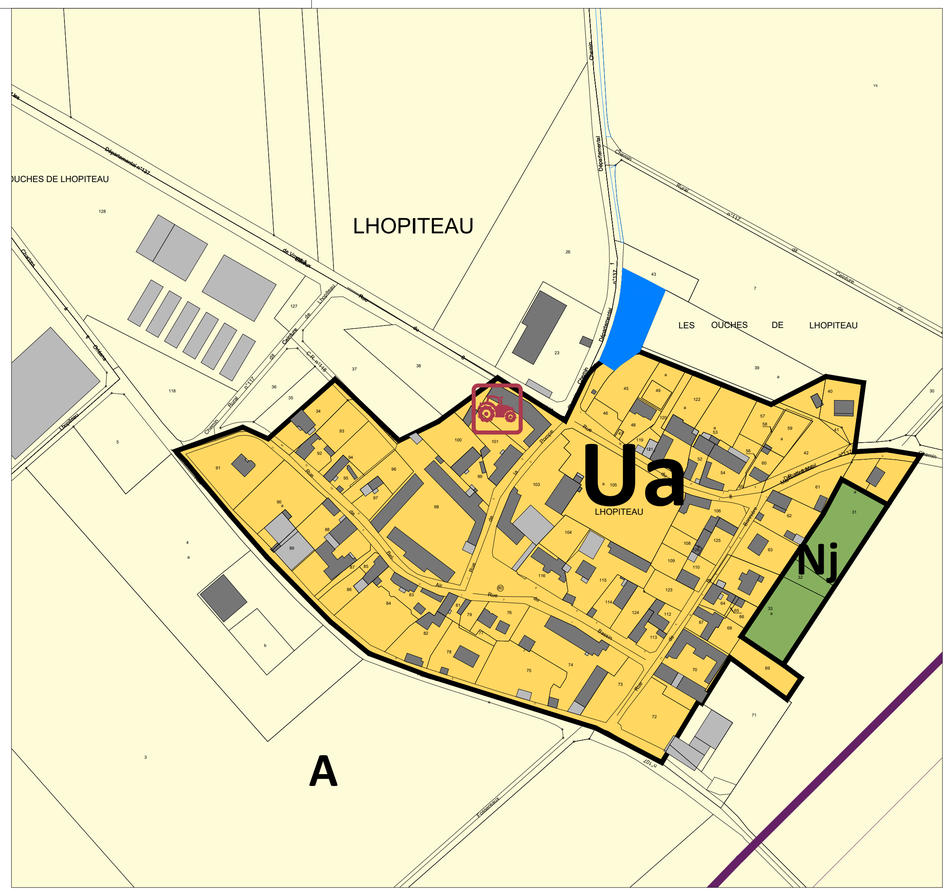
Commune de
Les Villages Voveens

Plan de zonage

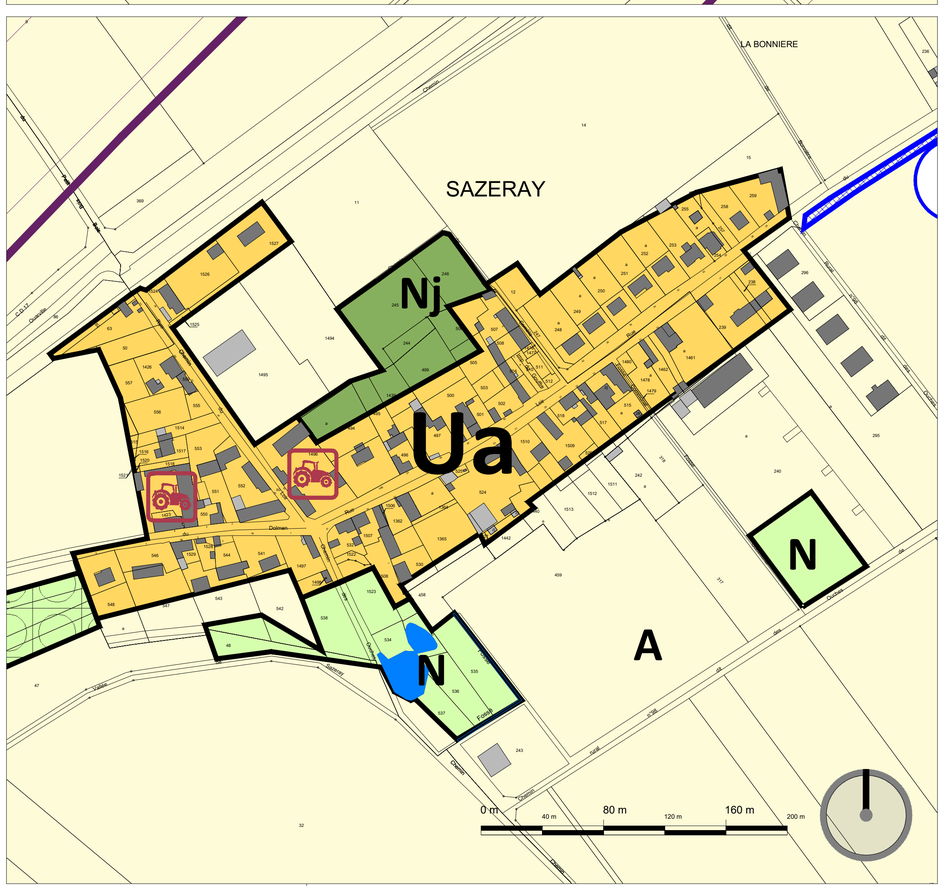
5.3

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)









PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Les Villages Vovéens

Plan de zonage

5.4

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Les Villages Vovéens

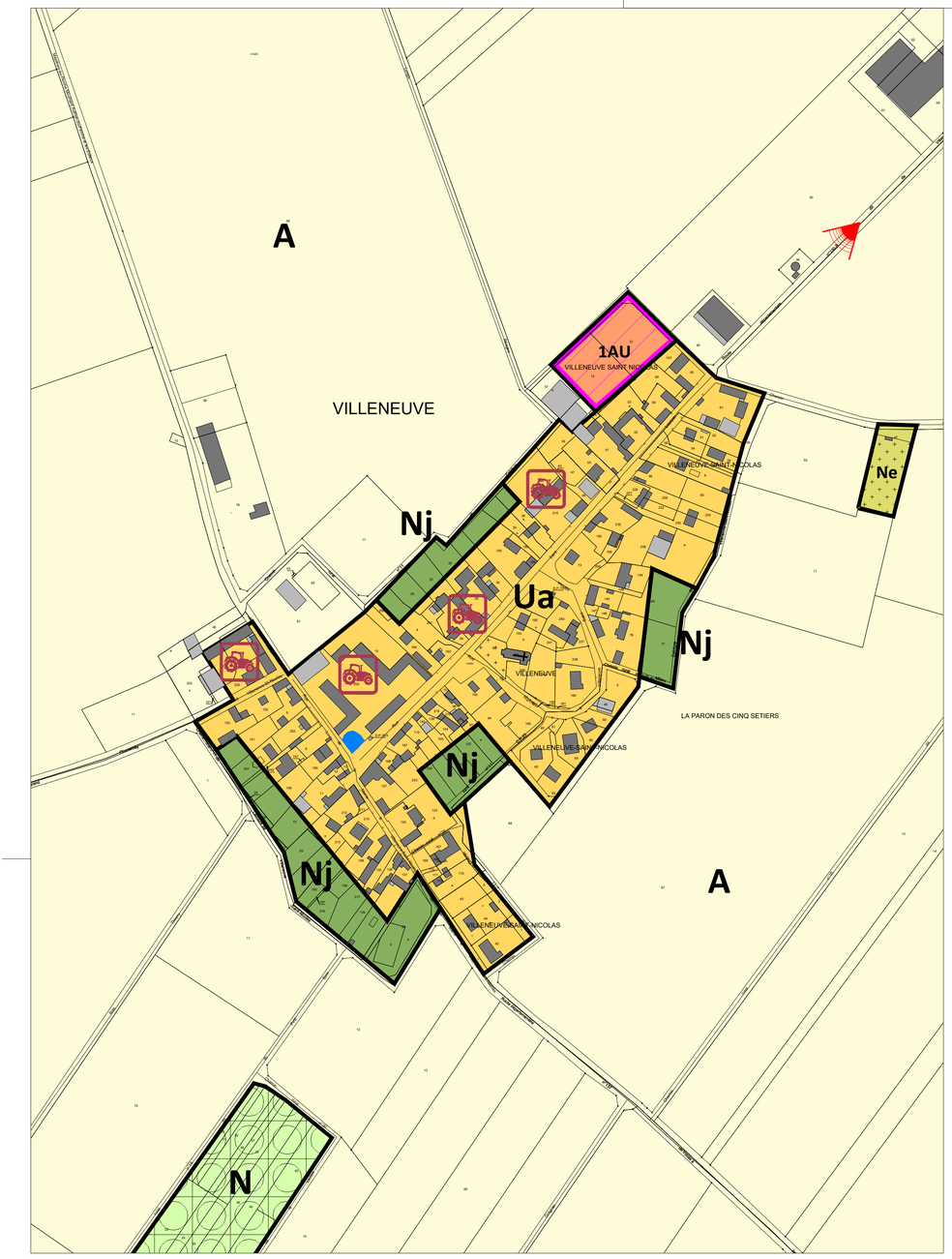
Cœur de Beauce
communauté de communes

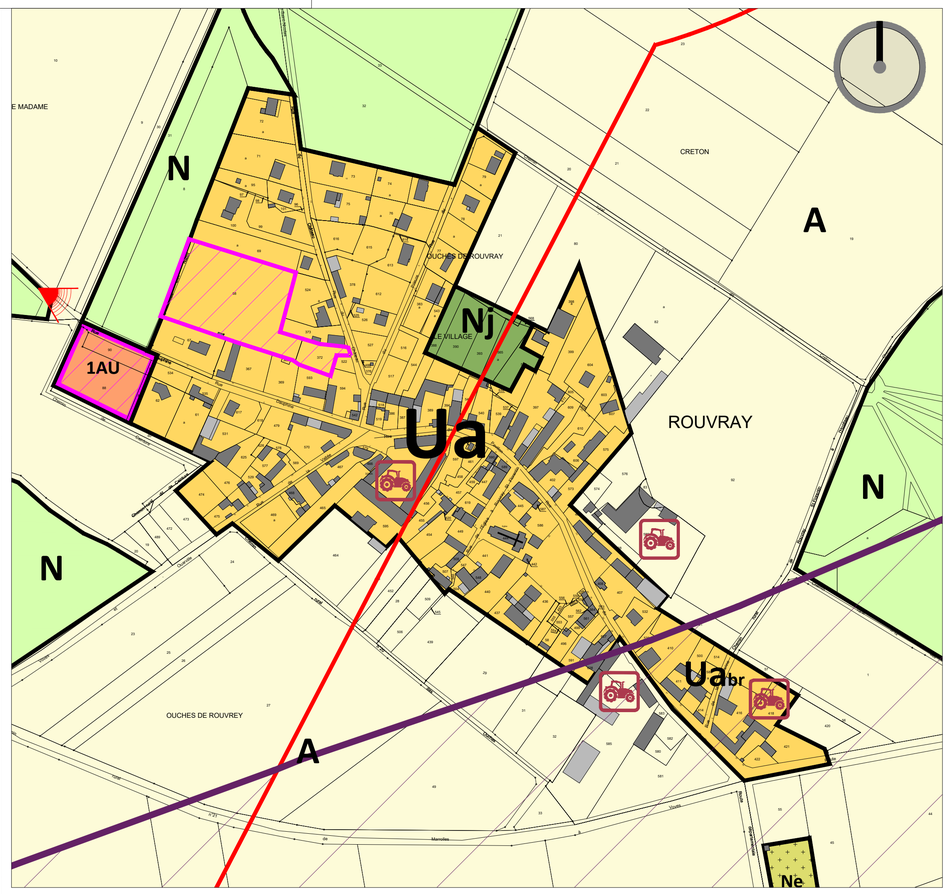
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

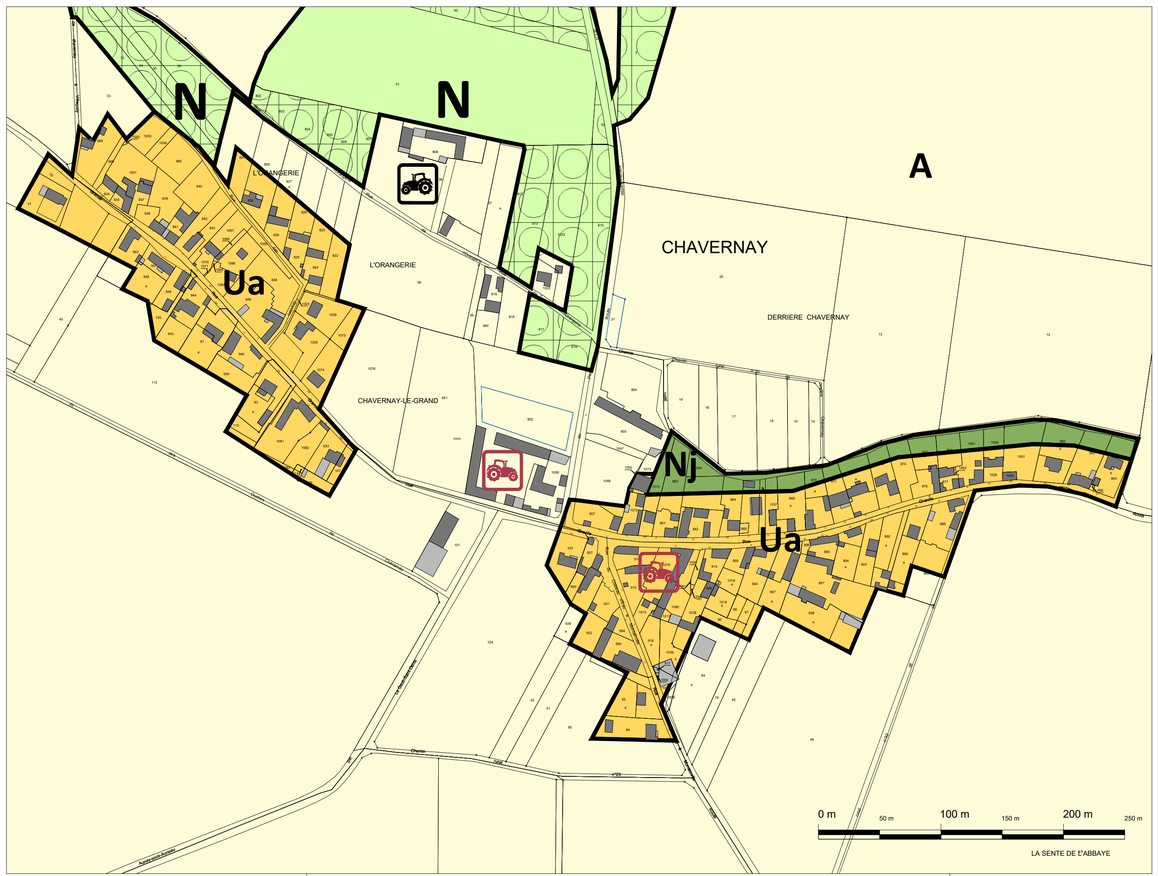
Plan de zonage

5.5









- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Les Villages Vovéens

Cœur de Beauce
communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.6

MONTAINVILLE

LES CONTRE-OUCHES

DERRIERE L'ECOLE

OUCHES DE MONTAINVILLE

MEIGNEVILLE

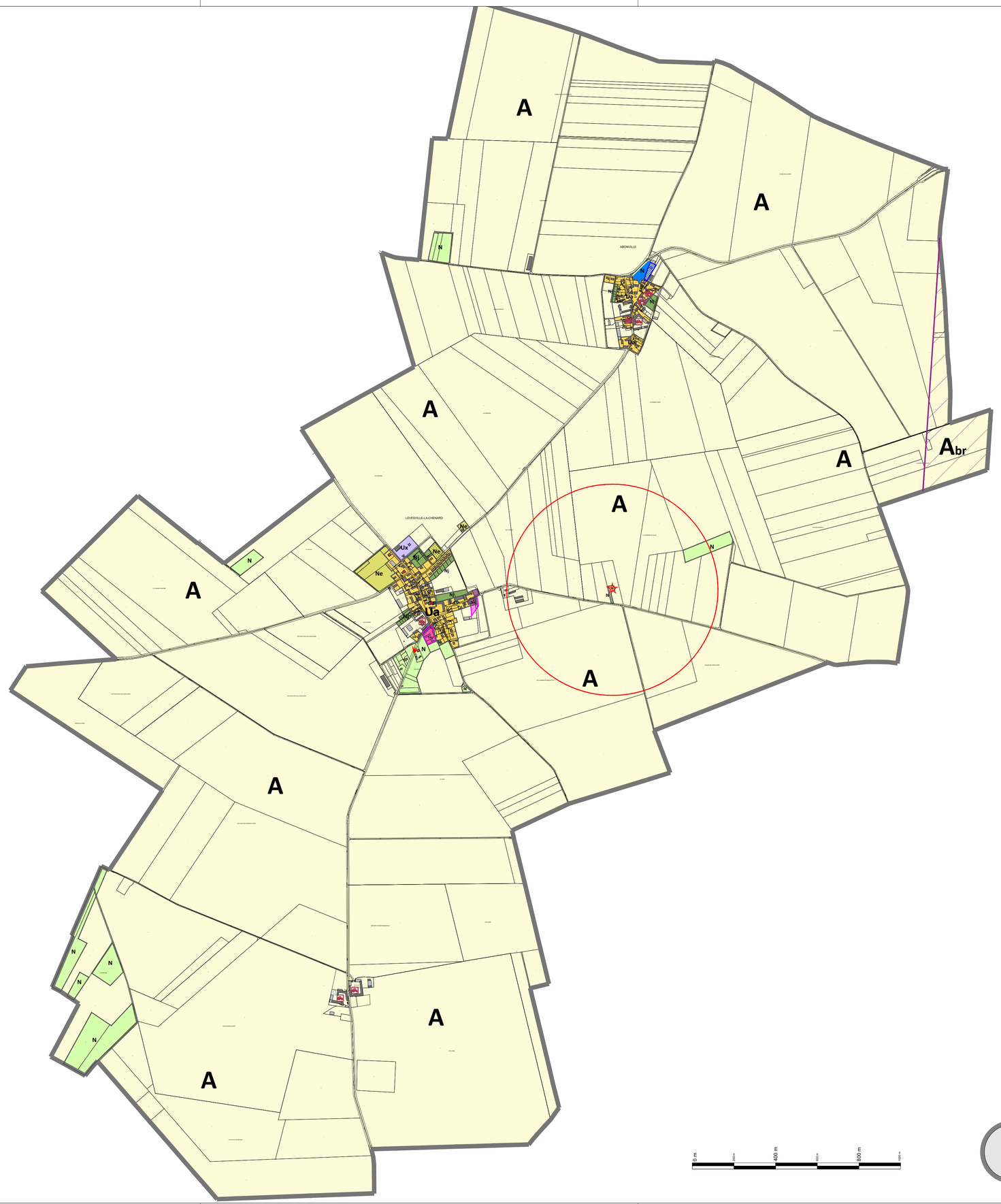
SUR LE MOULIN

GLAND DE MAROLLES

MAROLLES

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

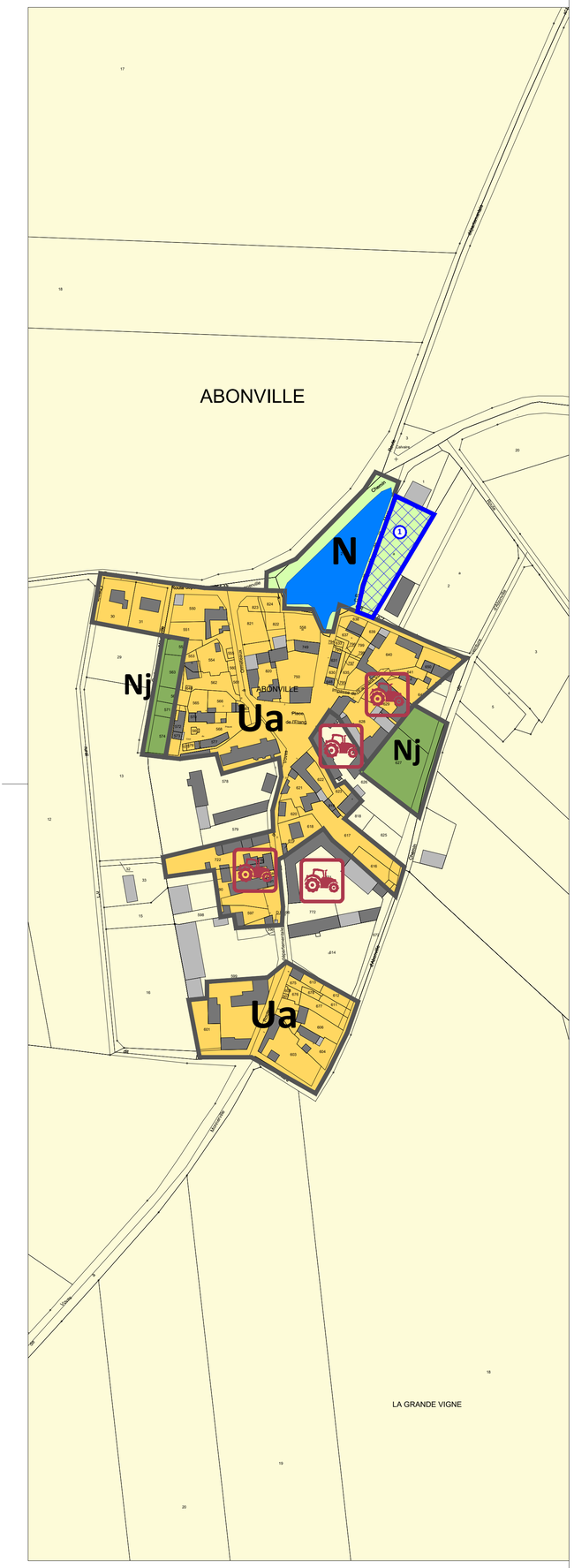
Cœur de Beauce
communauté de communes

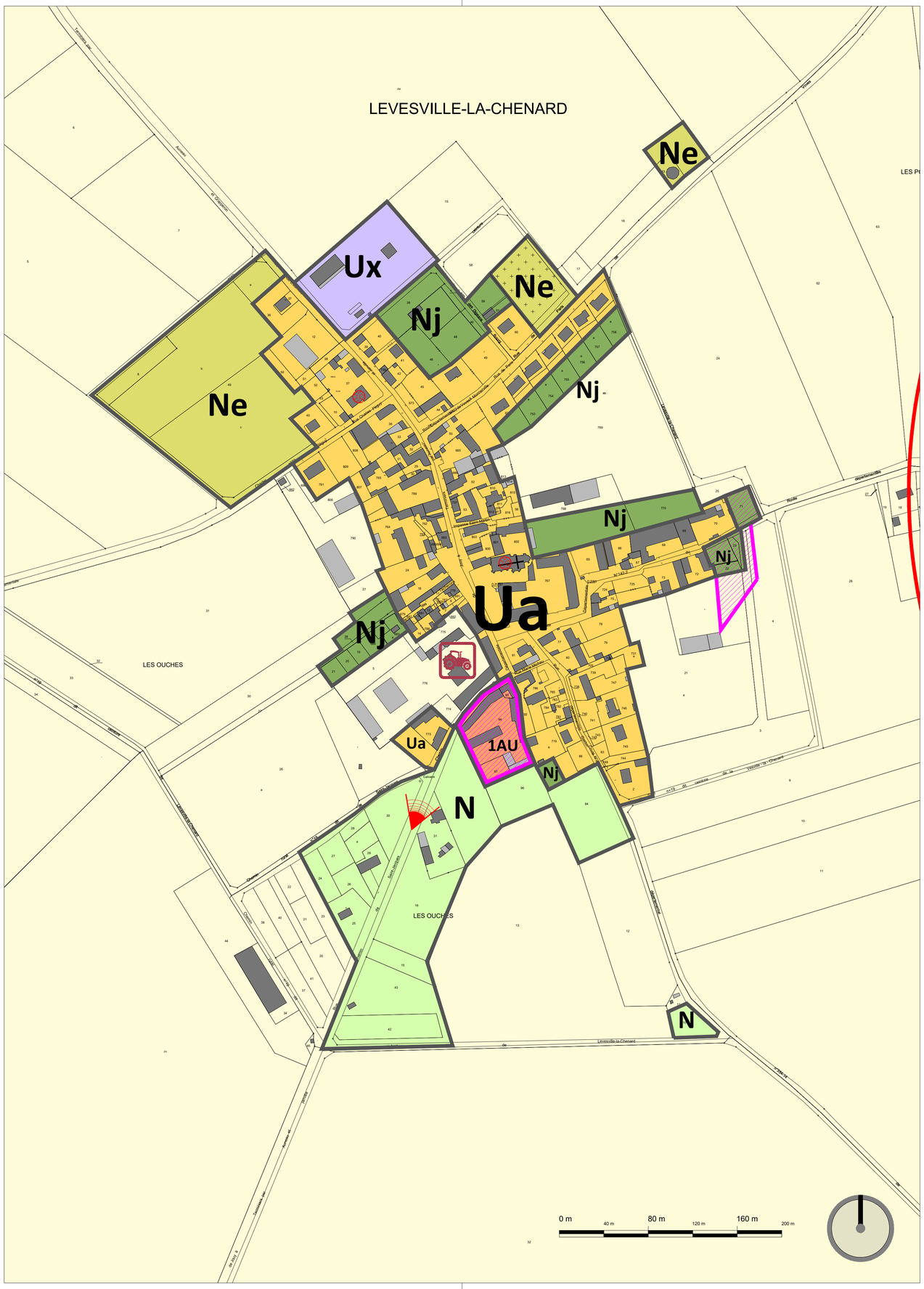
Commune de
Levesville-la-Chenard

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Levesville-la-Chenard

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

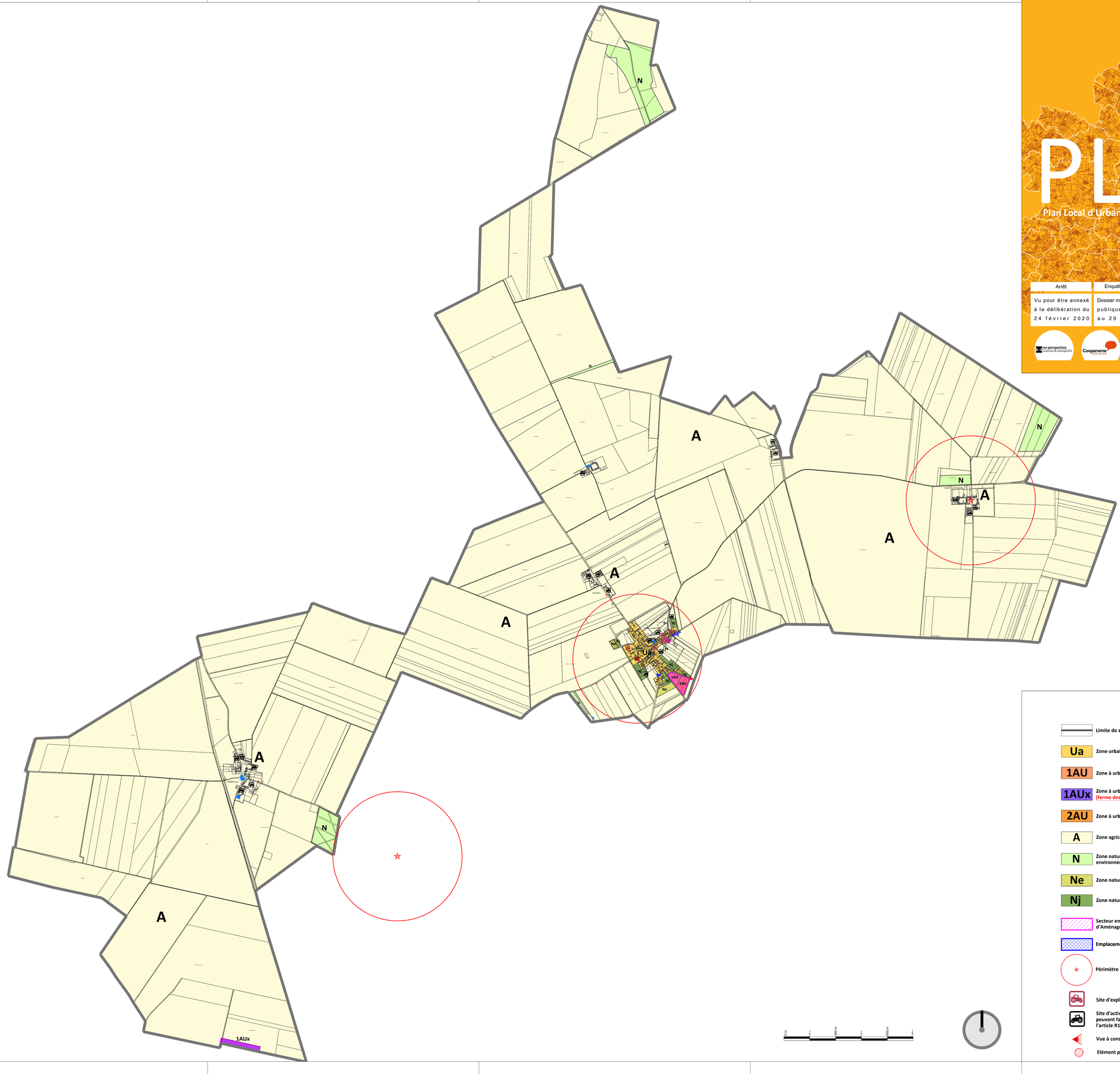
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Loigny-la-Bataille

Plan de zonage

5.1



- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité (ferme des Arches sur Terminiers)
- 2AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Loigny-la-Bataille

Plan de zonage

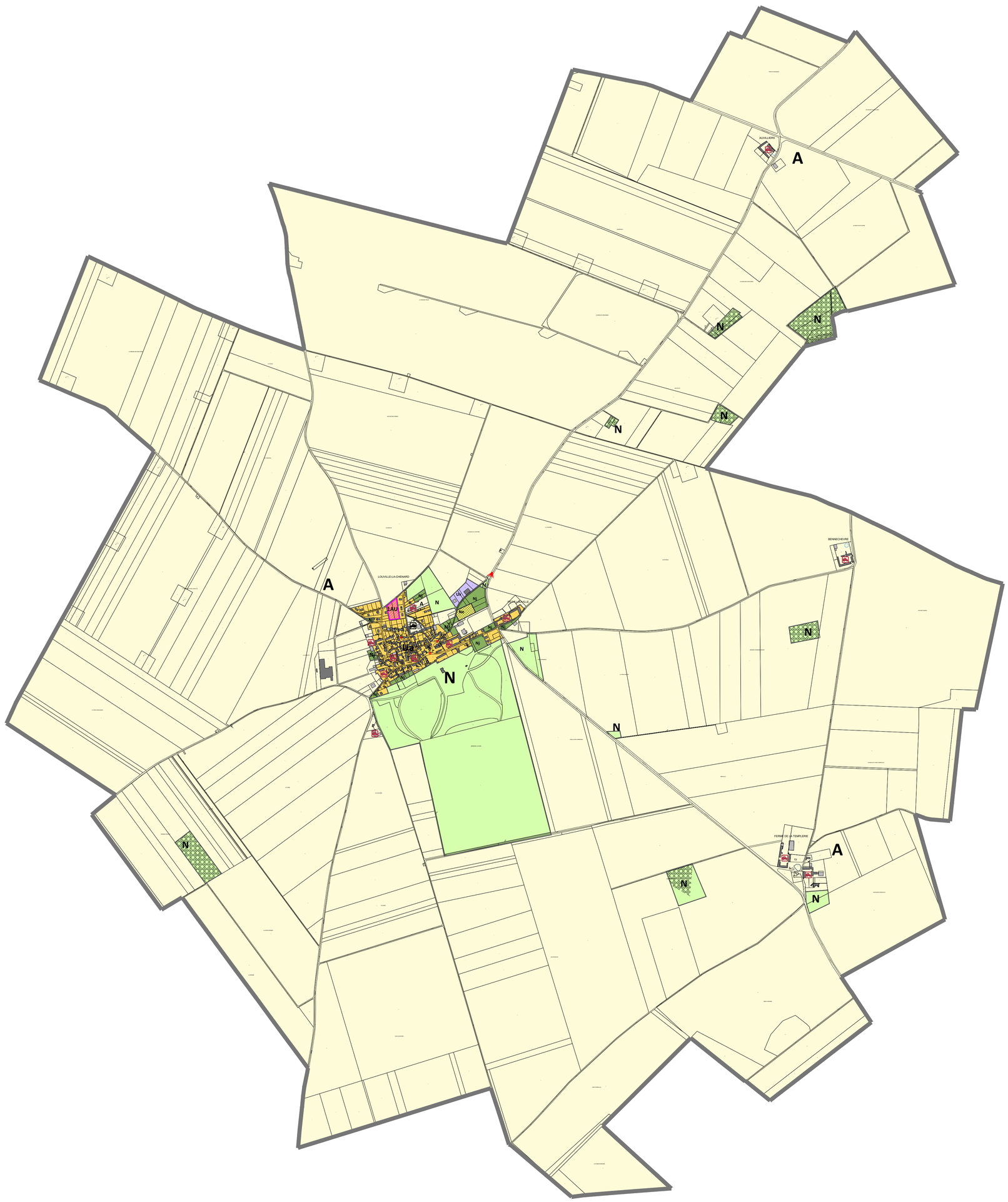
5.2

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name sociétés · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUx** — Zone à urbaniser à vocation d'activité (ferme des Arches sur Terminiers)
- **2AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 400 m 800 m 1200 m 1600 m 2000 m



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Louville-la-Chenard

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Sans sociétés · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1

- **Limite de zone**
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m · 400 m · 800 m

LOUVILLE-LA-CHENARD

PETIT LOUVILLE

FERME DE LA TEMPLERIE

AUVILLIERS

BENNECHEVRE

LES CARR

ORETTE

A

1AU

Ua

Ux

N

Ne

Nj

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement — Coopaname Name société — CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement — GEOMAP-IMAGIS

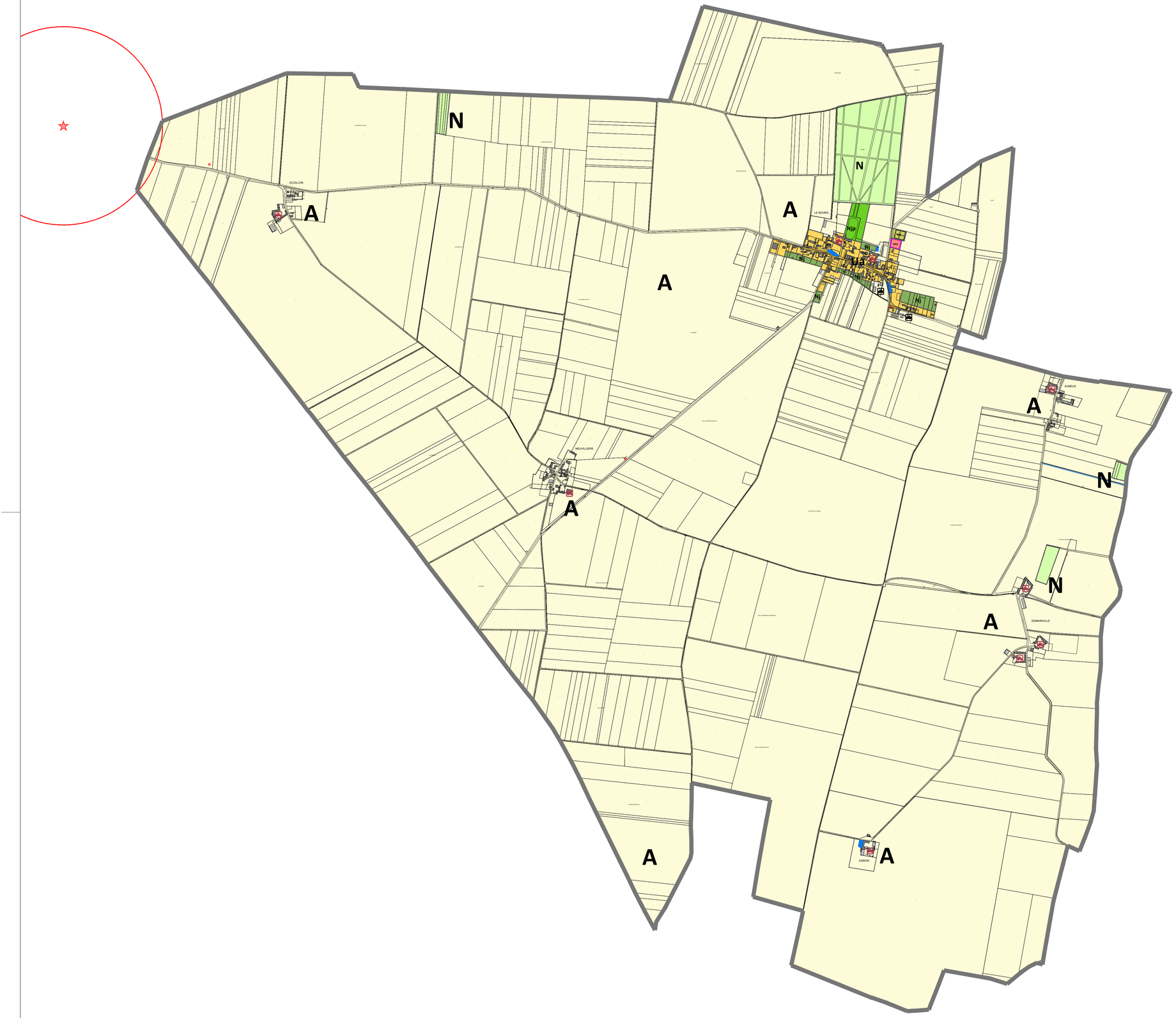
Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de
Louville-la-Chenard

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de Lumeau

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- **Njp** — Zone naturelle - jardins patrimoine
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Lumeau

Plan de zonage

5.2

LE BAS DE LOISON

LE PARC

LE BOURG

TIVOLY

LE MOULIN

N

A

Njp

Ne

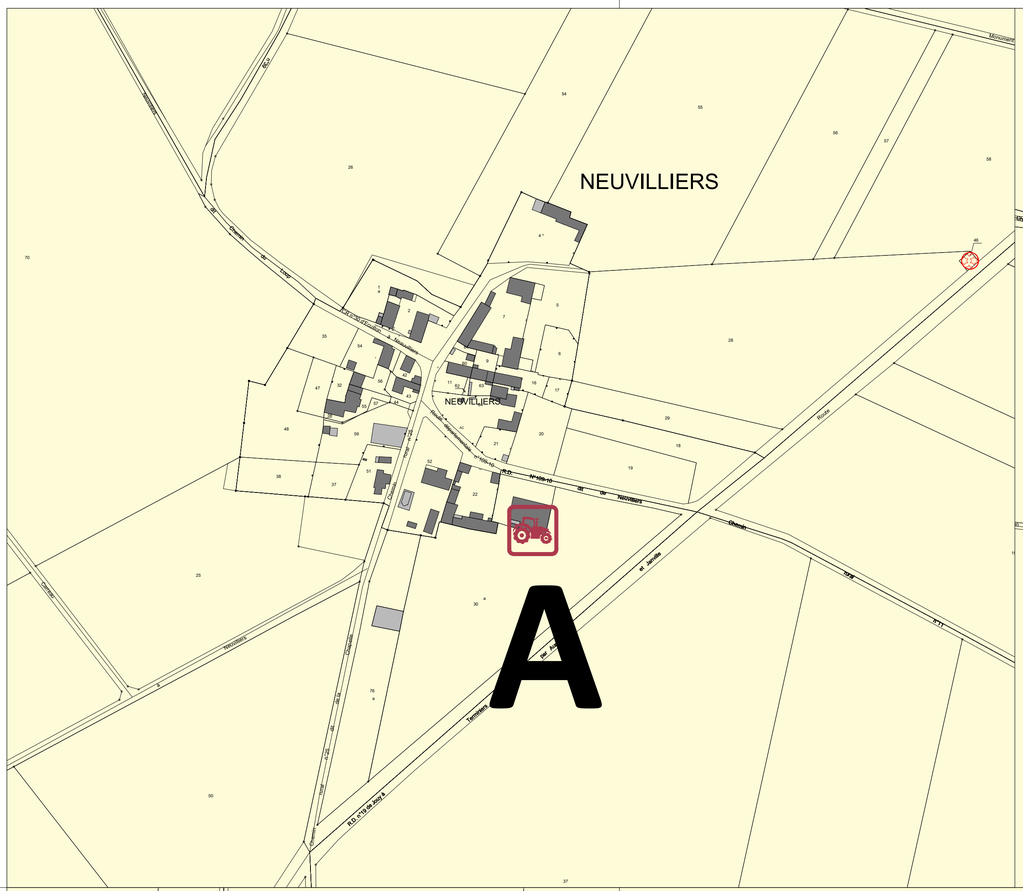
1AU

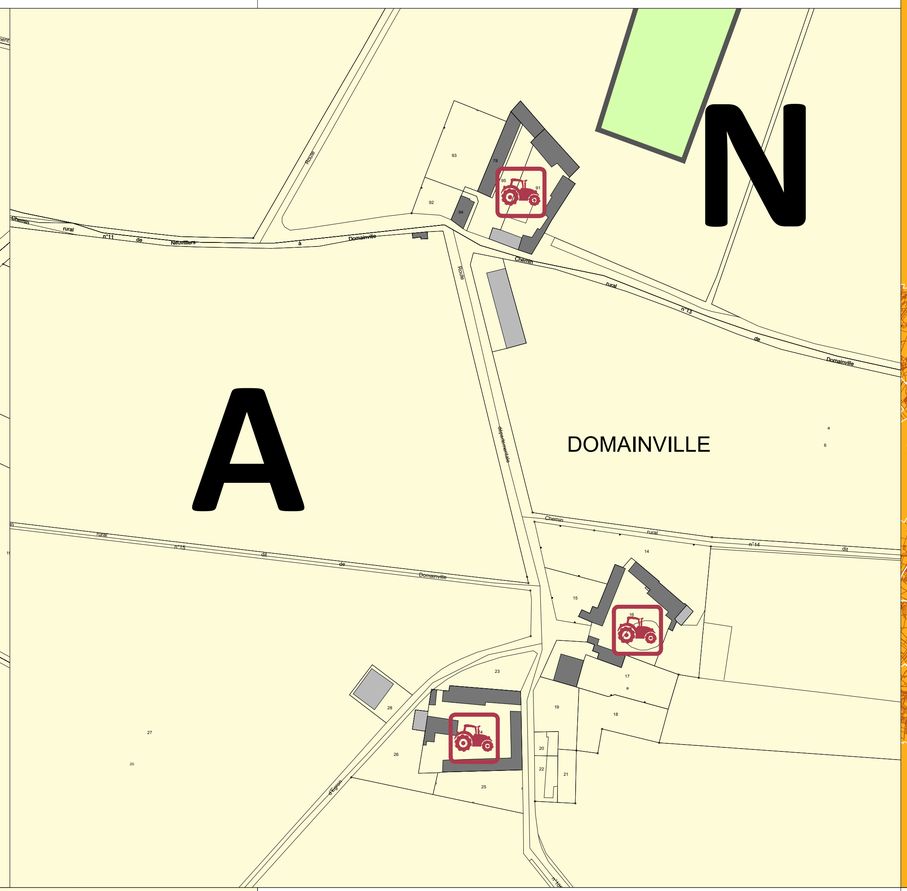
Nj

Ua

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

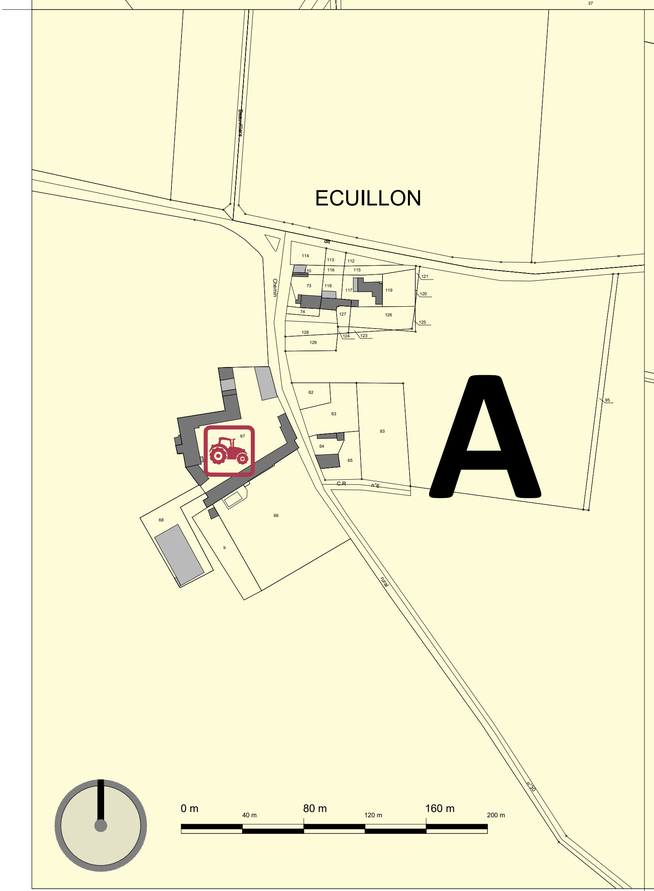
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

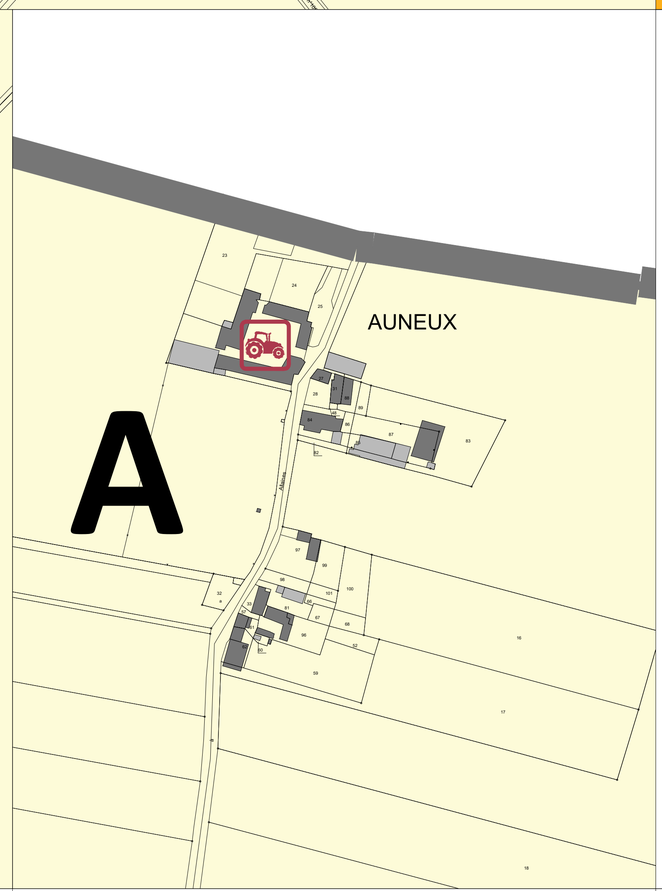
Commune de
Lumeau

Plan de zonage

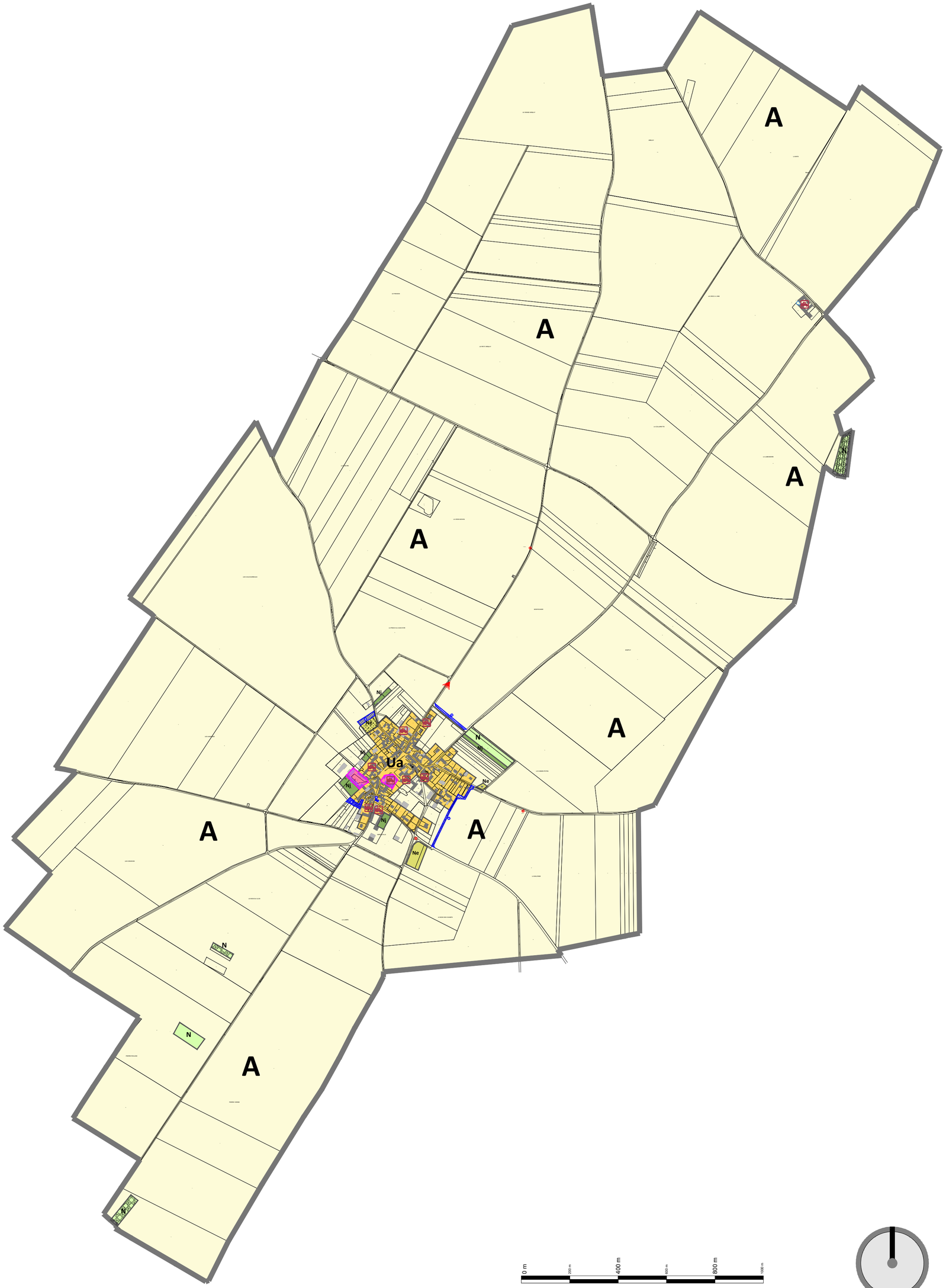
5.3







- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Mérouville

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt
- Vue à conserver (OAP)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Mérouville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name sociétés · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

LA PIECE AU LOUIS D'OR
LE CHEMIN POTE
LE BOIS DU CLOS
LA MALONNE
MEROUVILLE
MEROUVILLE
Calvaire
Calvaire

Nj
Ne
Nj
Ua
Nj
Nj
N
Nj
Ne
Ne
A

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt
- Vue à conserver (OAP)

Limite de zone

Ua Zone urbaine - habitat central des villages

Uj Zone urbaine - jardins

1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle

A Zone agricole

Ac Zone agricole : zone de carrières

N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne Zone naturelle - équipement

Nj Zone naturelle - jardins

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Espaces boisés classés

Périmètre de protection des monuments historiques

Site d'exploitation agricole

Vue à conserver (OAP)

Elément patrimonial d'intérêt

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Ville durable · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de Moutiers-en-Beauce

Plan de zonage

5.1

LE BOIS BRULE

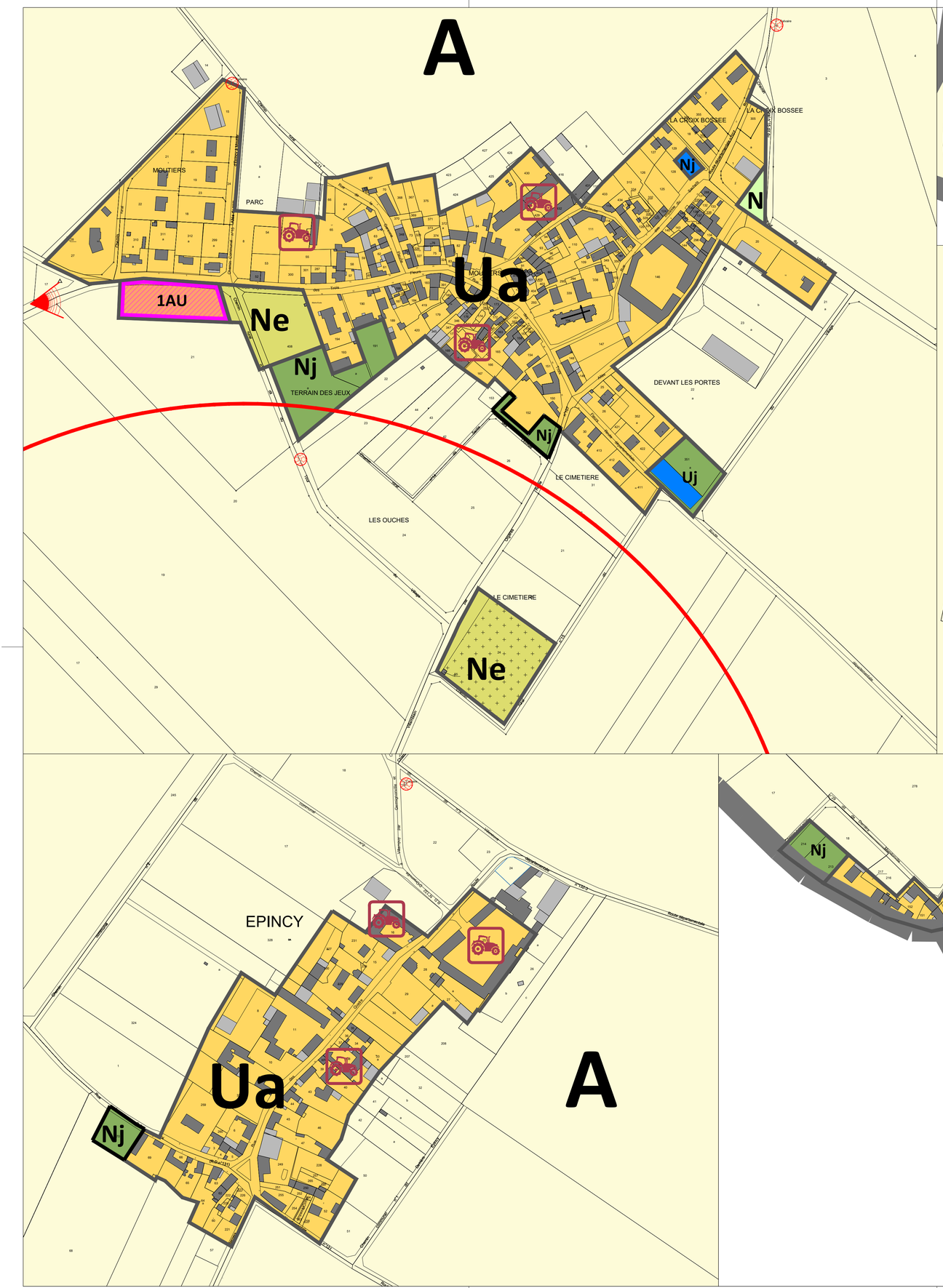
SCHOOLHOUSE SAINT-BARBE

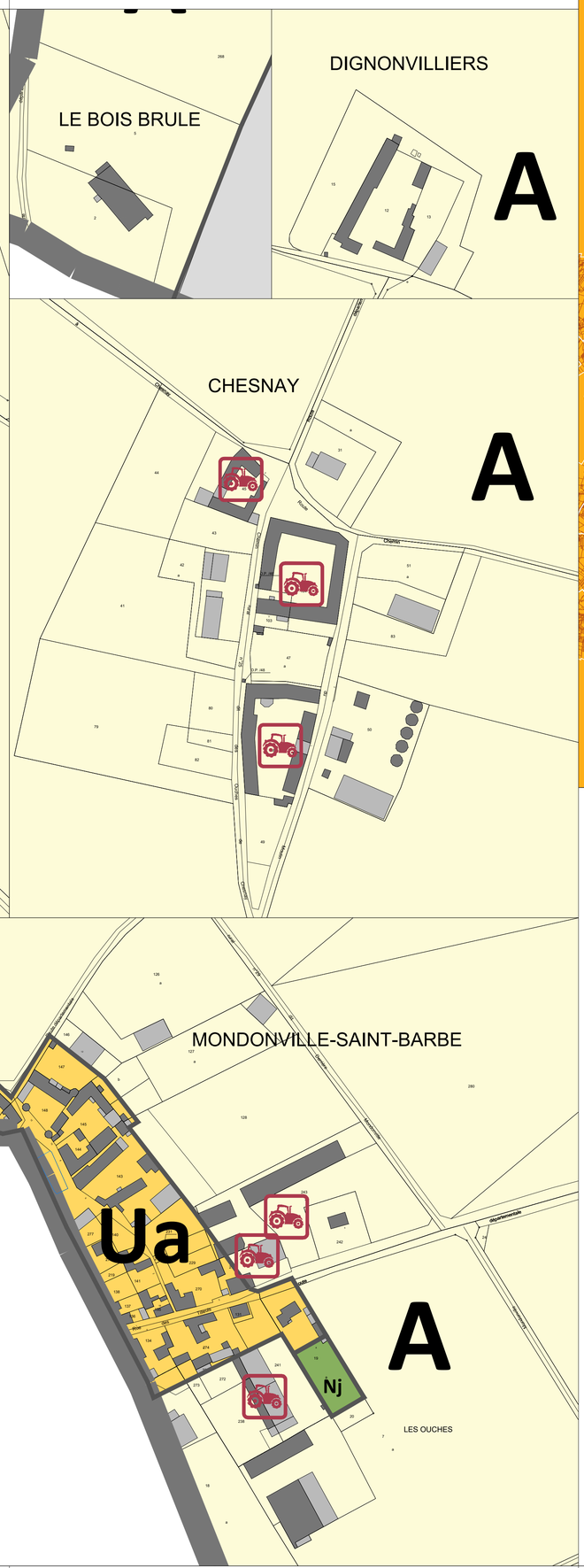
EPINAY

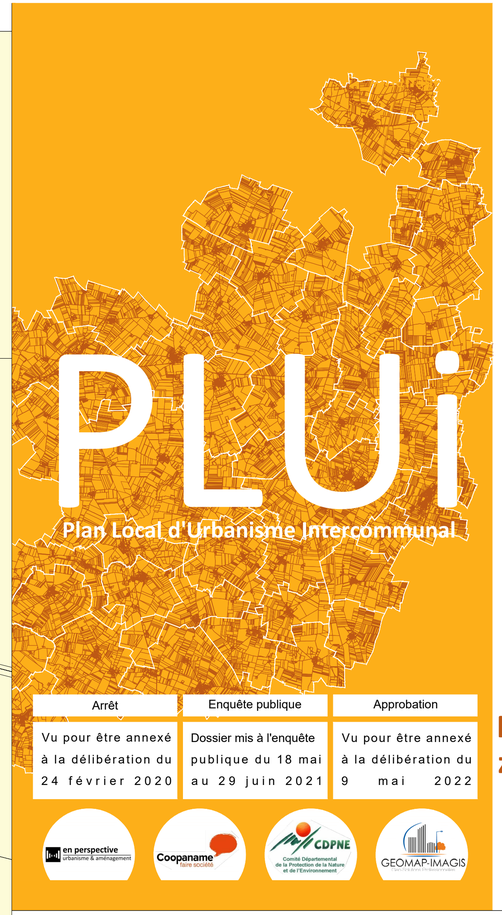
CHESNAY

DIGNONVILLIERS

0 m 200 m 400 m 600 m 800 m 1000 m







Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Moutiers-en-Beauce

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **Ac** Zone agricole : zone de carrières
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

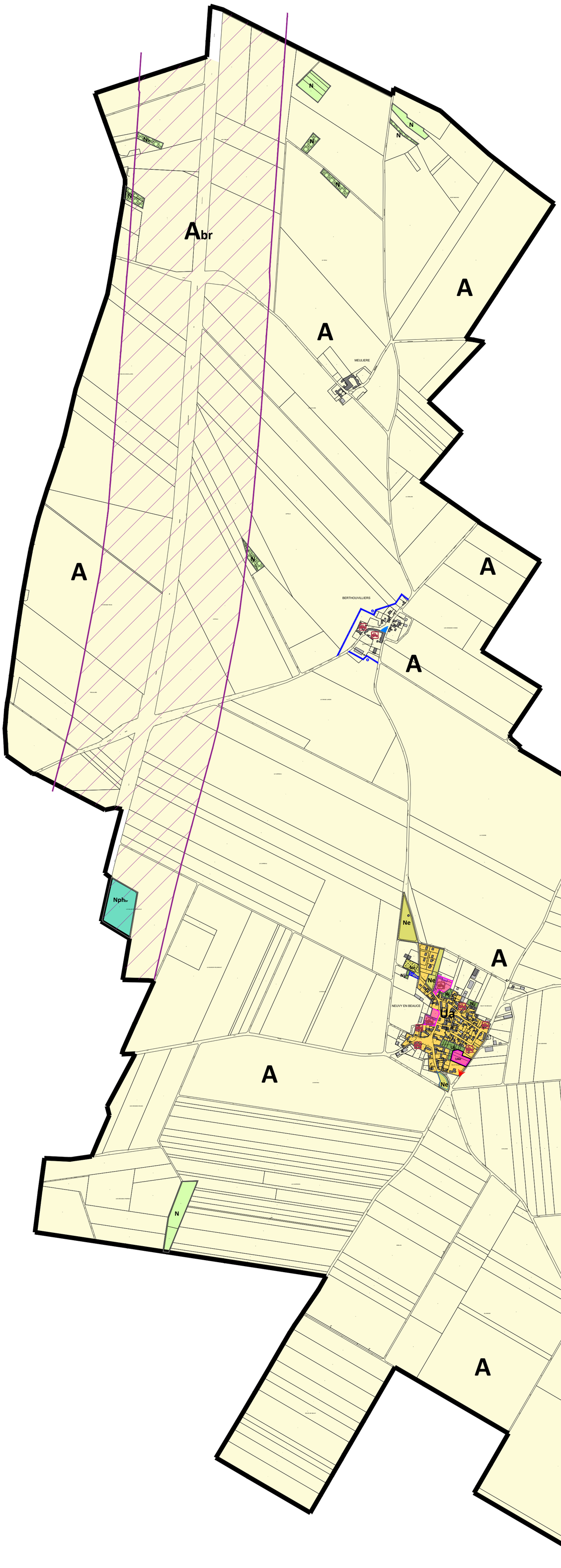
Commune de
Neuvy-en-Beauce

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement
Coopaname la forme société
CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement
GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1



- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Nph** Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)

0 m 200 m 400 m 800 m 1000 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Neuvy-en-Beauce

Cœur de Beauce
communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname faire société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

A

Ne

Nj

Ne

Ne

Nj

Nj

Ua

Uj

1AU

Ne

NEUVY EN BEAUCE

NEUVY-EN-BEAUCE

BERTHOUVILLIERS

MEULIERE

LA COUTURE

LE GRAND JARDIN

Limite de zone

Ua — Zone urbaine - habitat central des villages

Uj — Zone urbaine - jardins

1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle

A — Zone agricole

N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne — Zone naturelle - équipement

Nj — Zone naturelle - jardins

Nph — Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)

Espaces boisés classés

Site d'exploitation agricole

Vue à conserver (OAP)

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

Limite de zone

Ua Zone urbaine - habitat central des villages

Ux Zone urbaine - activités

1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle

A Zone agricole

N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne Zone naturelle - équipements

Nj Zone urbaine - jardins

Njp Zone naturelle - jardins patrimoine

N2000 Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Espaces boisés classés

Périmètre de protection des monuments historiques

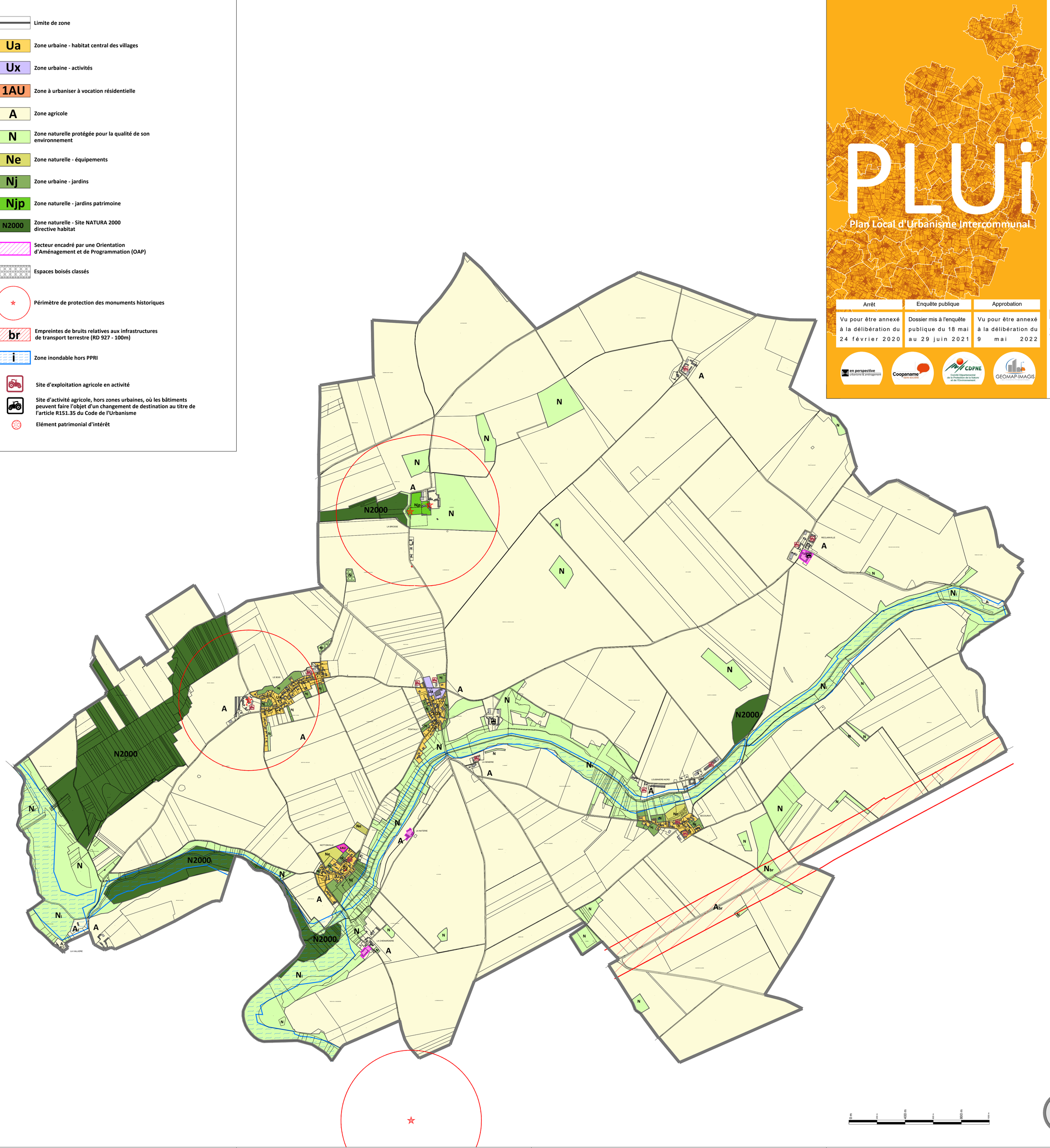
br Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)

i Zone inondable hors PPRI

Site d'exploitation agricole en activité

Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme

Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Nottonville

Plan de zonage

5.1

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Nottonville

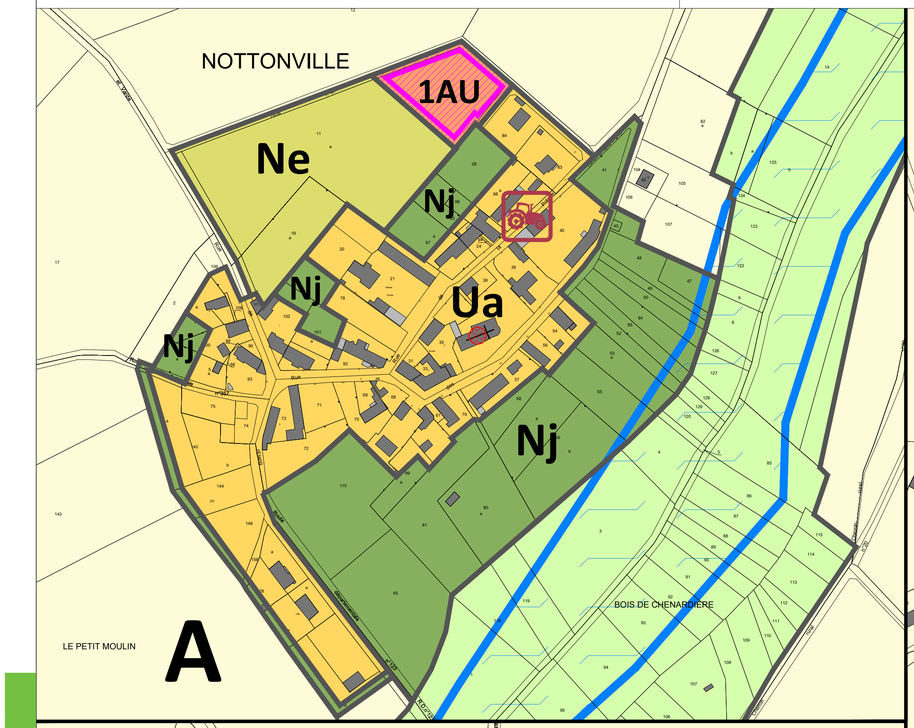
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

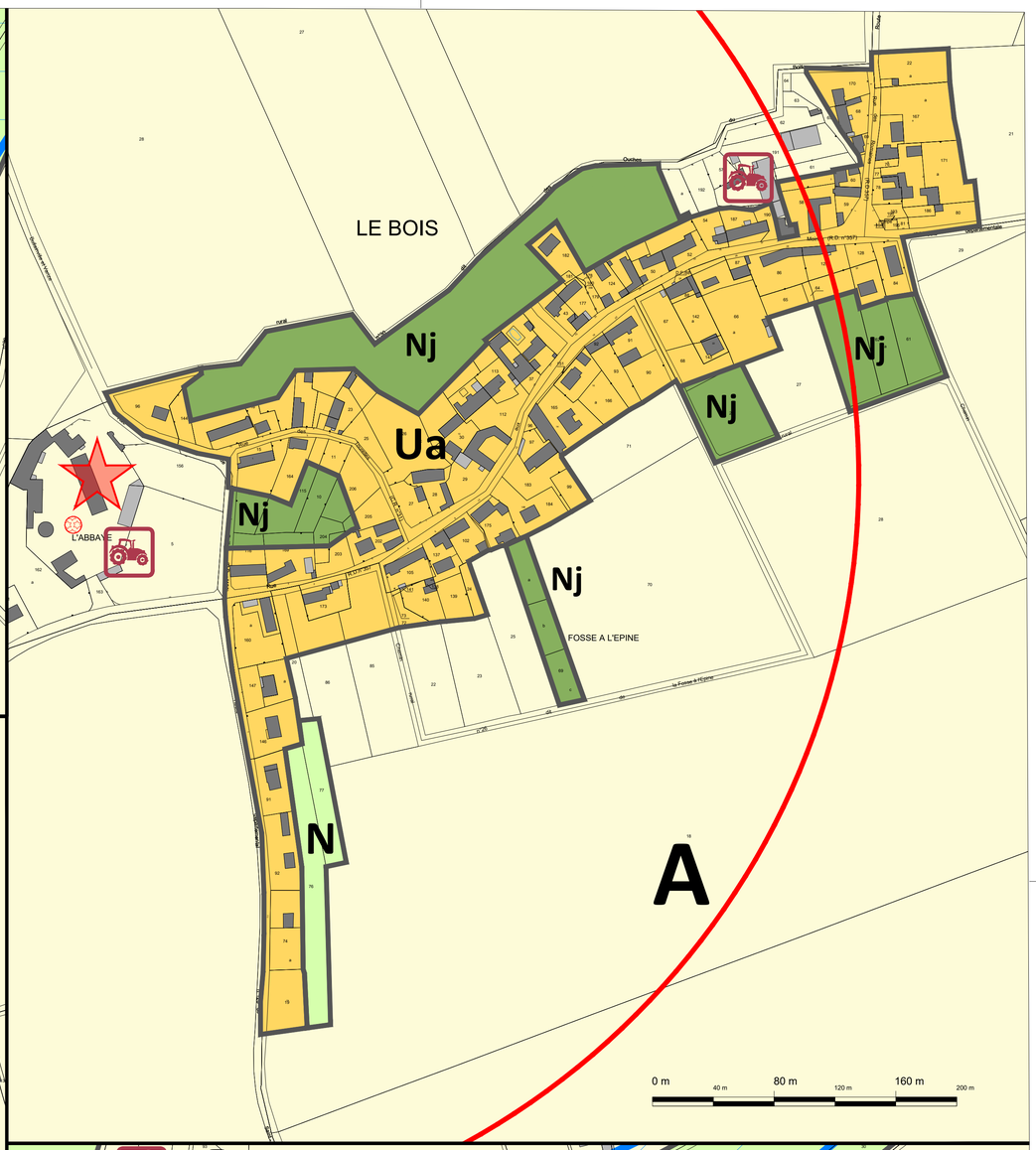
en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname la forme coopérative · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

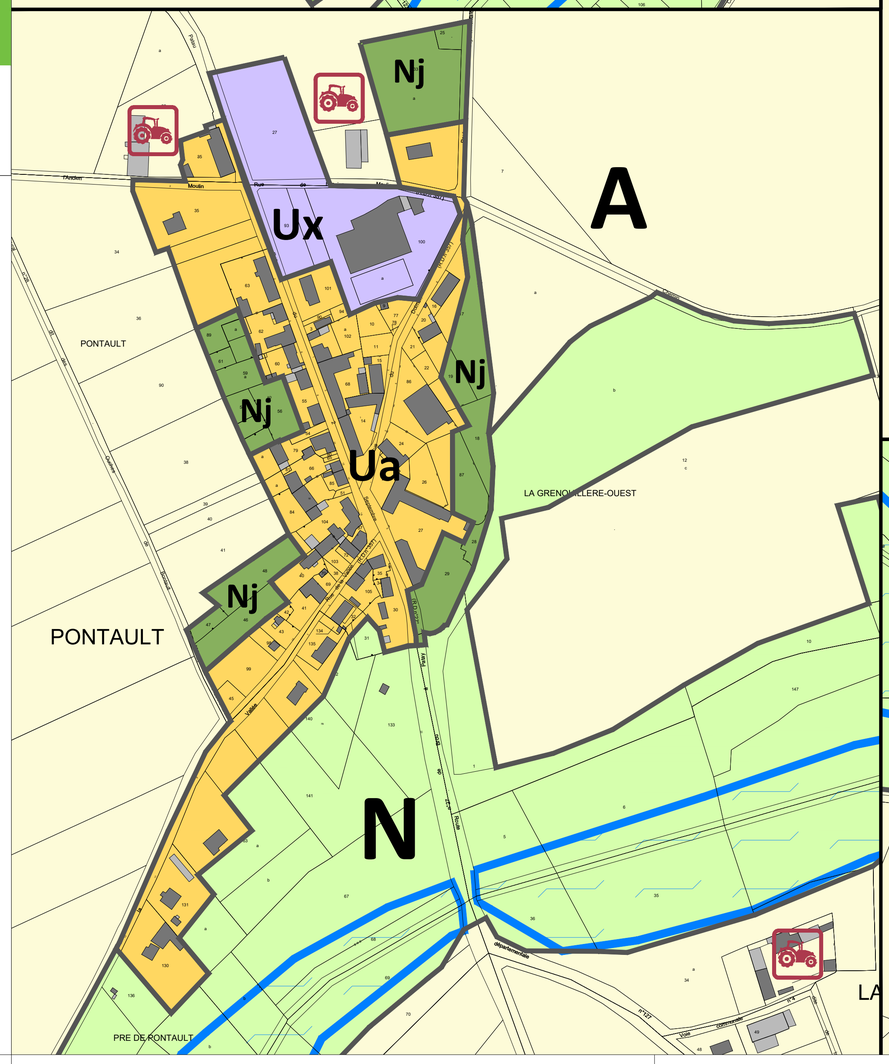
Plan de zonage

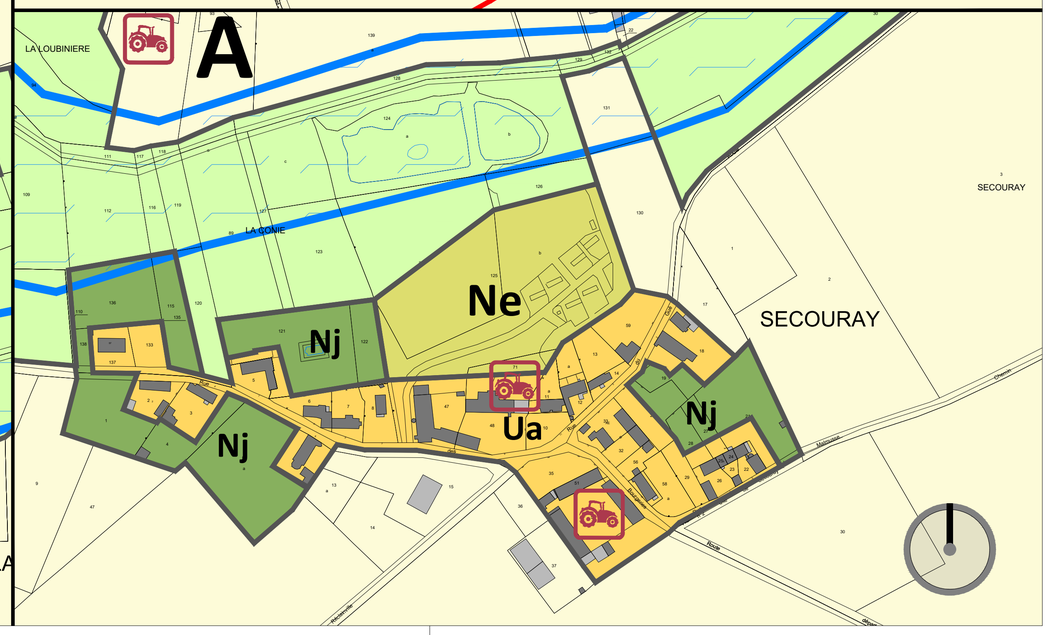
5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipements
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- **i** Zone inondable hors PPRI
- Site d'exploitation agricole en activité
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt









PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

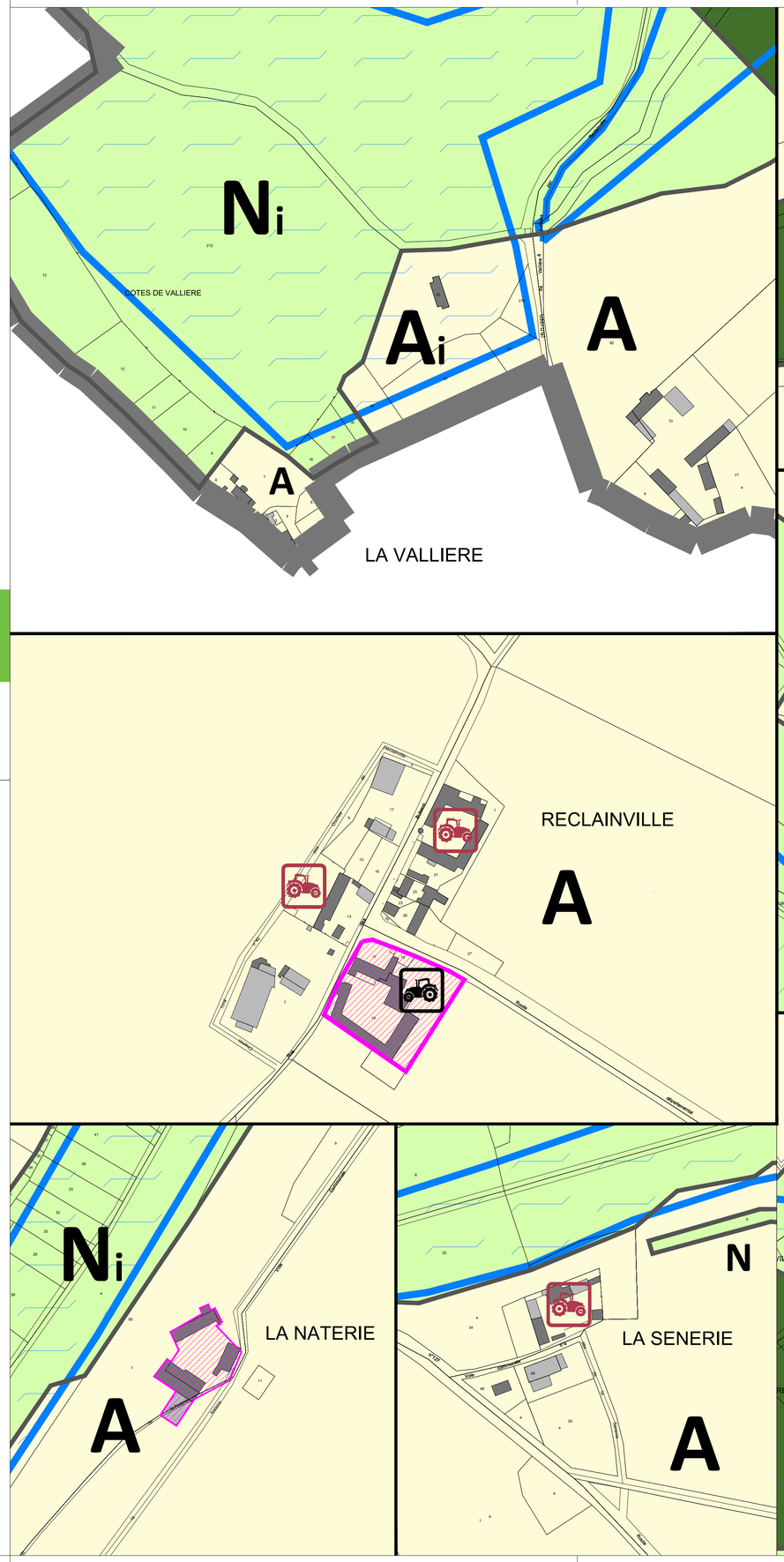
Commune de
Nottonville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

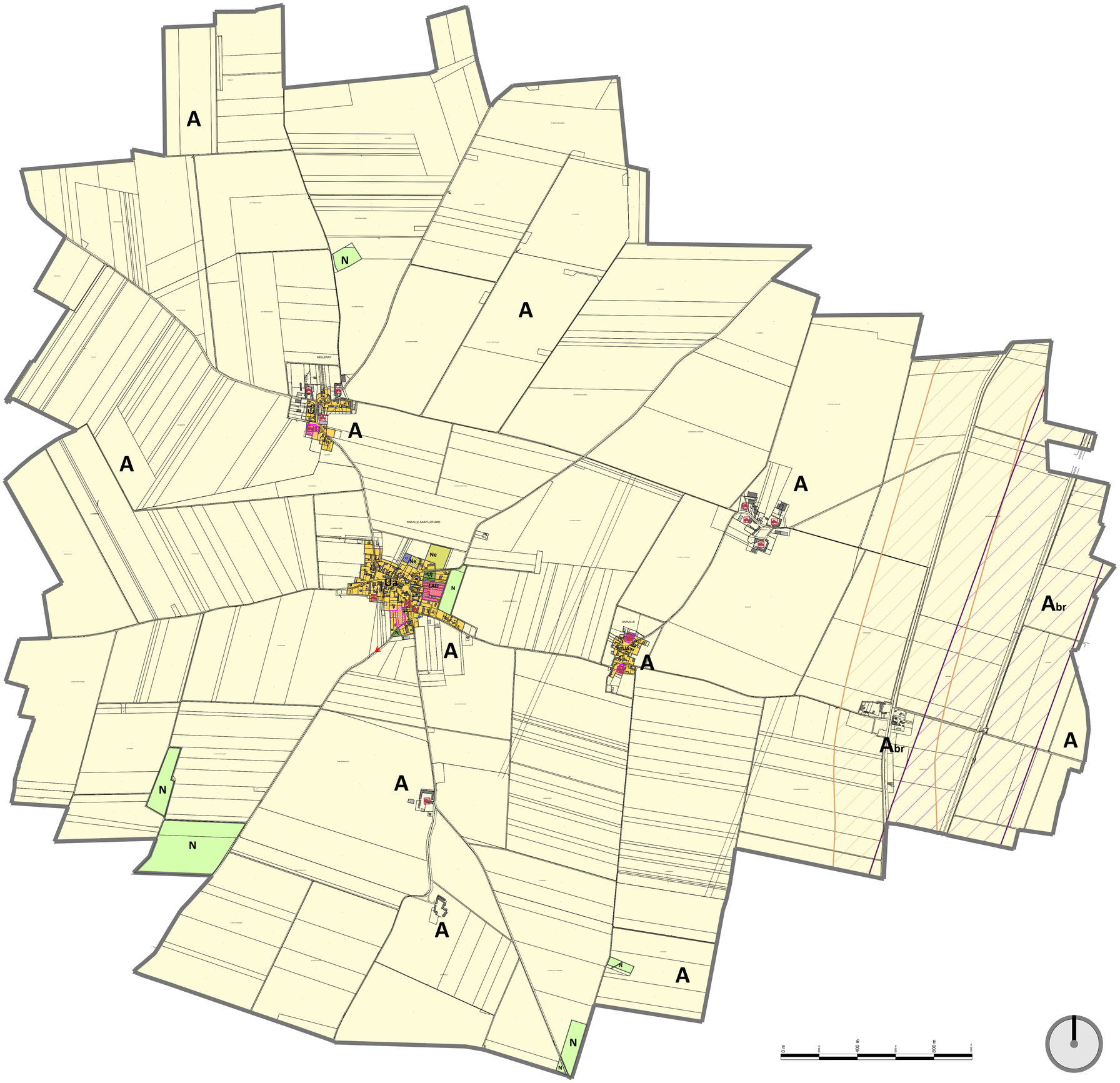
Plan de zonage

5.3

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS



- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipements
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- **i** Zone inondable hors PPRI
- Site d'exploitation agricole en activité
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

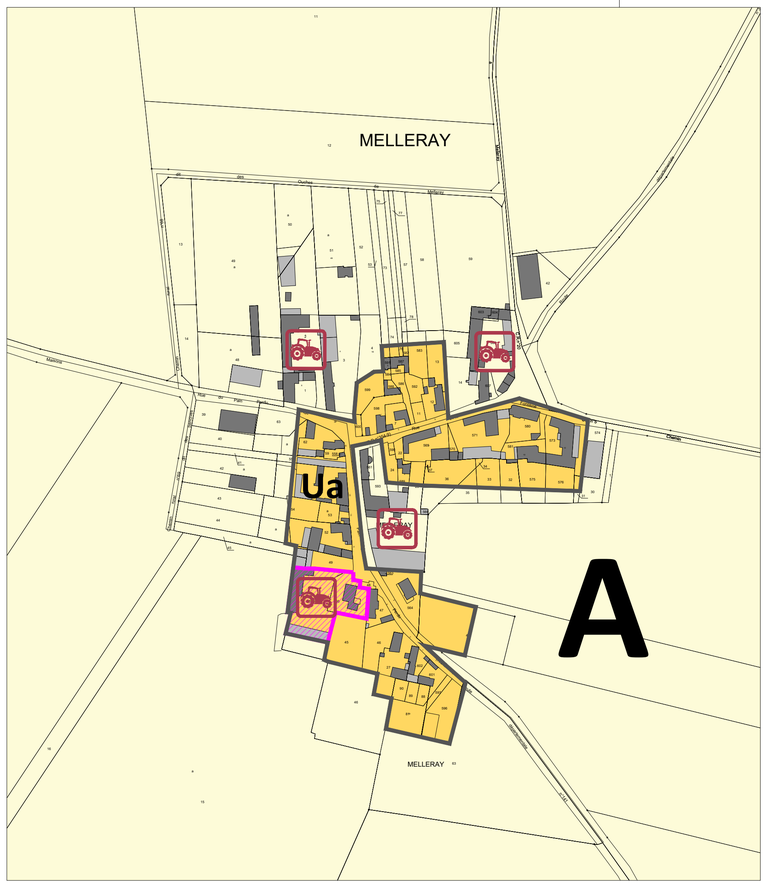
Cœur de Beauce
communauté de communes

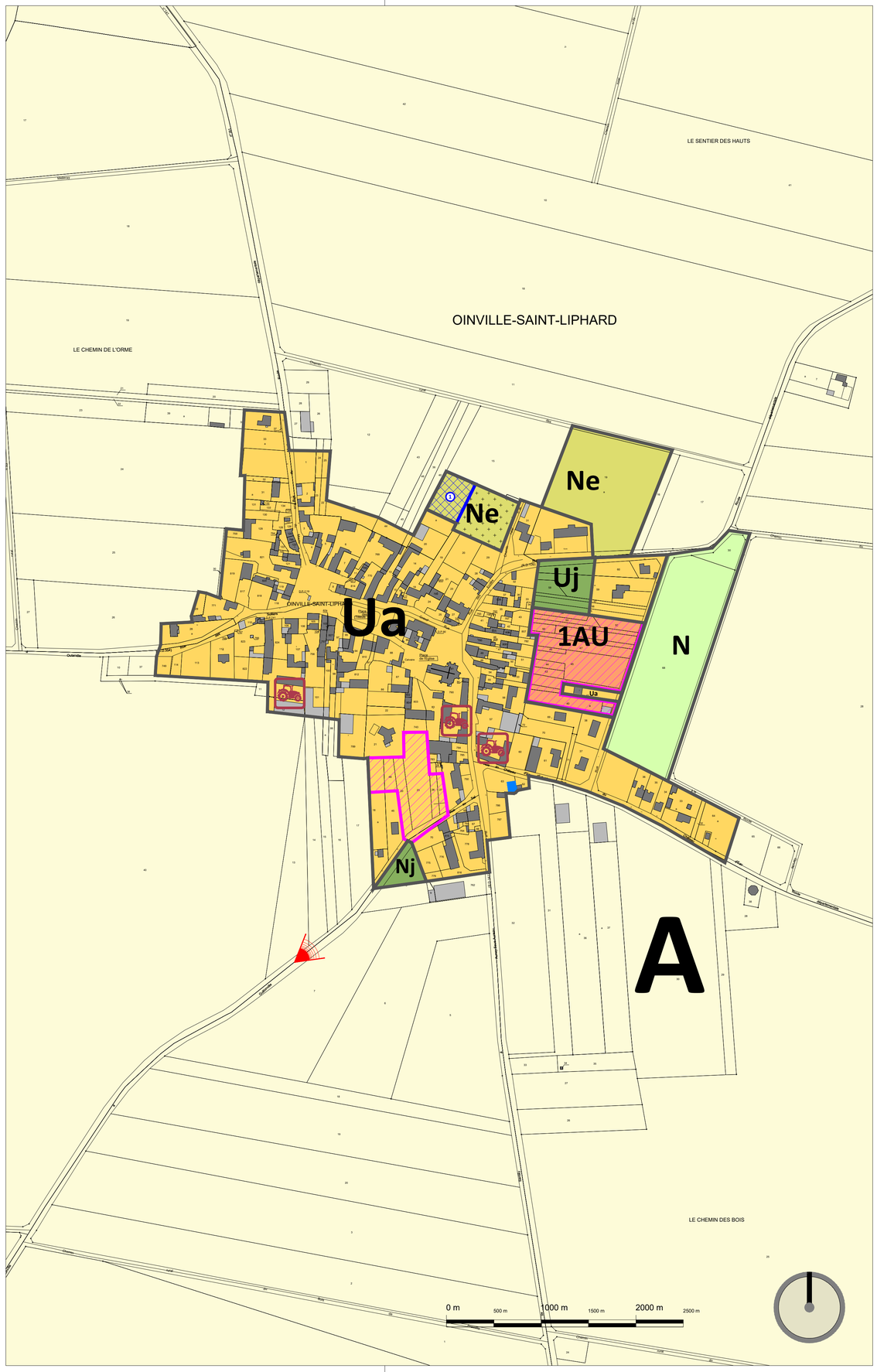
Commune de
Oinville-Saint-Liphard

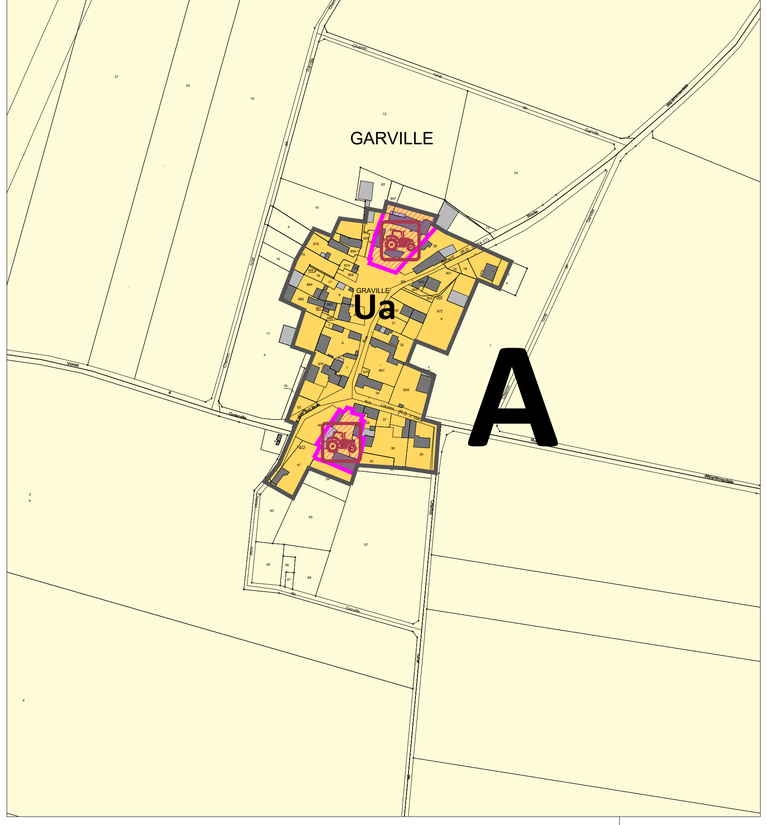
Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)







PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

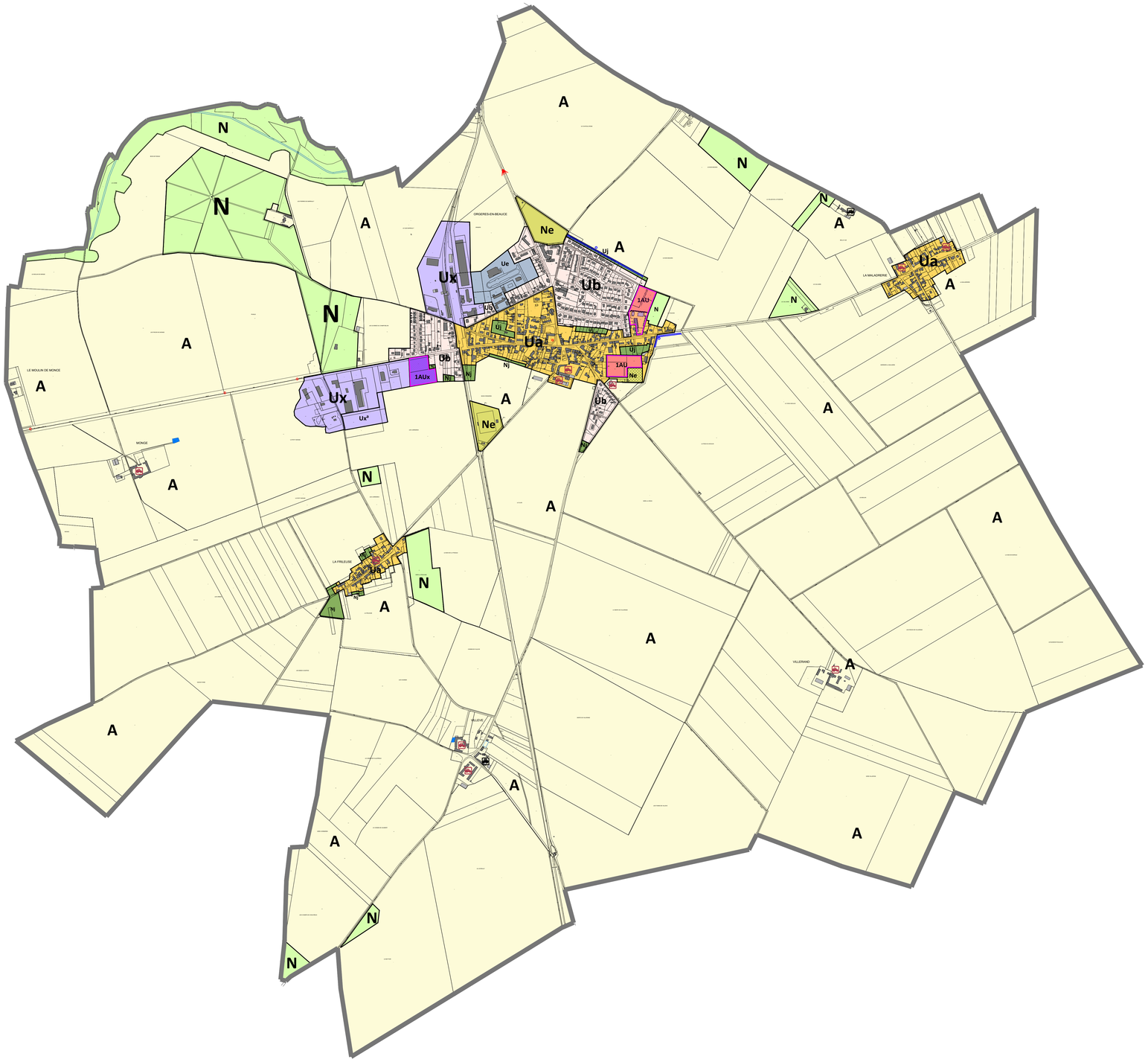
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Oinville-Saint-Liphard

Plan de zonage

5.2

- **Limite de zone**
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Orgères-en-Beauce

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** — Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** — Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **Ux[a]** — Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUx** — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 150 m 300 m 450 m 600 m 750 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Orgères-en-Beauce

Cœur de Beauce
communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

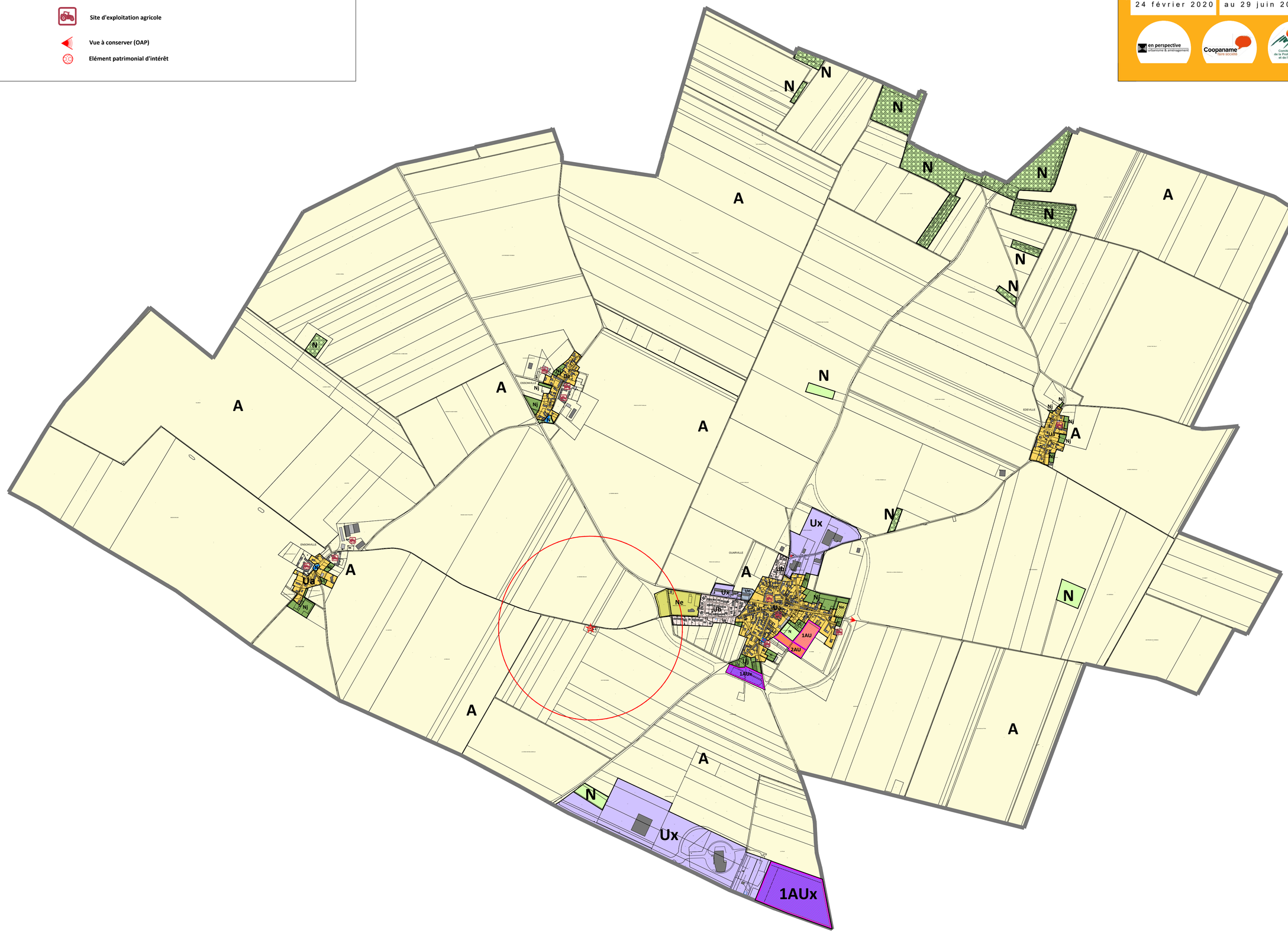
5.2

0 m 50 m 100 m 200 m 300 m 400 m

ORGERES-EN-BEAUCE · VILLEVE · MONGE · LE MOULIN DE MONCE · VILLERAND · LA FRILEUSE · LA MALADRERIE

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **Ux[a]** Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** Zone urbaine - équipements publics
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Ouarville

Plan de zonage

5.1

0 m 100 m 200 m 300 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Ouarville

Plan de zonage

5.2

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement — Coopaname Name société — CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement — GEOMAP-IMAGIS

EDEVILLE
LES OUCHES D'EDEVILLE
LES OUCHES D'EDEVILLE
LE PETIT MOULIN
OUARVILLE
PIECE DE OUARVILLE
LA CROIX D'AUNEAU
OUCHES DE OUARVILLE
PIECE DU CHATEAU-D'EAU
LES OUCHES DE SENIVES
QUARVILLE
LA VIGNE
ENSONVILLE
OUCHES D'ENSONVILLE
OUCHES D'ENSONVILLE
OUCHES D'OSSONVILLE
OSSONVILLE

Limite de zone

Ua — Zone urbaine - habitat central des villages

Ub — Zone urbaine - habitat récent

Ue — Zone urbaine - équipements publics

Uj — Zone urbaine - jardins

Ux — Zone urbaine - activités

1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle

2AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité

A — Zone agricole

N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Nj — Zone naturelle - jardins

Ne — Zone naturelle - équipement

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Espaces boisés classés

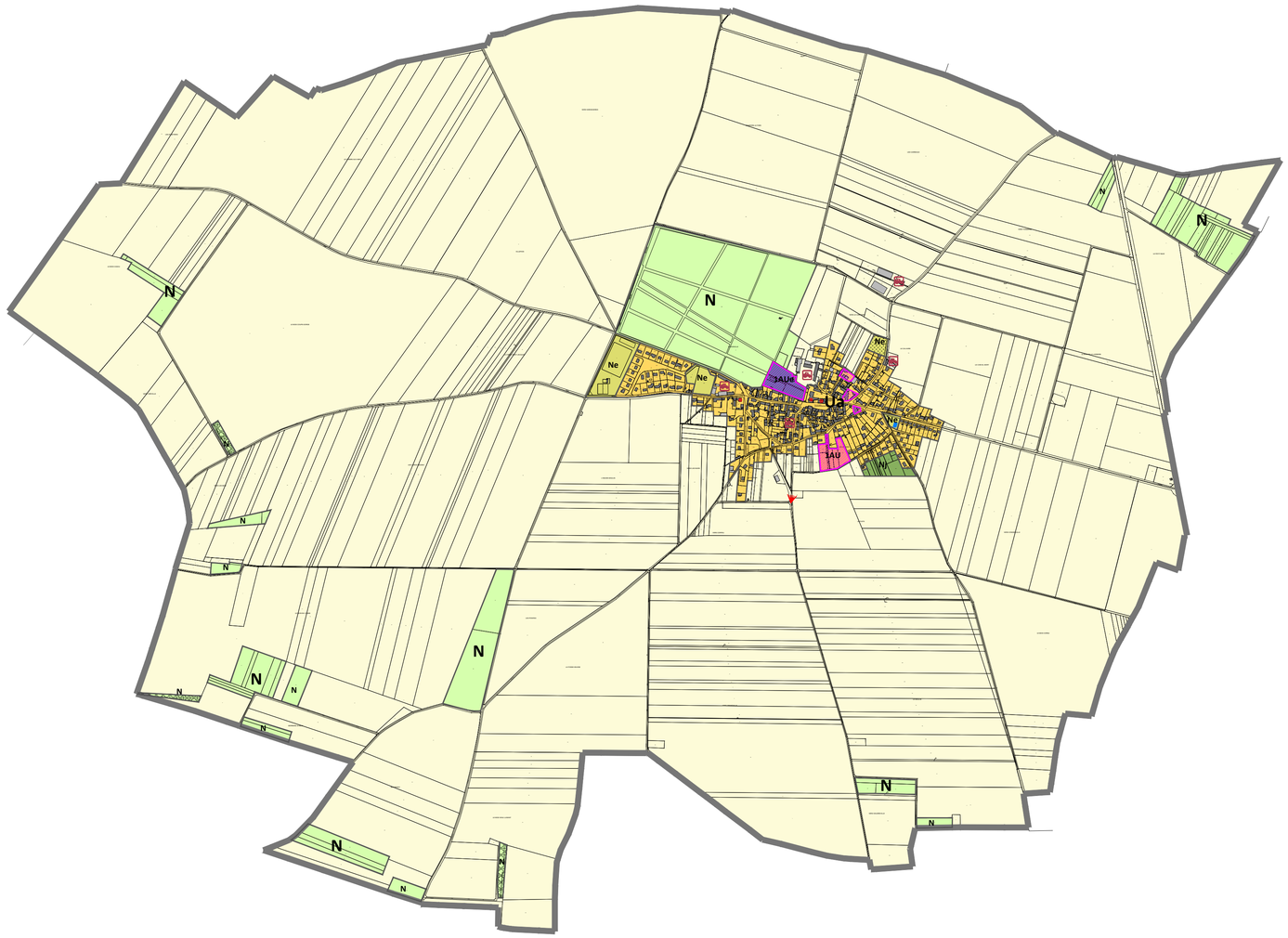
Périmètre de protection des monuments historiques

Site d'exploitation agricole

Vue à conserver (OAP)

Elément patrimonial d'intérêt

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Oysonville

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** — Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 400 m 800 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Oysonville

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 800 m 1600 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

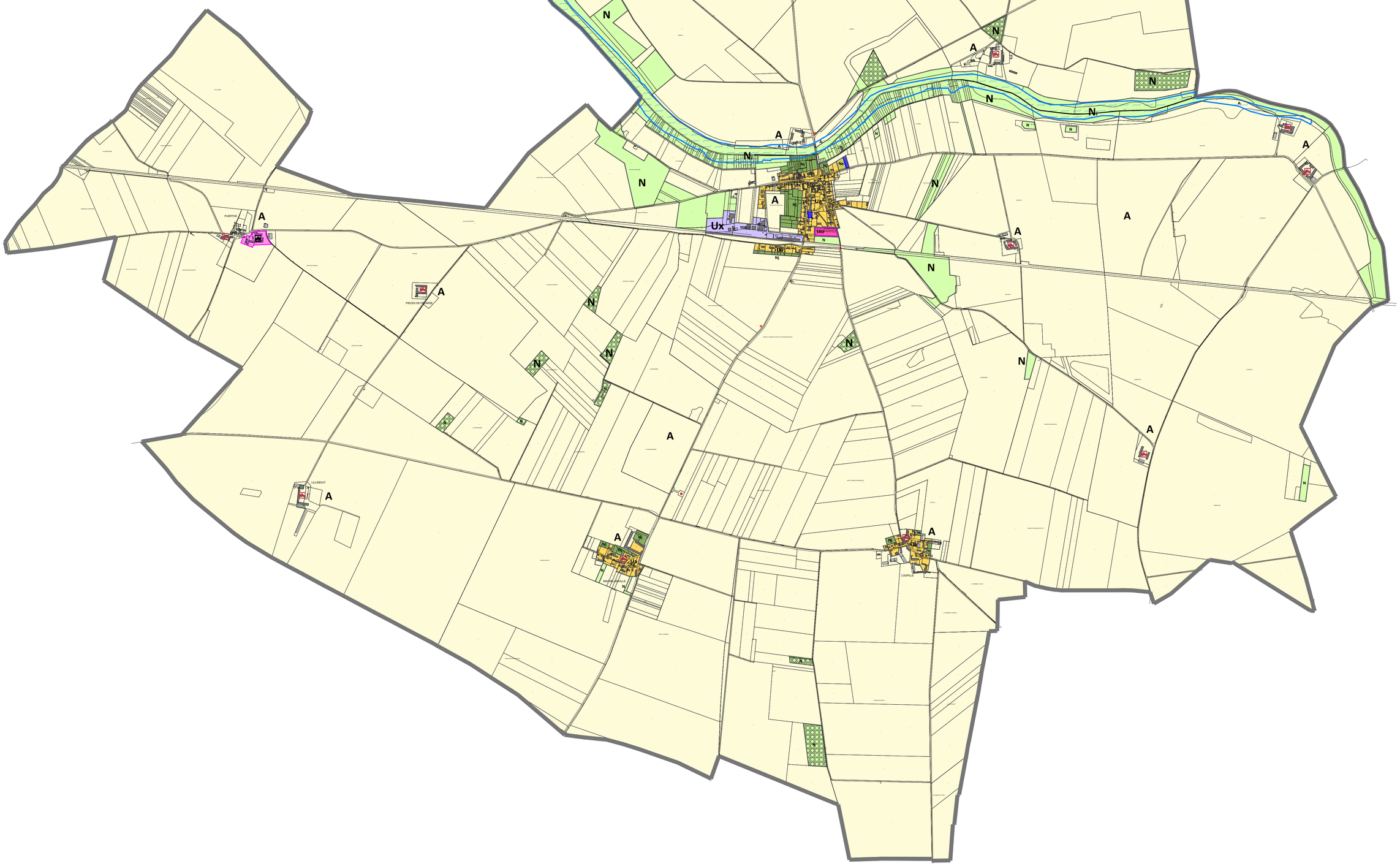
Commune de
Péronville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipements
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- **i** Zone inondable hors PPRI
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt



0 m 400 m 800 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Péronville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

LA FRILEUSE
GAS DE LA FRILEUSE
LE BOUT DU BOIS
OUCHES DE PERONVILLE
LE VILLAGE
LA COMTE
LE CHATEAU EGUILLARD
CHEMIN DE RONCE
LOUPILLE
PUERTHE
PIECES DE FELARDE
VIGNETTE
LILLEBOUT
MACHELAINVILLE

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipements
- Nj — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- i — Zone inondable hors PPRI
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname faire société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

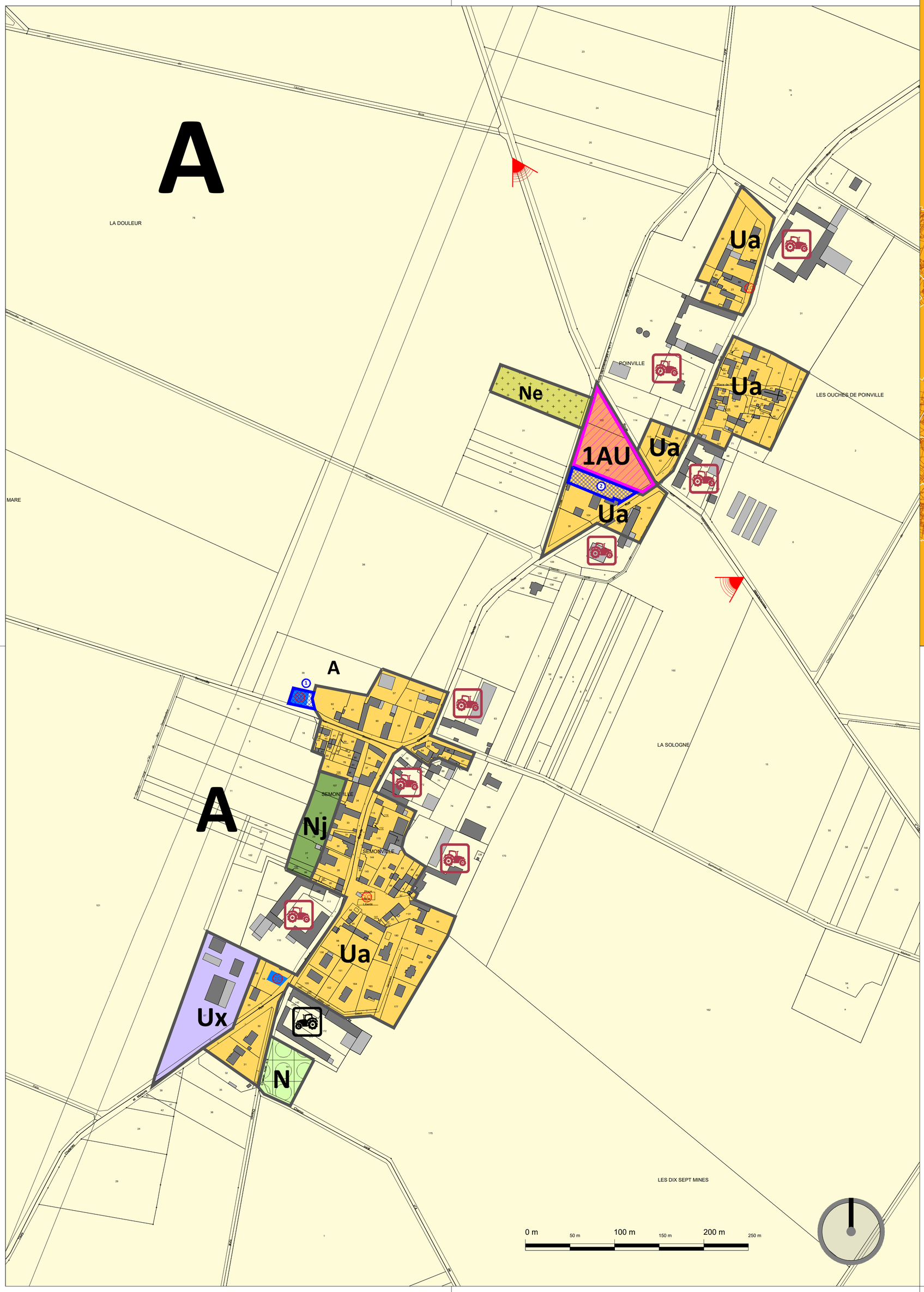
Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de Poinville

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname faire société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

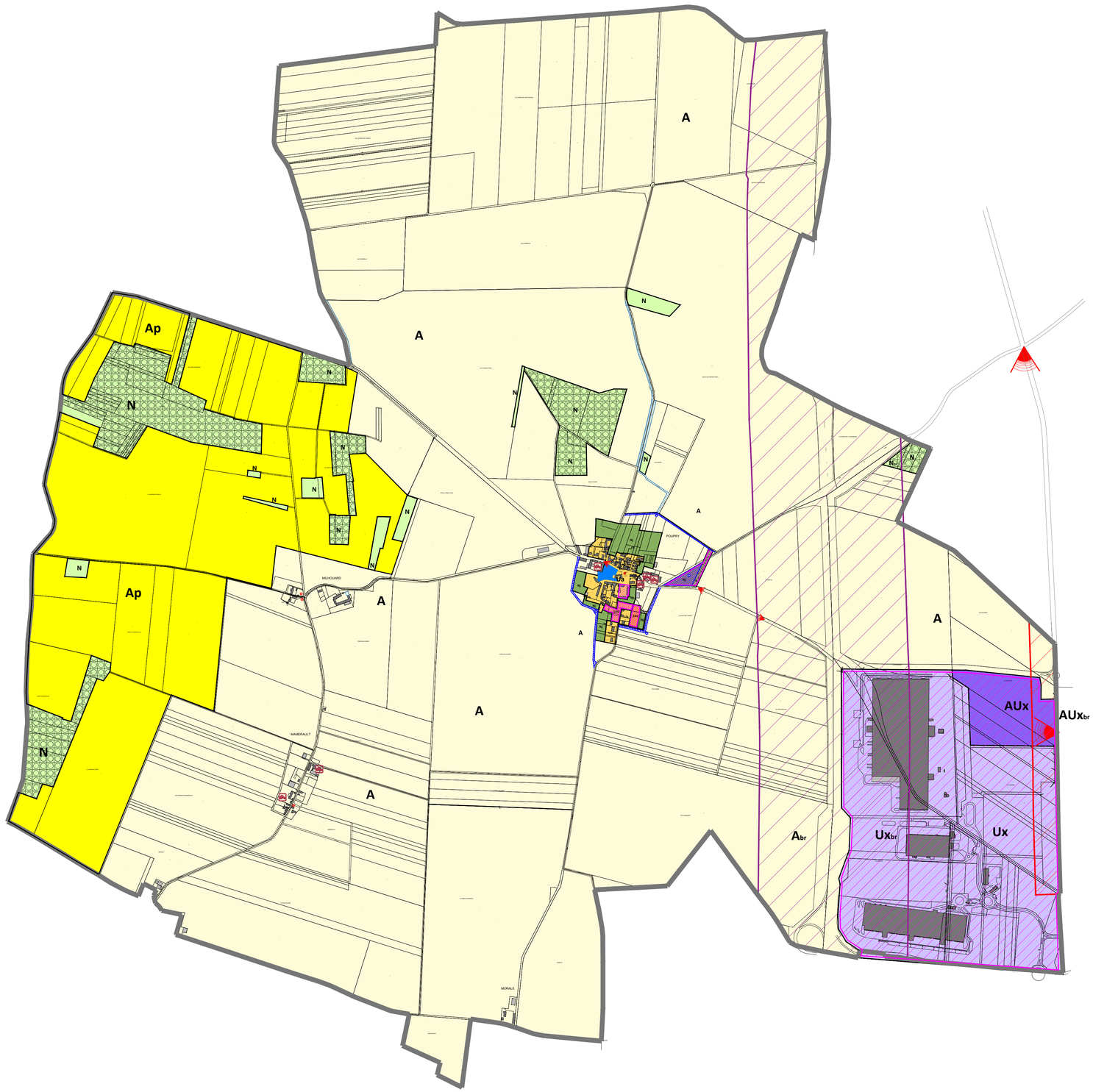
Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de **Poinville**

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Poupry

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **AUx** — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** — Zone agricole
- **Ap** — Zone agricole protégée
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Nj** — Zone naturelle jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Poupry

Plan de zonage

5.2

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement — Coopaname Name société — CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement — GEOMAP-IMAGIS

POUPRY

L'EPINETTE

L'OUCHE DES VIGNES

A

Ua

Uj

Ux

1AU

2AU

AUx

Nj

Ap

N

Limite de zone

Ua — Zone urbaine - habitat central des villages

Uj — Zone urbaine - jardins

Ux — Zone urbaine - activités

1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle

2AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle

AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité

A — Zone agricole

Ap — Zone agricole protégée

N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Nj — Zone naturelle jardins

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

Espaces boisés classés

Vue à conserver (OAP)

Elément patrimonial d'intérêt

br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)

br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)

Site d'exploitation agricole

0 m 30 m 60 m 90 m 120 m 150 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Poupry

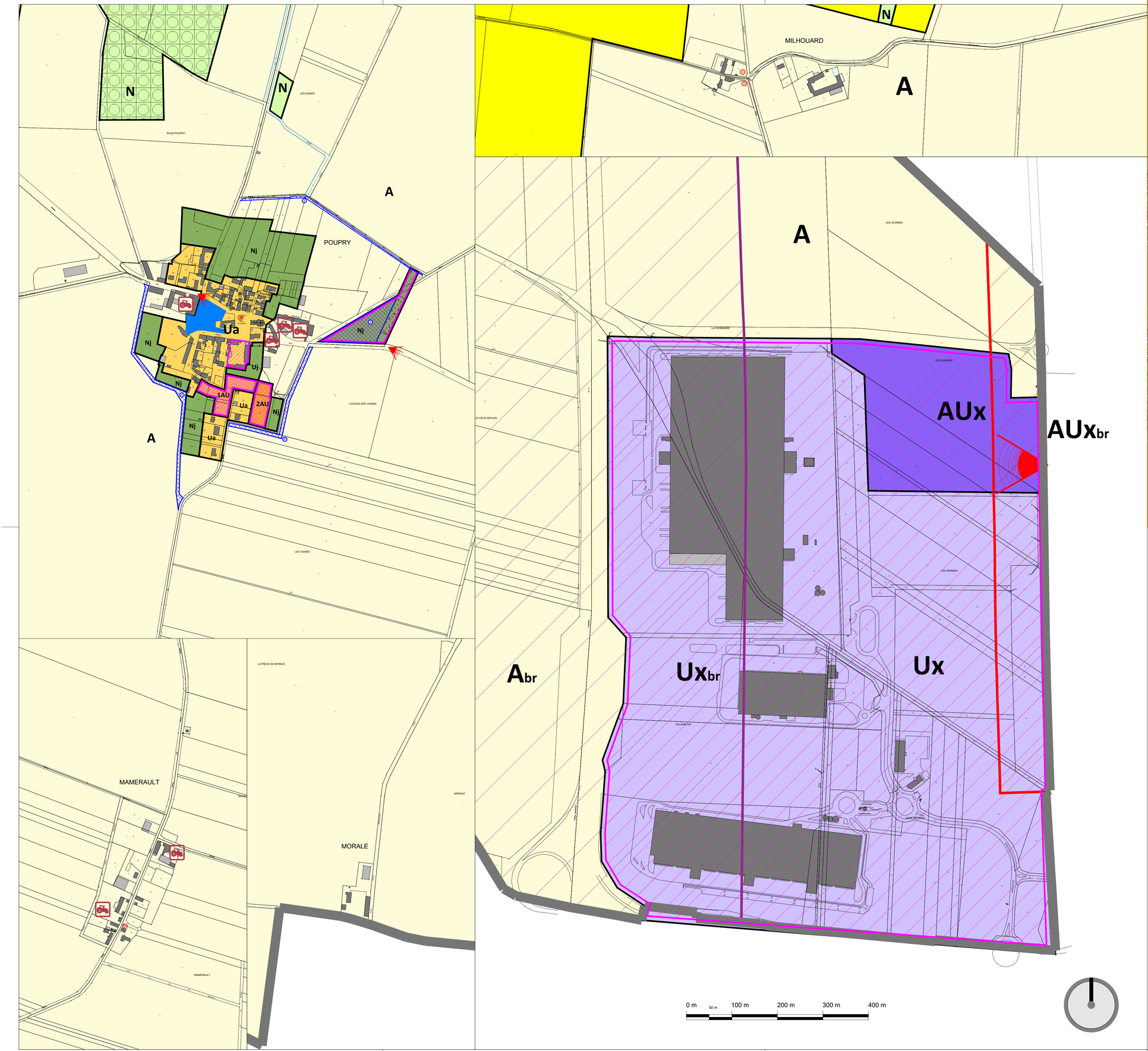
Cœur de Beauce
communauté de communes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name recorded · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.3



- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **2AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **AUx** — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** — Zone agricole
- **Ap** — Zone agricole protégée
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Nj** — Zone naturelle jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

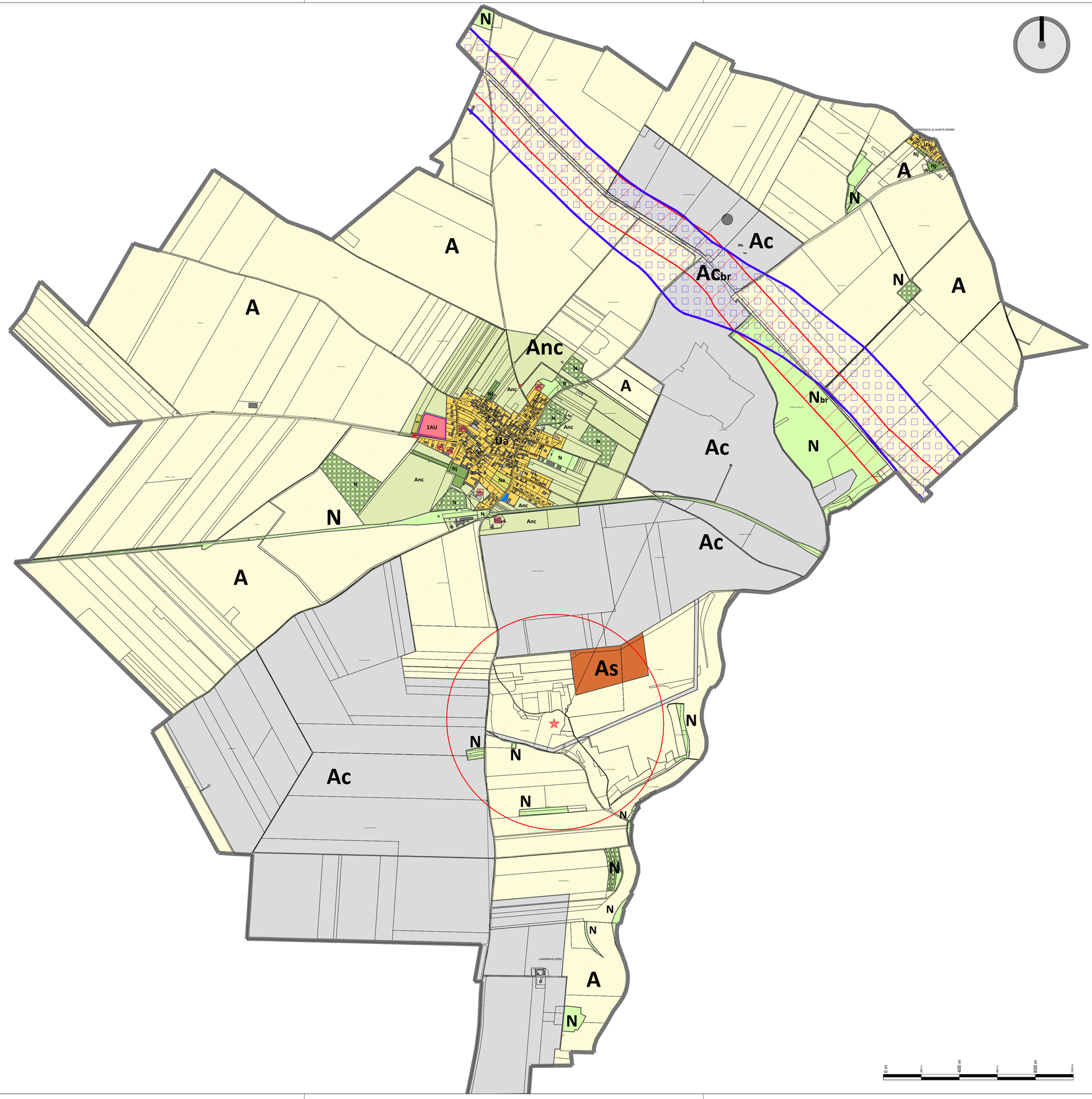
Commune de
Prasville

Plan de zonage

5.1

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS



- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à habitat et à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **Ac** — Zone agricole : zone de carrières
- **Anc** — Zone agricole : zone carrières interdites
- **As** — Zone agricole : installations de stockage de déchets inertes
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Prasville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name recréé · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

PRASVILLE

LAVILLON

LE BOUT DES BUISSONS

MONDONVILLE-SAINTE-BARBE

LANSAINVILLIERS

LE BOUT DE LA MONTAGNE

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** Zone à urbaniser à habitat et à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **Ac** Zone agricole : zone de carrières
- **Anc** Zone agricole : zone carrières interdites
- **As** Zone agricole : installations de stockage de déchets inertes
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Réclainville

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Réclainville

Plan de zonage

5.2

MOINVILLE-LA-BOURREAU

OUCHES DE MOINVILLE

A

PIECE DU MOULIN

CHEMIN DE DERRIERE

RECLAINVILLE

OUCHES DE RECLAINVILLE

N

1AU

Nj

Ne

Ua

RÉCLAINVILLE

DERRIERE L'ECOLE

DERRIERE RECLAINVILLE

LE BOIS DES GÂTINES

VILLENEUVE

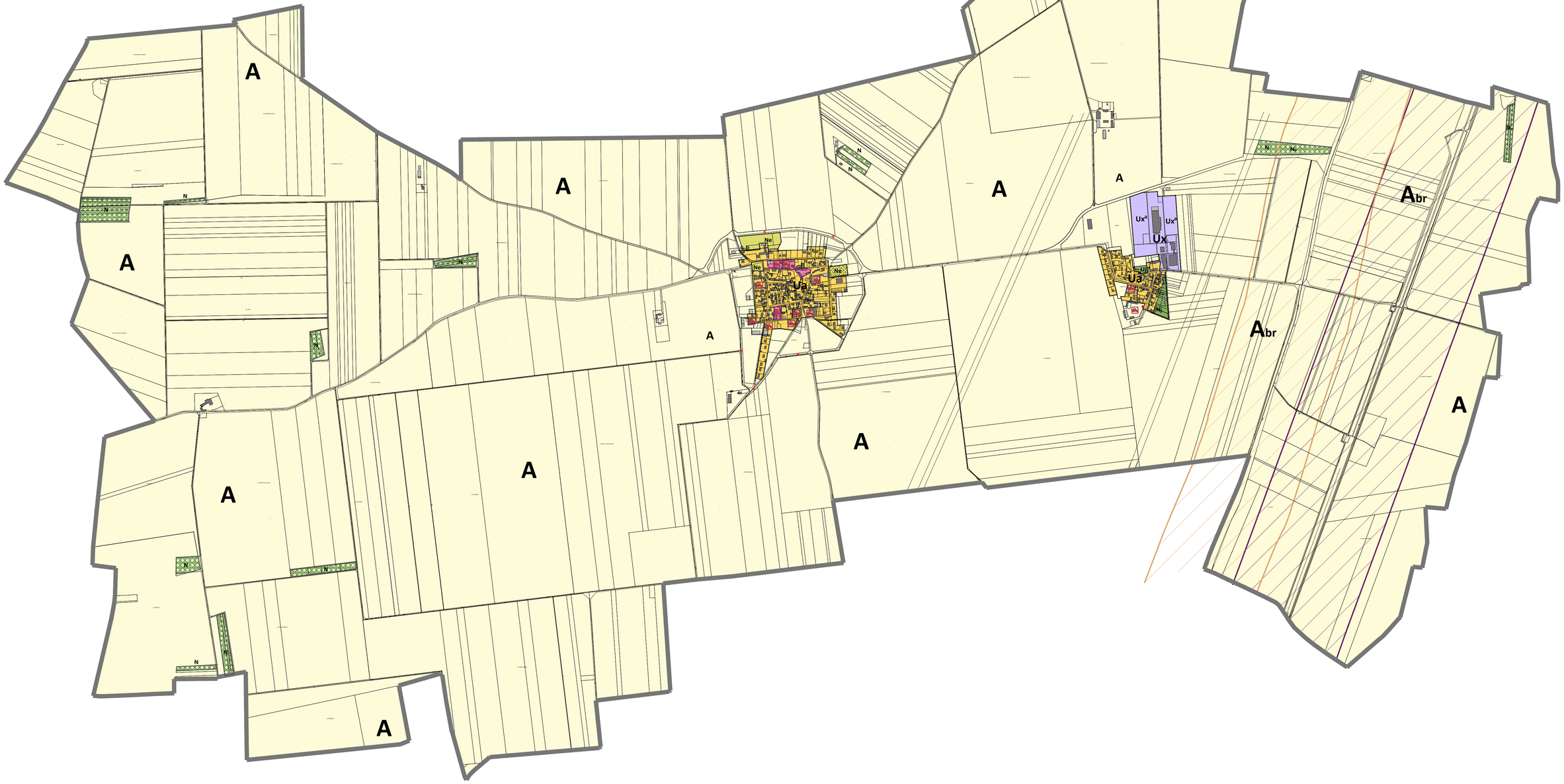
A POINTE

A

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **Ux[a]** Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

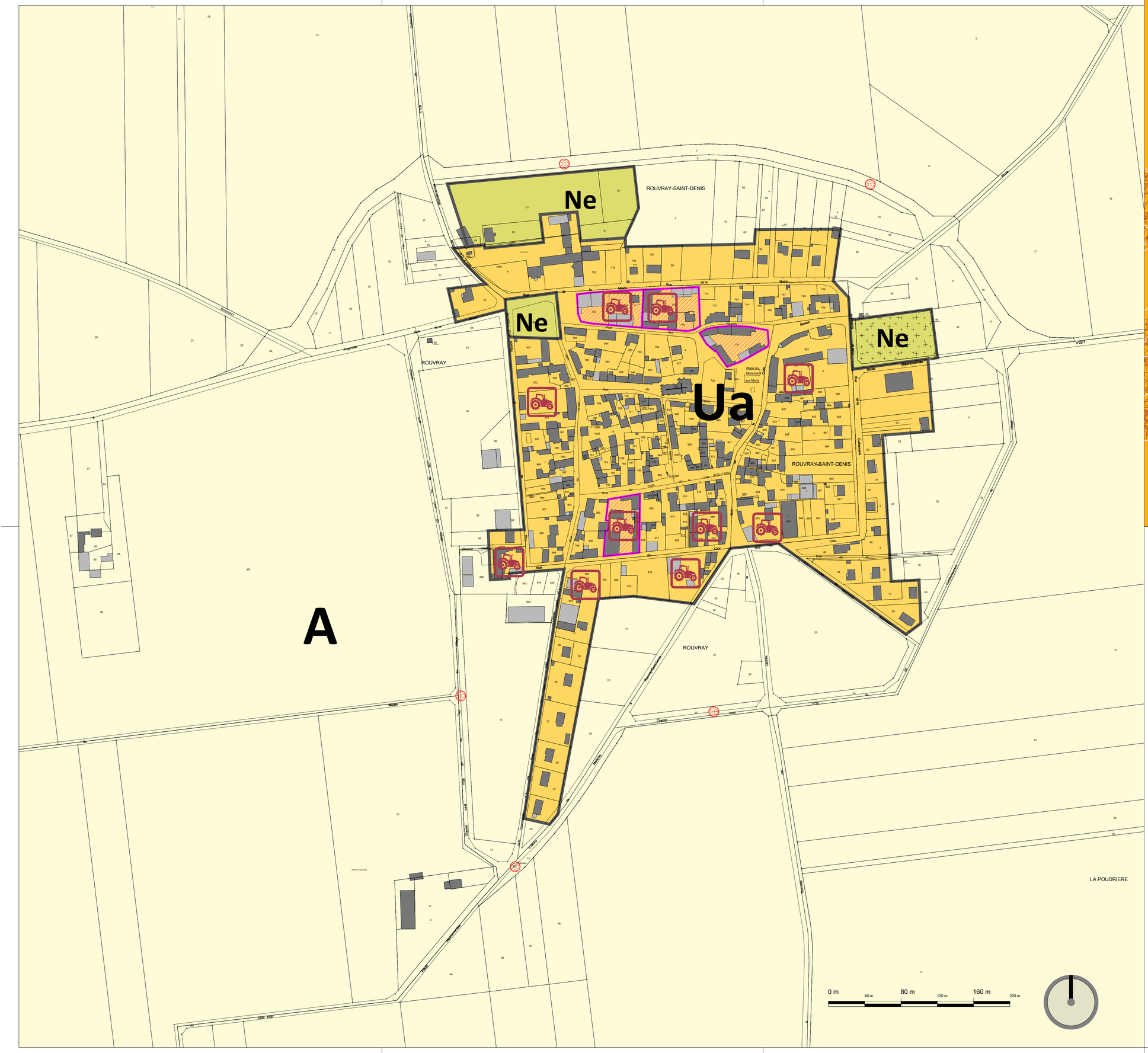
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

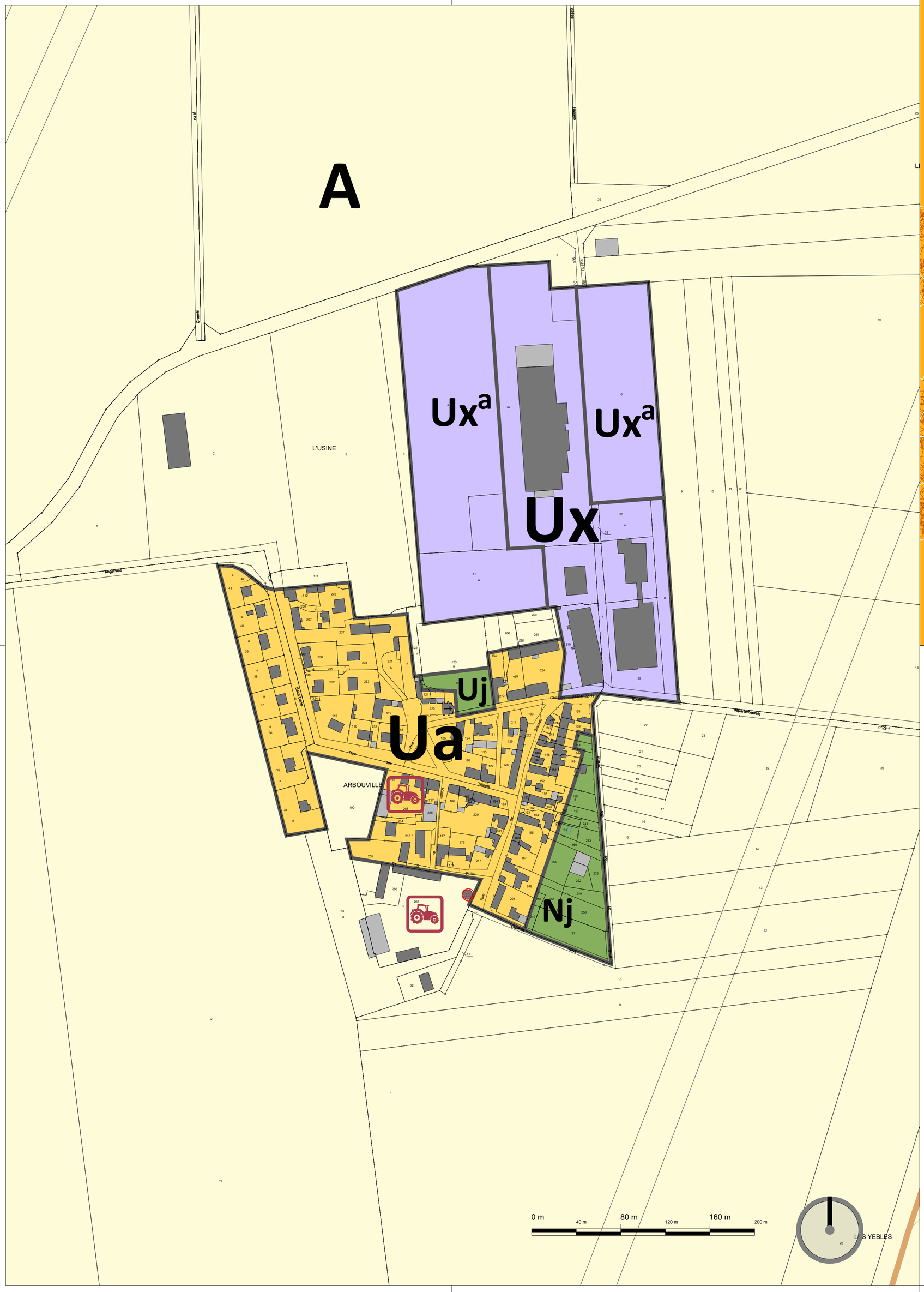
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Rouvray-Saint-Denis

Plan de zonage

5.1


Ne
Ne
Ne
Ua
A
ROUVRAY-SAINT-DENIS
ROUVRAY
ROUVRAY
ROUVRAY-SAINT-DENIS
LA POUDRIERE
Rue de la Mairie
Rue du Bosquet
Rue du Coteau
Rue du Calvaire
Rue du Chemin
Rue de la Croix
Rue de la Fontaine
Rue de la Source
Rue de la Vallée
Rue de la Ville
Rue du Puits
Rue du Verger
Rue du Village
Rue du Moulin
Rue du Pressoir
Rue du Lavoir
Rue du Four
Rue du Château
Rue du Cimetière
Rue du Stade
Rue du Parc
Rue du Jardin
Rue du Pont
Rue du Ruisseau
Rue du Fossé
Rue du Chêne
Rue du Hêtre
Rue du Tilleul
Rue du Peuplier
Rue du Noyer
Rue du Cerisier
Rue du Pommier
Rue du Poirier
Rue du Prunier
Rue du Châtaignier
Rue du Noisetier
Rue du Sapin
Rue du Bouleau
Rue du Saule
Rue du Frêne
Rue du Chêne
Rue du Hêtre
Rue du Tilleul
Rue du Peuplier
Rue du Noyer
Rue du Cerisier
Rue du Pommier
Rue du Poirier
Rue du Prunier
Rue du Châtaignier
Rue du Noisetier
Rue du Sapin
Rue du Bouleau
Rue du Saule
Rue du Frêne
Place du Monument aux Morts
Ancien Cimetière
Ancien Cimetière
Ancien Cimetière



Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname faire société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Commune de
Rouvray-Saint-Denis

Plan de zonage

5.3

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **Ux** — Zone urbaine - activités
  - **Ux^a** — Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt



Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

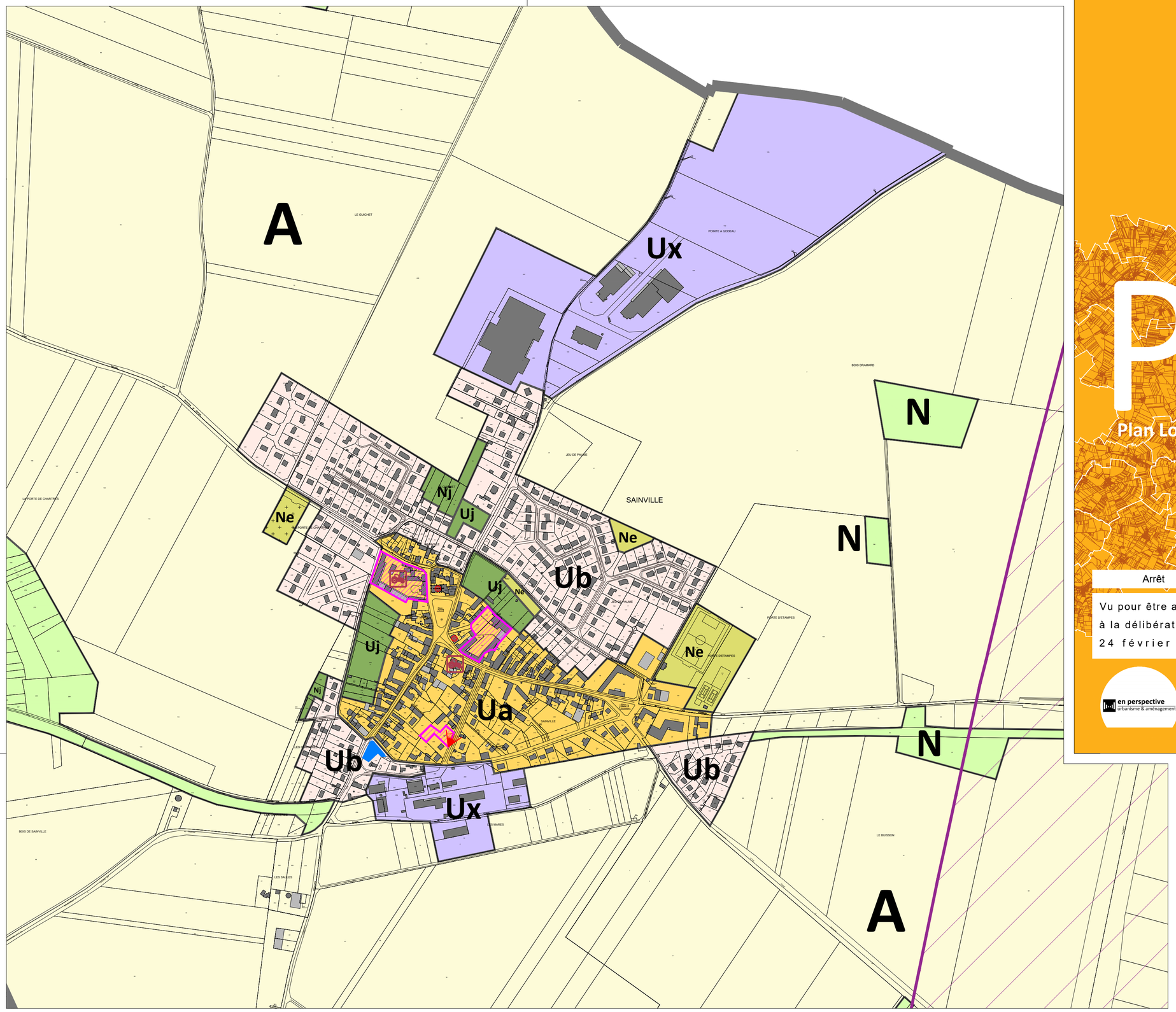
en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname faire société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

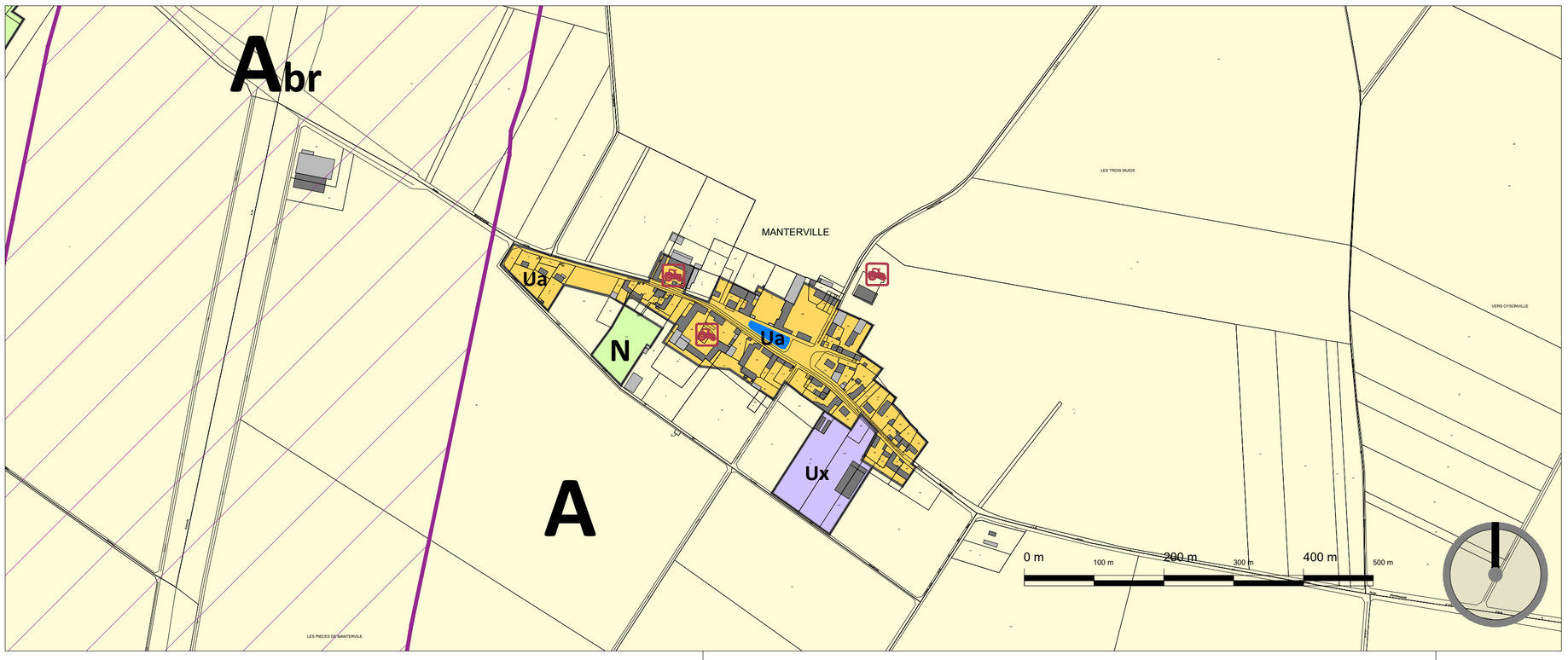
Commune de
Sainville

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname faire société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

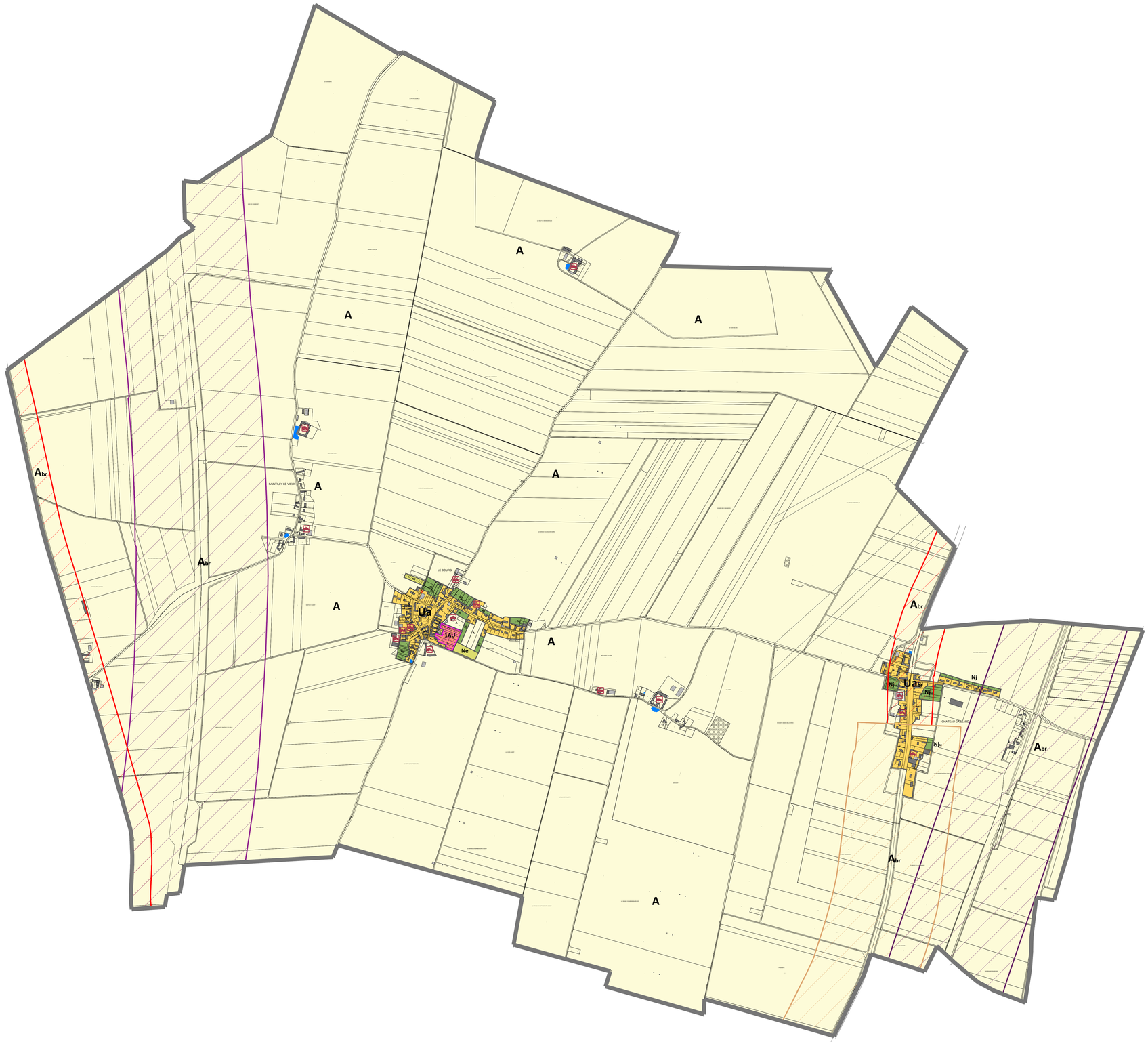
Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de **Sainville**

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** Zone urbaine - habitat récent
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt



Cœur de Beauce
communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Santilly

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle jardins
- Espaces boisés classés
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 / RD2020 - 100m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 / SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 150 m 300 m 450 m 600 m 750 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Santilly

Plan de zonage

5.2

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagements · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

SAINTILLY LE VIEUX

A

CHATEAU GAILLARD-NORD

Nj

Nj br

Ua br

Nj br

CHATEAU GAILLARD

Nj br

LA PIECE DE CHATEAU GAILLARD

LE JONC

LE BOURG

Ne

Nj

Nj

Nj

SANTILLY

Ua

Nj

Nj

Nj

A

1AU

Nj

A

Nj

Ne

SANTILLY-EST

A

MOULINDE VILLIERS

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle jardins
- Espaces boisés classés
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 / RD2020 - 100m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 / SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt

Limite de zone

Ua Zone urbaine - habitat central des villages

Ub Zone urbaine - habitat récent

Uj Zone urbaine - jardins

Ux Zone urbaine - activités

1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUx Zone à urbaniser à vocation d'activité

A Zone agricole

N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne Zone naturelle - équipement

Nj Zone naturelle - jardins

Njp Zone naturelle - jardins patrimoine

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme

Espaces boisés classés

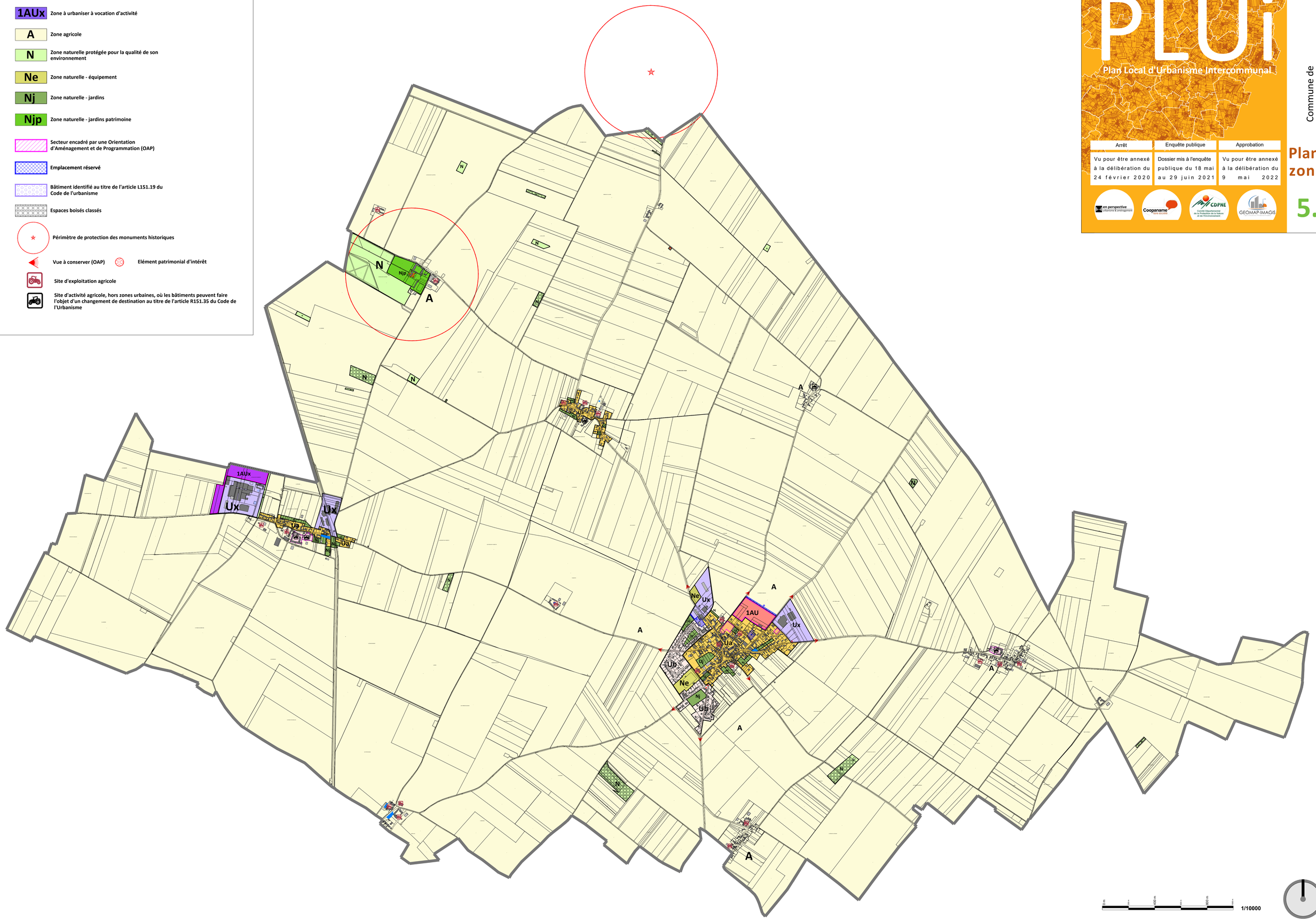
Périmètre de protection des monuments historiques

Vue à conserver (OAP)

Elément patrimonial d'intérêt

Site d'exploitation agricole

Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme



1/10000

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Terminiers

Plan de zonage

5.1

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Terminiers

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.2

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Name société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

LE CIMETIERE
LE CHEMIN DE BARATE
LE BAS DE TOURETTE
LE BOURG
LES QUATRE ORMES
LE CHEMIN BRULE
S MONTS

A
Ne
Ux
Nj
1AU
Uj
Ua
Ub

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m
1/2500

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub — Zone urbaine - habitat récent
- Uj — Zone urbaine - jardins
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme

Gommiers

Villepion

Echelles

Terre Noire

Faverolles

Frécul

1AUx

Ux

Ua

Uj

Nj

N

Njp

A

LE MOULIN DE GOMMIERS

LE MUID PAILLER

LE PRIEURE

LA BASCULE

LE MUID

LE MOULIN DE GOMMIERS

OUCHE-NORD DE GOMMIERS

LA CORBILLIERE

GOMMIERS

OUCHES-SUD DE GOMMIERS

CHATEAU DE VILLEPION

ECHELLES

TERRE-NOIRE

FAVEROLLES

LES OUCHES DE FAVEROLLES

FRECUL

LE PETIT SEL

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

1/2500

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

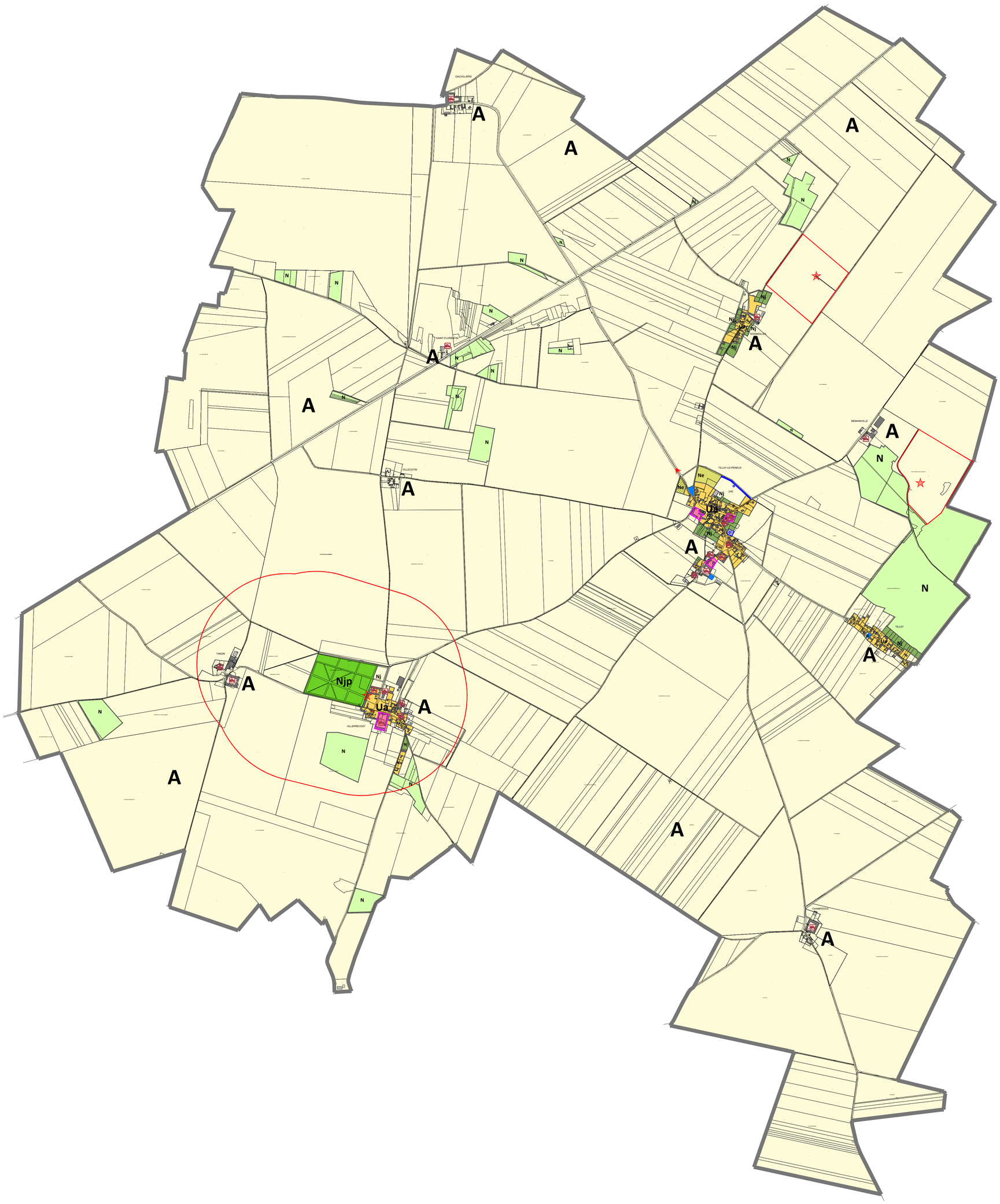
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Terminiers

Plan de zonage

5.3

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub — Zone urbaine - habitat récent
- Uj — Zone urbaine - jardins
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle - jardins
- Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Tillay-le-Péneux

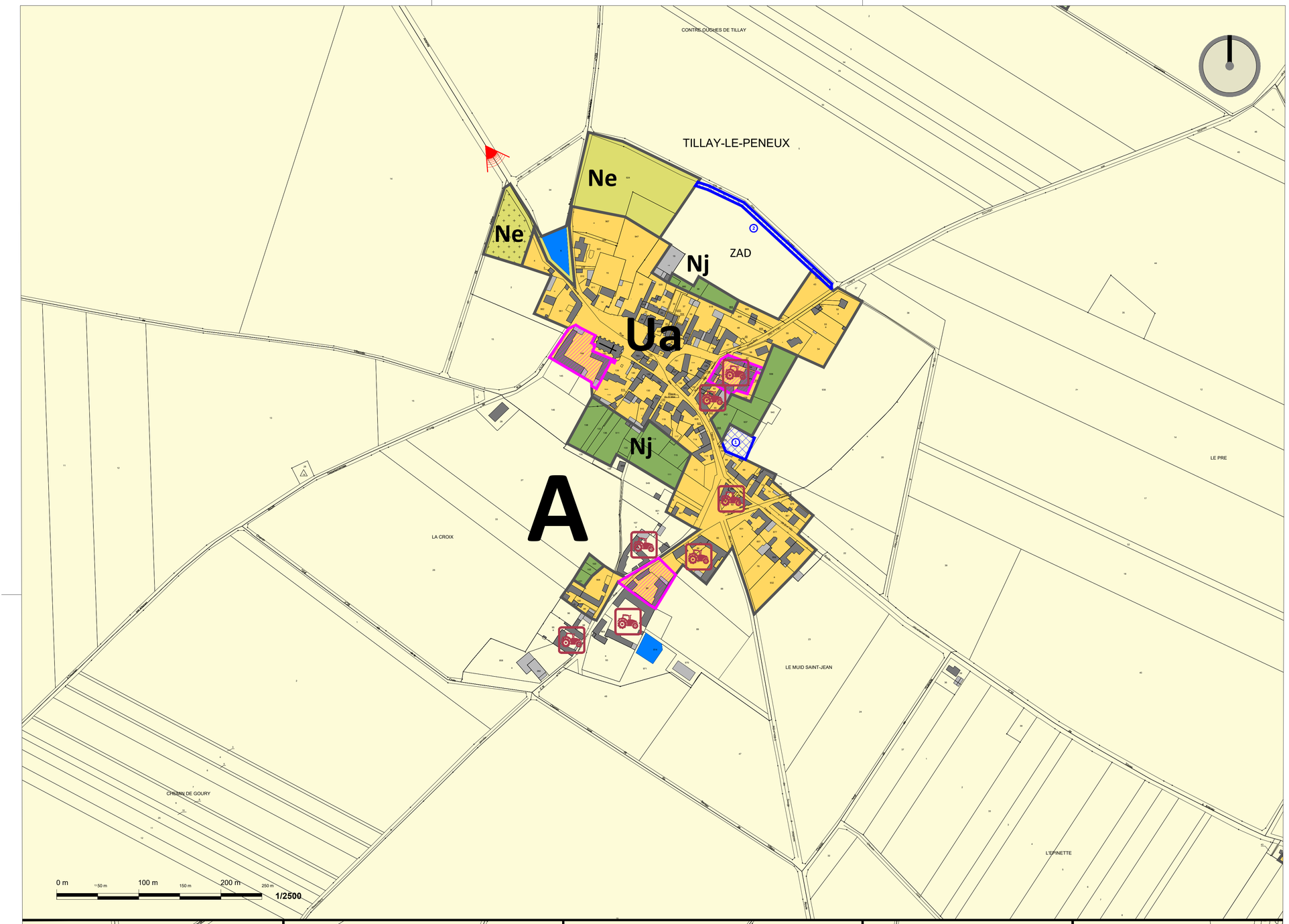
Plan de zonage

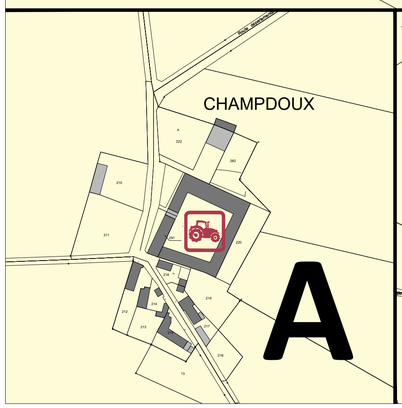
5.1

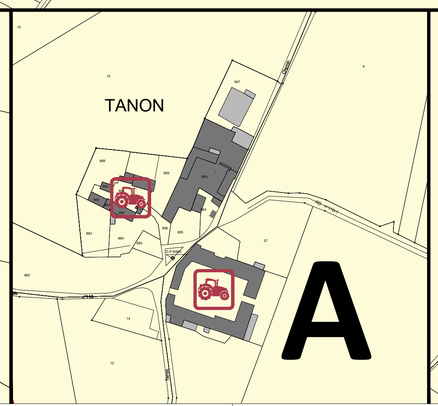
- **Limite de zone**
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone urbaine - jardins
- **Njp** — Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- Site d'exploitation agricole

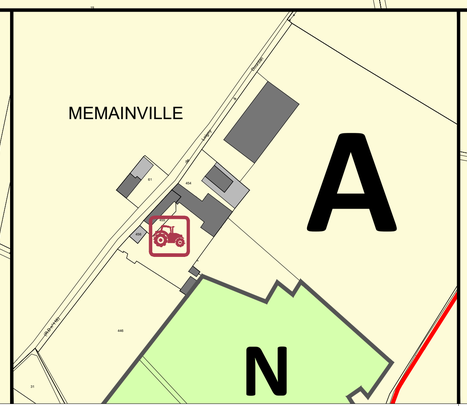
0 m 400 m 800 m

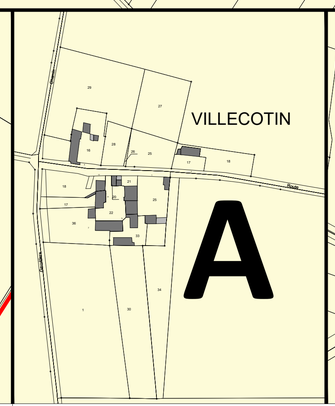
1/10000

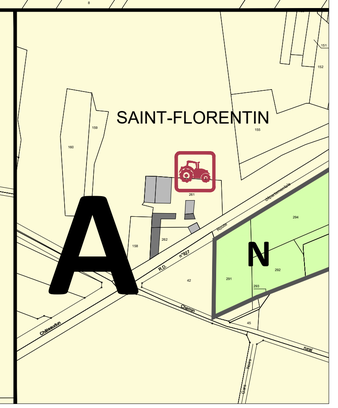


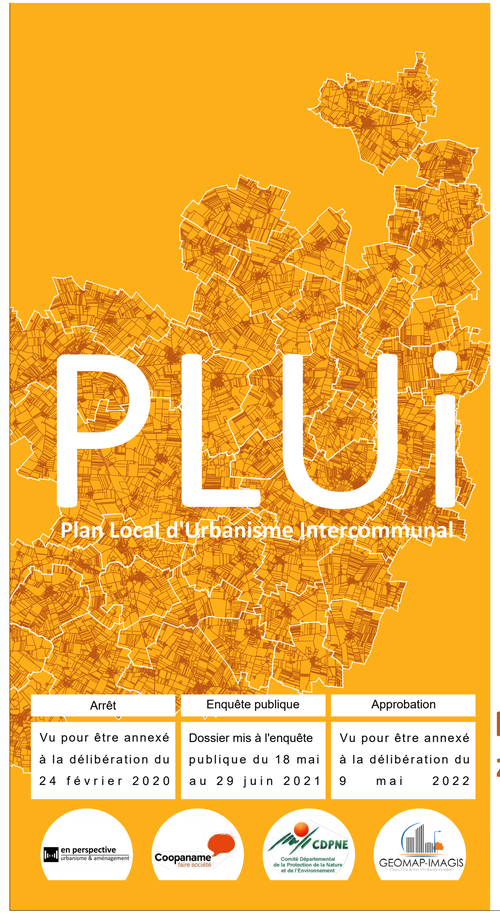












Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Tillay-le-Péneux

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- Site d'exploitation agricole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Tillay-le-Péneux

Plan de zonage

5.3

LE PARC VILLEPREVOST
VILLEPREVOST
LES OUCHES DE VILLEPREVOST
LA HAIE GORDEAU
SOIGNOLLES
GAUVILLIERS
LES OUCHES DE TILLAY
TILLAY
BOIS DE TILLAY
BOIS-TILLAY

Limite de zone

Ua — Zone urbaine - habitat central des villages

A — Zone agricole

N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne — Zone naturelle - équipement

Nj — Zone urbaine - jardins

Njp — Zone naturelle - jardins patrimoine

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

Périmètre de protection des monuments historiques

Vue à conserver (OAP)

Elément patrimonial d'intérêt

Site d'exploitation agricole

0 m 400 m 800 m 1200 m 1600 m 2000 m

1/20000

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

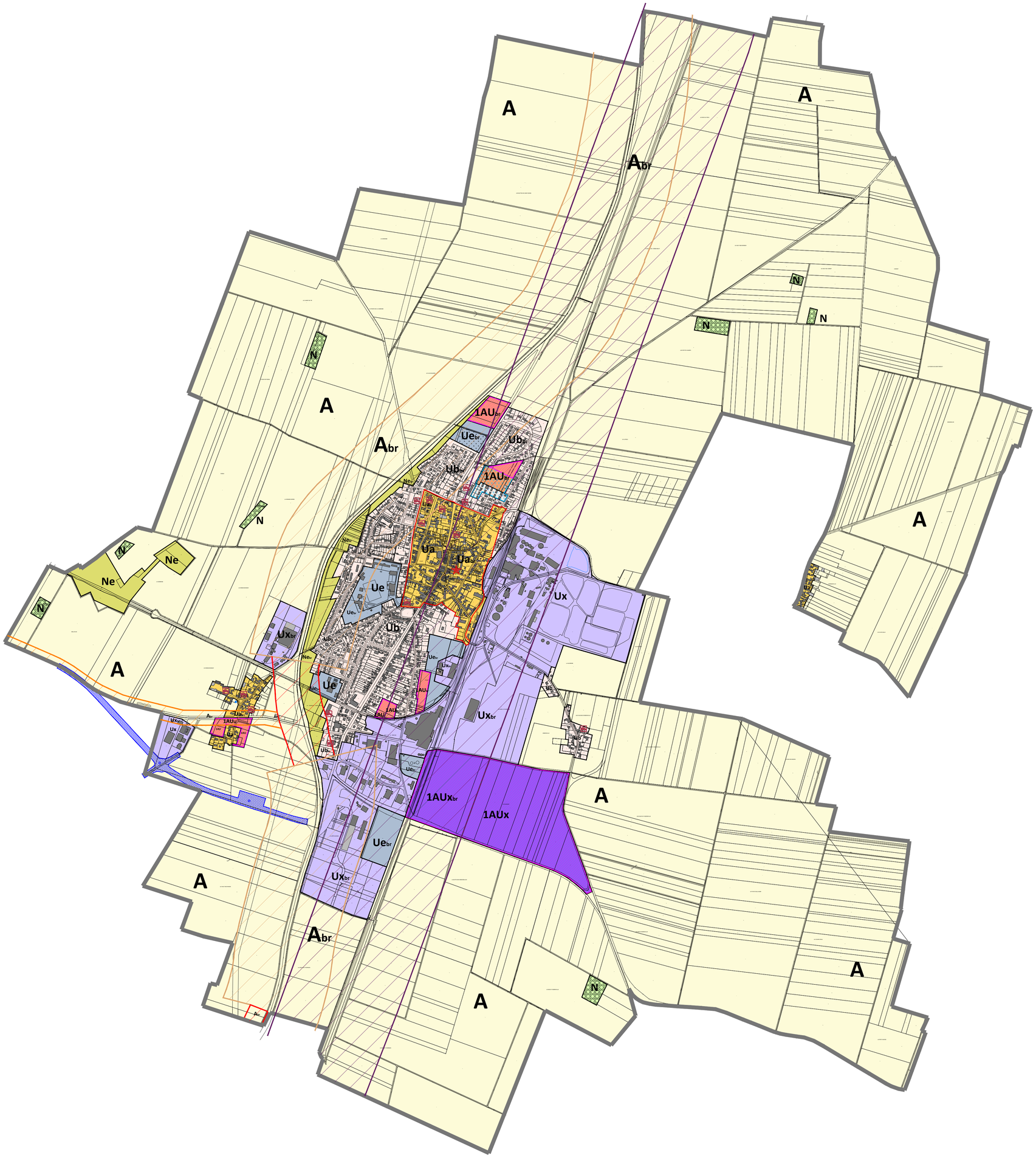
Commune de
Toury

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname Sans sociétés · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1



- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ub** — Zone urbaine - habitat récent
- **Ue** — Zone urbaine - équipements publics
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUx** — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 30m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD2020 - 100m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m · 400 m · 800 m

1/10000

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Toury

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname tiers société · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub — Zone urbaine - habitat récent
- Ue — Zone urbaine - équipements publics
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUx — Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 30m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD2020 - 100m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 50 m 100 m 200 m 300 m 400 m
1/4000



1/10000

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

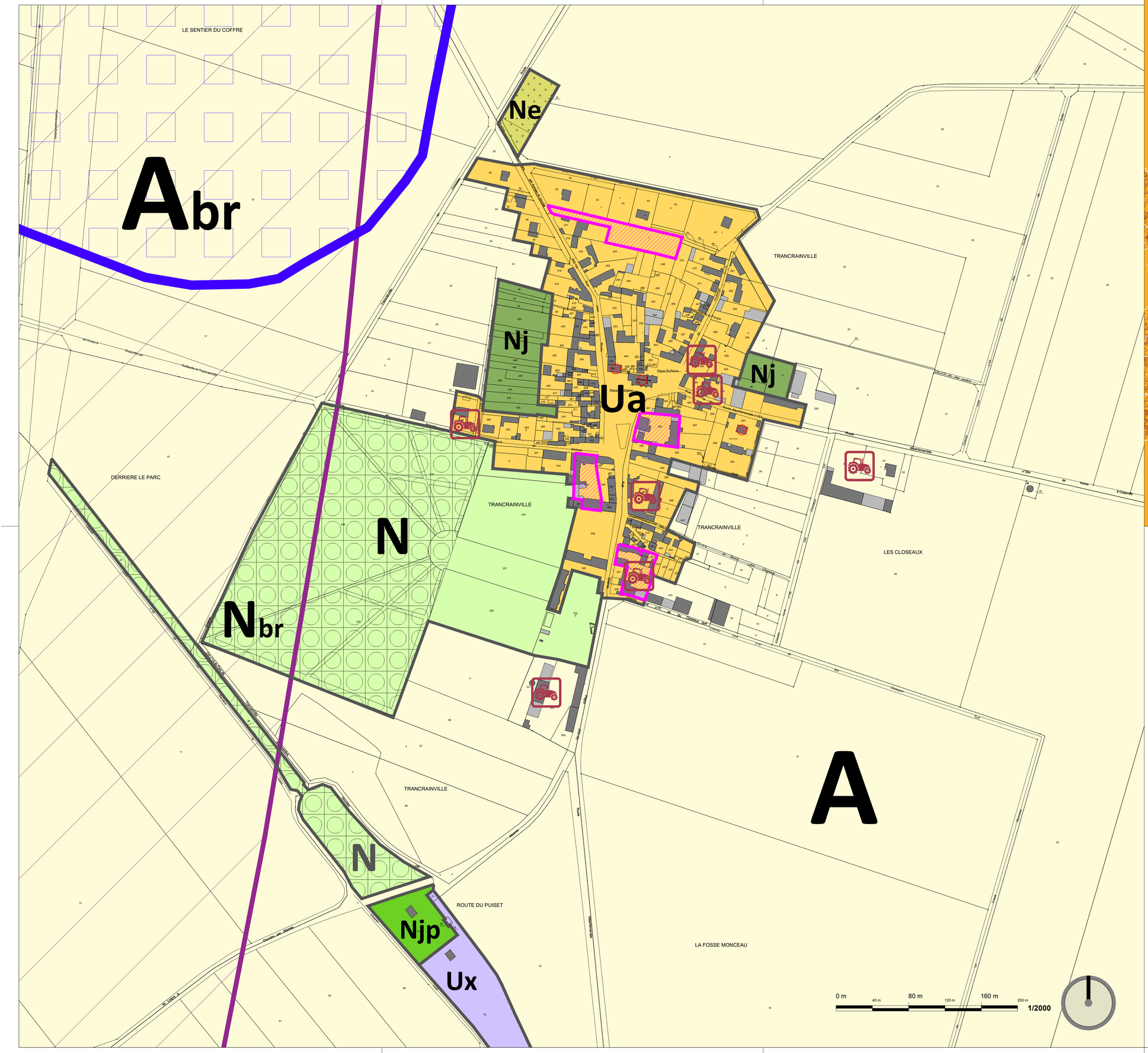
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Trancrainville

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

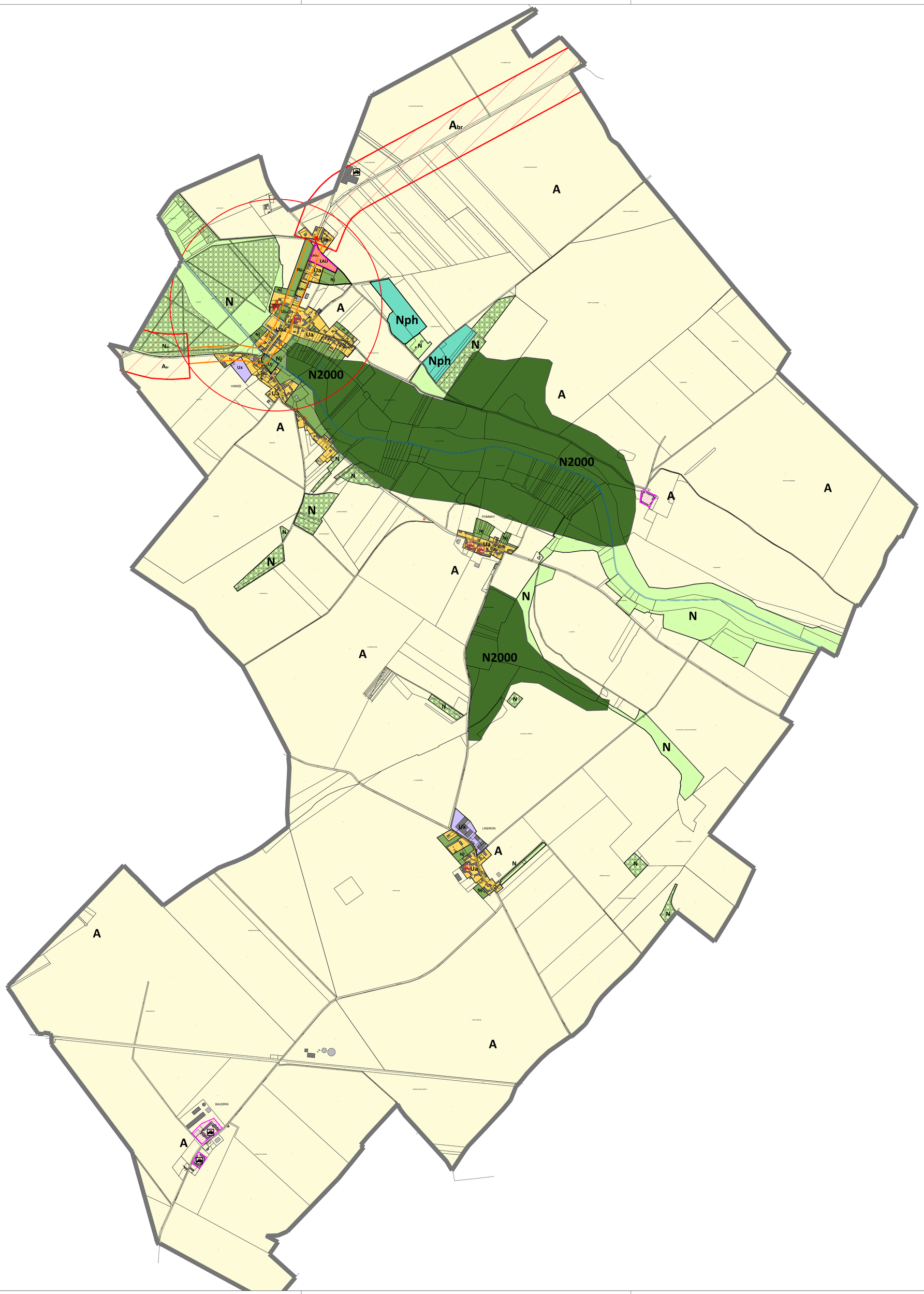
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Trancrainville

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- **Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Site d'exploitation agricole
- Elément patrimonial d'intérêt



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Varize

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement · Coopaname · CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement · GEOMAP-IMAGIS

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** — Zone urbaine - jardins
- **Ux** — Zone urbaine - activités
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone naturelle jardins
- **Nph** — Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- **N2000** — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 30m)
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 300m)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

0 m 150 m 300 m 450 m 600 m 750 m

1/7500

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine - habitat central des villages
- Uj — Zone urbaine - jardins
- Ux — Zone urbaine - activités
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne — Zone naturelle - équipement
- Nj — Zone naturelle jardins
- Nph — Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- N2000 — Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 30m)
- br — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 300m)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt

POMMAY

LINDRON

VARIZE

BAUDRIN

0 m 200 m 400 m 600 m 800 m 1000 m

1/10000

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

en perspective urbanisme & aménagement — Coopaname la fabrique de société — CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement — GEOMAP-IMAGIS

Cœur de Beauce communauté de communes

Commune de Varize

Plan de zonage

5.2

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

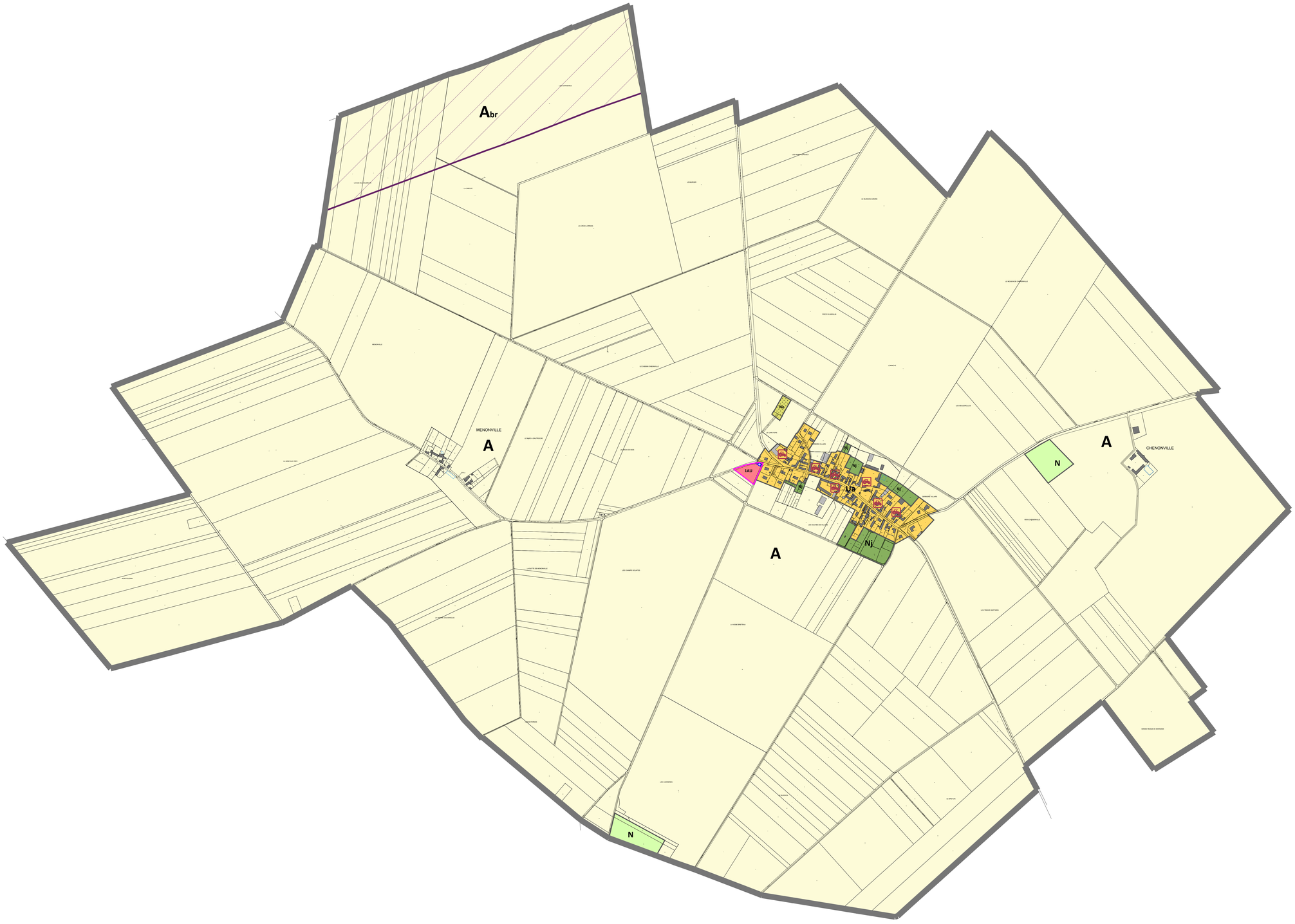
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Villars

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

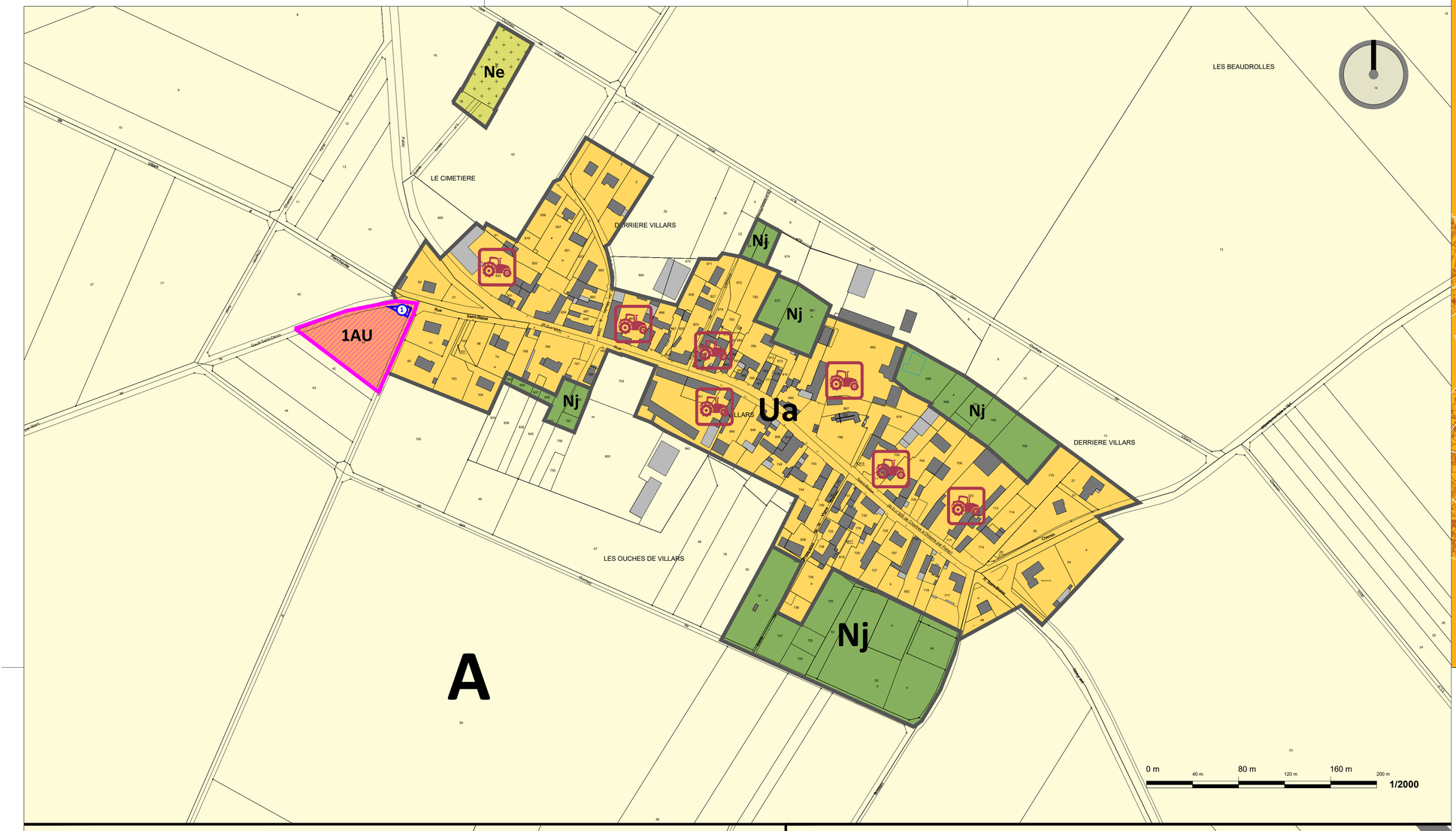
5.1

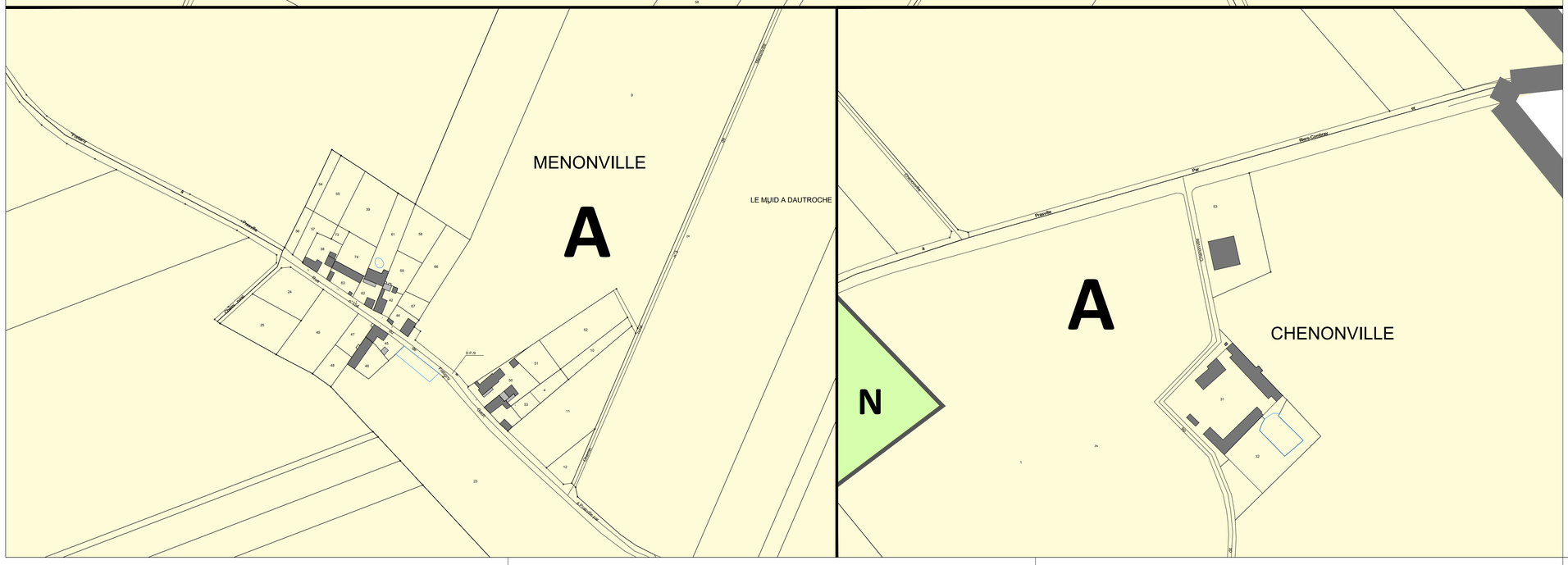


- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** Zone agricole
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole

0 m 100 m 200 m 300 m 400 m 500 m

1/5000





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

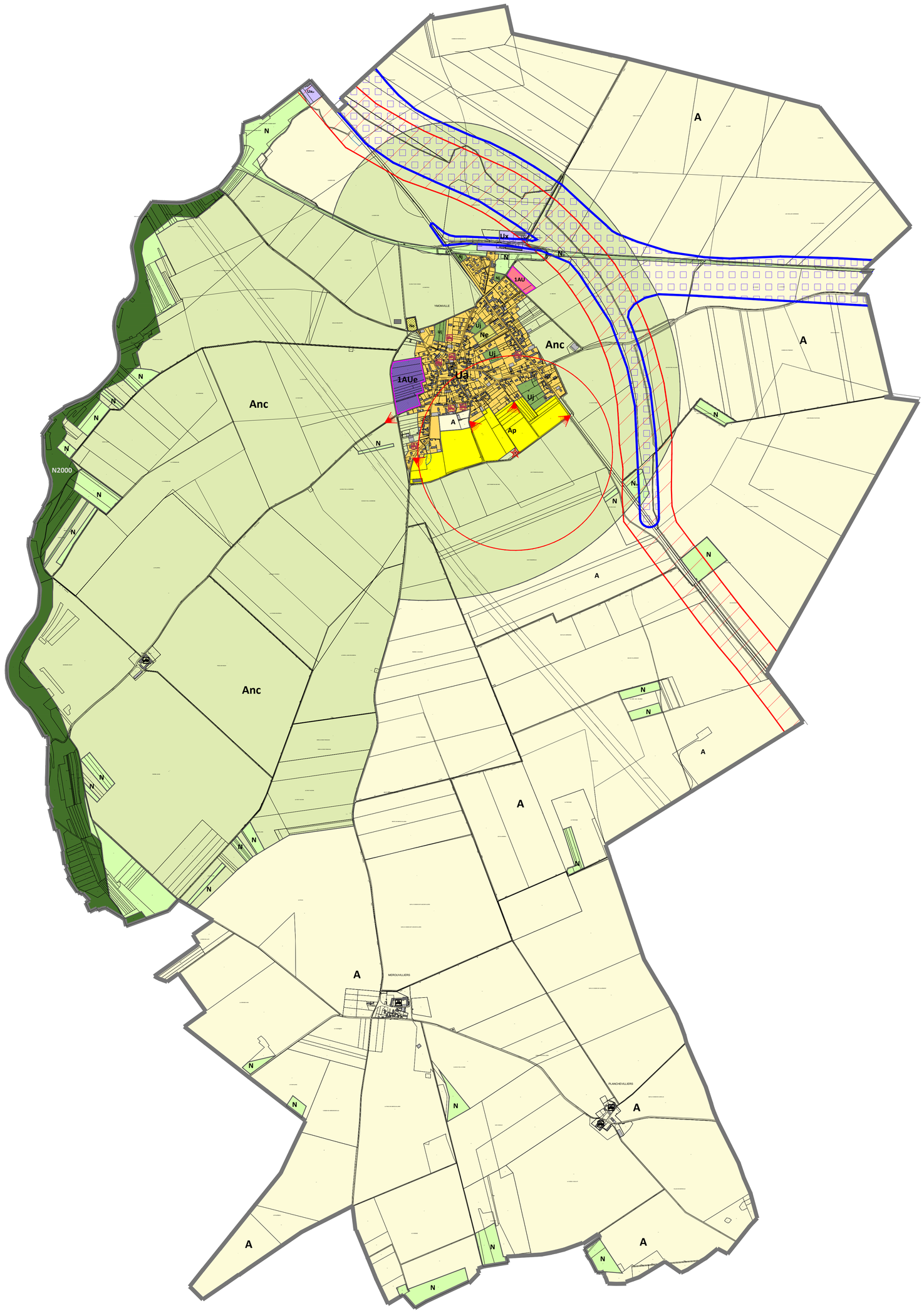
Cœur de Beauce
communauté de communes

Commune de
Villars

Plan de zonage

5.2

- Limite de zone
- **Ua** — Zone urbaine - habitat central des villages
- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **A** — Zone agricole
- **N** — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** — Zone naturelle - équipement
- **Nj** — Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- **br** — Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
- Site d'exploitation agricole



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Ymonville

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **A** Zone agricole
- **Anc** Zone agricole : zone carrières interdites
- **Ap** Zone agricole protégée
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Vue à conserver (OAP)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme

0 m 200 m 400 m 600 m 800 m 1000 m

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de **Ymonville**

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonage

5.2

Cœur de Beauce communauté de communes

en perspective urbanisme & aménagement — Coopaname faire société — CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement — GEOMAP-IMAGIS

- Limite de zone
- **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- **Uj** Zone urbaine - jardins
- **Ux** Zone urbaine - activités
- **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- **1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- **A** Zone agricole
- **Anc** Zone agricole : zone carrières interdites
- **Ap** Zone agricole protégée
- **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- **Ne** Zone naturelle - équipement
- **Nj** Zone naturelle - jardins
- **N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Vue à conserver (OAP)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m